



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 107	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – Budget Ville
-------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'assemblée :

Sur proposition du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Draguignan, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune du Muy dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 12 Décembre 2022.

La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :

Référence pièce	Montant en € TTC	Motif présentation
N° de liste : 5610371533		
2017 T-164	54.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-197	24.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-548	54.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-554	6.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-516	0.40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-198	72.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-318	189.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-183	27.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-17	33.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-598	84.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-623	36.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-602	42.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-583	242.50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-555	35.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-201	12.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011 T-1085	14.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-121	51.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-49	48.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-97	27.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-19	33.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-510	440.44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-501	440.44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-338	547.01 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-38	51.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-91	24.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-172	12.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-486	341.11 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-306	264.36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017-T-556	45.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-617	0.03 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-576	55.84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-514	80.85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-323	63.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-500	182.95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018 T-230	632.94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018 T-371	529.76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-511	21.58 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021 T-490	505.12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-179	54.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-207	24.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018 T-382	471.70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019 T-416	511.28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018 T-314	511.28 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014 T-701700000011	1 200.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-336	26.60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-518	133.46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-615	471.71 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016 T-605	108.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-483	471.71 €	Combinaison infructueuse d'actes

Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 9 305.07 € (neuf mille trois cent cinq euros sept cts).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 9 305.07 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré par :

25 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Décide de l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 9 305.07 €.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,


Alain CARRARA

Le Maire,


Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 108	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
-------------------	---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant à harmoniser les modalités de collectes des déchets

ménagers en déployant des Points d'apports volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement ;

Considérant qu'en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence. Ainsi, si DPVa est compétente pour la livraison et l'installation des PAV, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relève de la compétence communale.

Considérant la délibération du conseil communautaire de DPVa n° C_2022_060 du 7 avril 2022 instaurant un fond de concours afin d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les PAV ;

Le Maire expose les critères qui encadrent les fonds de concours attribué par DPVa pour la réalisation des aménagements afin d'accueillir les PAV :

- 1- Le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre,
- 2- Le financement ne pourra couvrir que 50% maximum du coût des travaux aidés, hors subvention,
- 3- L'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population,
- 4- Pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter le projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation a minima.

Description des dernières réalisations en 2021 sur la commune du Muy :

- Création d'un site PAV route d'Aix – impasse de l'Eléphant bleu
- Création d'un site PAV route d'Aix – chemin des Hautes pinèdes

Sur la commune du Muy, le taux d'avancement d'optimisation du schéma de collecte était de 18% en janvier 2021 et de 22% en janvier 2022.

Description du projet :

- Création d'un site PAV route de la Motte (7 dispositifs + 1 carton)
- Estimation du coût de l'opération :
 - o Travaux de génie civil pour dévoiement du réseau aérien : reste à charge de la commune : 11.000 €
 - o Travaux de génie civil pour la création du site PAV : 38.308,68 € HT

Le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès de DPVa un fonds de concours pour la réalisation des aménagements pour accueillir les PAV susmentionnés, la commune pouvant prétendre à une participation financière de 17.053 € ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

- Sollicite auprès de DPVa un fonds de concours pour la réalisation des aménagements pour accueillir les PAV susmentionnés, la commune pouvant prétendre à une participation financière de 17.053 €;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et Délibéré au MUY, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,

Alain CARRARA

Le Maire,

Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 109	CONVENTION CADRE 2022-2026 AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES, LES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES, DE SALERNES, DE LA BANQUE DES TERRITOIRES, DE L'AUD[AT] ET DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
-------------------	---

Le Maire,

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, adopté par le Conseil d'agglomération le 11 juillet 2019 (délibération n° C_2019_122) porte en action n°1 « Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres-bourgs ».

Il s'agit de rétablir les centralités afin que les communes puissent assurer leur rôle de polarités structurantes et de vitrines de territoires bien que ces communes présentent des signes de fragilité.

Cette action a fait l'objet d'une estimation financière à hauteur de plus de cinq millions d'euros sur les 6 années du programme, représentant 30% de la politique locale de l'Habitat.

La revitalisation des cœurs de villes et villages, appréhendée dans son ensemble, suppose un croisement de plusieurs politiques publiques dont notamment :

- L'habitat ;
- Le commerce et l'économie circulaire ;
- Les espaces publics ;
- Les mobilités ;
- La santé et le vieillissement ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- Les énergies renouvelables.

Conscient de la complexité de la question de la revitalisation, l'Etat (via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, porteuse du dispositif) a proposé aux communes le programme national « Petites Villes de Demain » dès le mois d'octobre 2020, déployé sur l'ensemble du territoire puis décliné et adapté localement.

Ce programme « Petites Villes de Demain » appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dans un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Quatre communes relevant de Dracénie Provence Verdon agglomération sont lauréates du programme :

- Le binôme Le Muy - Les Arcs ;
- Lorgues ;
- Salernes.

Afin de pouvoir bénéficier des premières aides disponibles dans le cadre du programme et d'acter les engagements réciproques de chacun des signataires, une convention d'adhésion a été délibérée par le Conseil d'Agglomération le 8 avril 2021 (délibération C_2021_068) et par le Conseil Municipal le 14 avril 2021 (délibération n° 2021-45) validant la proposition d'adhésion au programme Petites villes de demain et autorisant Le Maire à signer la convention le 9 juin 2021 avec l'agglomération et les autres communes lauréates.

Aux termes de cette convention d'adhésion, Dracénie Provence Verdon agglomération et les 4 communes bénéficiaires se sont engagées, dans un délai de 18 mois à compter de la signature de ladite convention, à mettre en œuvre une convention cadre explicitant le projet de territoire, la stratégie de revitalisation, intégrant le plan d'actions et les périmètres d'interventions prioritaires.

Dans ce contexte, le projet de convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) présenté en annexe a pour objet de :

- Présenter un succinct état des lieux du territoire ;
- Faire état des études et diagnostics envisagés pour revitaliser les centres villes ;

- Préciser l'ambition du territoire de la Dracénie et des communes lauréates ;
- Décliner les actions et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- Définir les modalités d'accompagnement en ingénierie ;
- Définir l'ensemble des engagements financiers des partenaires (Etat, opérateurs, collectivités, ainsi que l'ensemble des partenaires du réseau PVD) ;
- Définir la gouvernance du programme.

Le projet intercommunal de revitalisation des cœurs de villes et villages fait également l'objet de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (soumise par ailleurs à l'approbation du présent Conseil), visant à une mise en perspective à l'échelle de l'agglomération de la démarche, au-delà de ses effets juridiques propres.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire est le contrat intégrateur des Petites Villes de Demain sur les 4 communes concernées et Action Cœur de Ville pour la ville centre, Draguignan. Il permettra le déploiement des dispositifs de revitalisation du territoire via l'identification de périmètres d'interventions opérationnels.

La signature de la présente convention engage le déploiement de la phase de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération C_2021_068 portant approbation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-45 du 14 avril 2021 validant la proposition d'adhésion au programme Petites villes de demain et autorisant Le Maire à signer la convention ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée en date du 9 juin 2021 ;

Considérant les éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

. **APPROUVER les termes du projet de convention cadre 2022-2026 au programme Petites Villes de Demain entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues, de Salernes, de la Banque des Territoires, de l'Aud[AT] et Dracénie Provence Verdon agglomération jointe en annexe ;**

. **AUTORISER Le Maire à signer de ladite convention cadre jointe en annexe ;**

. **AUTORISER Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

- . **APPROUVE** les termes du projet de convention cadre 2022-2026 au programme Petites Villes de Demain entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues, de Salernes, de la Banque des Territoires, de l'Aud[AT] et Dracénie Provence Verdon agglomération jointe en annexe ;
- . **AUTORISE** Le Maire à signer de ladite convention cadre jointe en annexe ;
- . **AUTORISE** Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

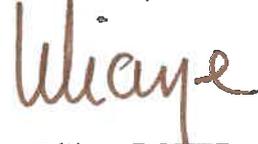
Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,


Alain CARRARA

Le Maire,

 
Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

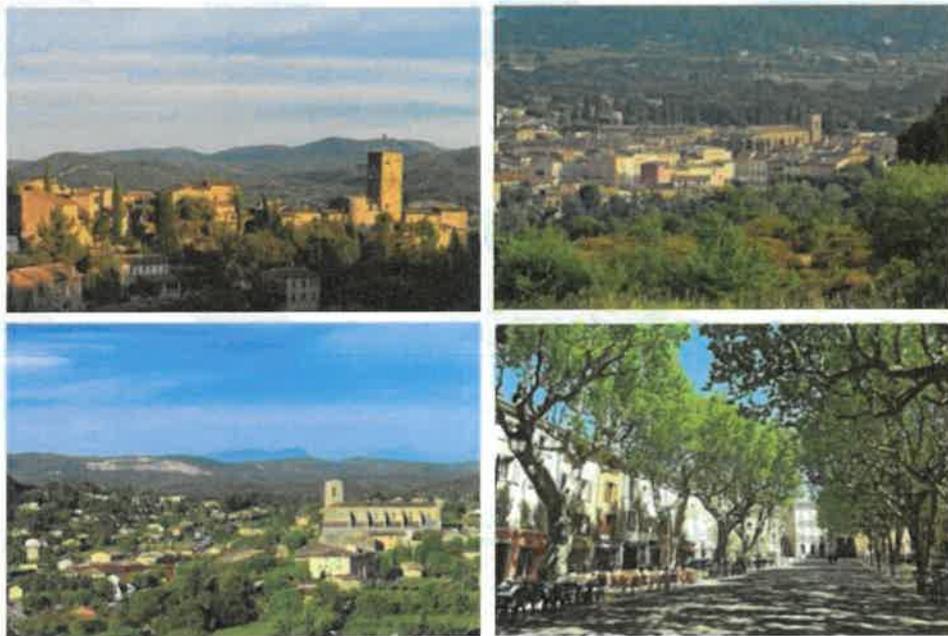
Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022

PROJET DE CONVENTION-CADRE

Petites Villes de Demain

Les Arcs-sur-Argens / Le Muy / Lorgues / Salernes



ENTRE

Le binôme constitué de :

- La commune des Arcs sur Argens, représentée par son Maire, Mme Nathalie GONZALES , autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (12 Décembre 2022),
Ci-après désignée par la commune des Arcs sur Argens,
ET
- La commune du Muy, représentée par son Maire, Mme Liliane BOYER, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (12 Décembre 2022),
Ci-après désignée par la commune du Muy,

Puis

- La commune de Lorgues, représentée par son Maire, M. Claude ALEMAGNA, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (09 Décembre 2022),
Ci-après désignée par la commune de Lorgues,
- La commune de Salernes, représentée par son Maire, M. Cédric DUBOIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (09 Décembre 2022),
Ci-après désignée par la commune de Salernes,
- L'EPCI Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par son Président M. Richard STRAMBIO, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 Décembre 2022,

Ci-après désigné par Dracénie Provence Verdon agglomération,

D'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département du Var, M. Evence RICHARD, délégué territorial de l'ANCT,
Ci-après désigné par « l'Etat » ;

D'autre part,

AINSI QUE :

La Banque des Territoires pour le groupe Caisse des Dépôts, représentée par son directeur Régional M. Richard CURNIER,

L'Audat.var, représentée par son Président, M. Thierry ALBERTINI ;

Ci-après, les « Partenaires » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Article 1 Objet de la convention cadre	5
1-1 Présentation du Territoire	6
1-2 Présentation de la commune des Arcs-sur-Argens:	8
1-3 Présentation de la commune du Muy :	11
1-4 Présentation de la commune de Lorgues :	15
1-5 Présentation de la commune de Salernes :	18
Article 2 : Phase d’initialisation de Juin 2021 à Décembre 2022 : études et diagnostics pour la revitalisation des centres villes	21
2-1 Historique	21
2-2 Etudes et diagnostics sur le territoire de DPVa	21
2-2-1 Diagnostic de fonctionnement urbain des 4 communes – audat.var	21
2-2-2 Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositif(s) d’amélioration de l’Habitat – FGN Conseil 22	
2-2-3 Les diagnostics du Plan de Relance Commerce avec la Banque des Territoires - DPVa	22
2-2-4 L’offre SHOP’in - PIVADIS	22
2-2-5 La Mission d’ingénierie numérique - PIVADIS	23
2-3 Etudes complémentaires par commune	23
2-3-1 Les Arcs sur Argens	23
2-3-2 Le Muy	25
2-3-3 Lorgues	25
2-3-4 Salernes	25
Article 3 : Le programme PVD au cœur des ambitions du territoire	26
3-1 Le projet de territoire de la Dracénie	26
3-2 Du projet de Territoire aux Projets des Petites Villes de Demain	26
3-3 Le programme PVD aux Arcs sur Argens : redonner la place aux enfants et aux familles dans le centre-ville 28	
3-3-1 Le projet communal :	28
3-4 Le programme PVD au Muy : Faire du centre-ville un espace d’accueil et de vie privilégié	32
3-4-1 Le projet communal	32
3-5 Le programme PVD à Lorgues : Embellir le centre ancien et retrouver le plaisir de vivre en centre-ville.....	35
3-5-1 Le projet communal	35
3-6 Le programme PVD à Salernes : Un projet global pour une commune reconfigurée et une identité réaffirmée	39
3-6-1 Le projet communal	39
Article 4 : Le plan d’action	43
4-1 Les périmètres d’interventions ORT	43
4-2 Les actions	43
4-3 Projets en maturation	43
4-4 Natures et statuts des fiches	44
Article 5 : Modalités d’accompagnement en ingénierie	44
Article 6 : Engagements des partenaires	45



6-1	Dispositions générales concernant les financements	45
6-2	Le territoire signataire.....	45
6-3	L'État, les établissements et opérateurs publics	46
6-4	Mobilisation de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur	46
6-5	Engagements des autres opérateurs publics	47
6-6	Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	47
6-7	Maquette financière	47
Article 7 : Gouvernance du programme Petites villes de demain		47
7-1	Gouvernance des collectivités.....	47
7-2	Gouvernance de l'EPCI	47
7-2-1	Le Comité de Projet :	48
7-2-2	L'équipe projet (COTECH).....	49
7-2-3	Les ateliers thématiques :.....	49
Article 8 : Suivi et évaluation du programme		49
Article 9 : Résultats attendus du programme.....		50
Article 10 : Utilisation des logos		52
Article 11 : Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité		53
Article 12 : Evolution et mise à jour du programme.....		53
Article 13 : Résiliation du programme		53
Article 14 : Traitement des litiges		53
Article 15 : Communication		53
Article 16 : Signatures		54



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique mais également des évolutions économiques, numériques, démographiques et sociétales.

Le programme PVD constitue ainsi une boîte à outils au service des territoires dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Il doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Il favorise de plus l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales

Les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes, ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 9 juin 2021 (annexe 1).

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par courrier du 06 novembre 2020.

Les collectivités bénéficiaires du dispositif dans le département du Var, dont les communes de Lorgues, Salernes et le binôme Les Arcs sur Argens et Le Muy ont été annoncées le 14 novembre 2020 par le ministre de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales à l'occasion du comité interministériel aux ruralités.

Depuis la signature de la convention d'adhésion, plusieurs Comités de Projets ont été organisés entre l'Etat, l'agglomération, la ville de Draguignan, les communes lauréates au dispositif et les partenaires financiers et opérationnels (Banque des Territoires, CEREMA, audat var, CAUE ...) les 24 Septembre 2021, 15 Mars 2022 et 05 Juillet 2022. Ces réunions avaient pour objectif la réalisation des conventions Cadre PVD et ORT Chapeau en vue de passer en phase opérationnelle.

Article 1 Objet de la convention cadre

Sur la base d'un projet de territoire, le programme PVD décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme mobilisera dans la durée les moyens des partenaires publics et privés et sera enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises, associations et populations des territoires engagés.

Elle définit l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, chambres consulaires, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et

d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité, et l'atteinte des objectifs fixés à chacune des actions.

La présente convention-cadre est complétée par l'élaboration d'une convention de revitalisation de territoire dite « chapeau » au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette convention sera signée par la commune de Draguignan, concernée par le dispositif Action Cœur de Ville et par les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes engagées dans la présente convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

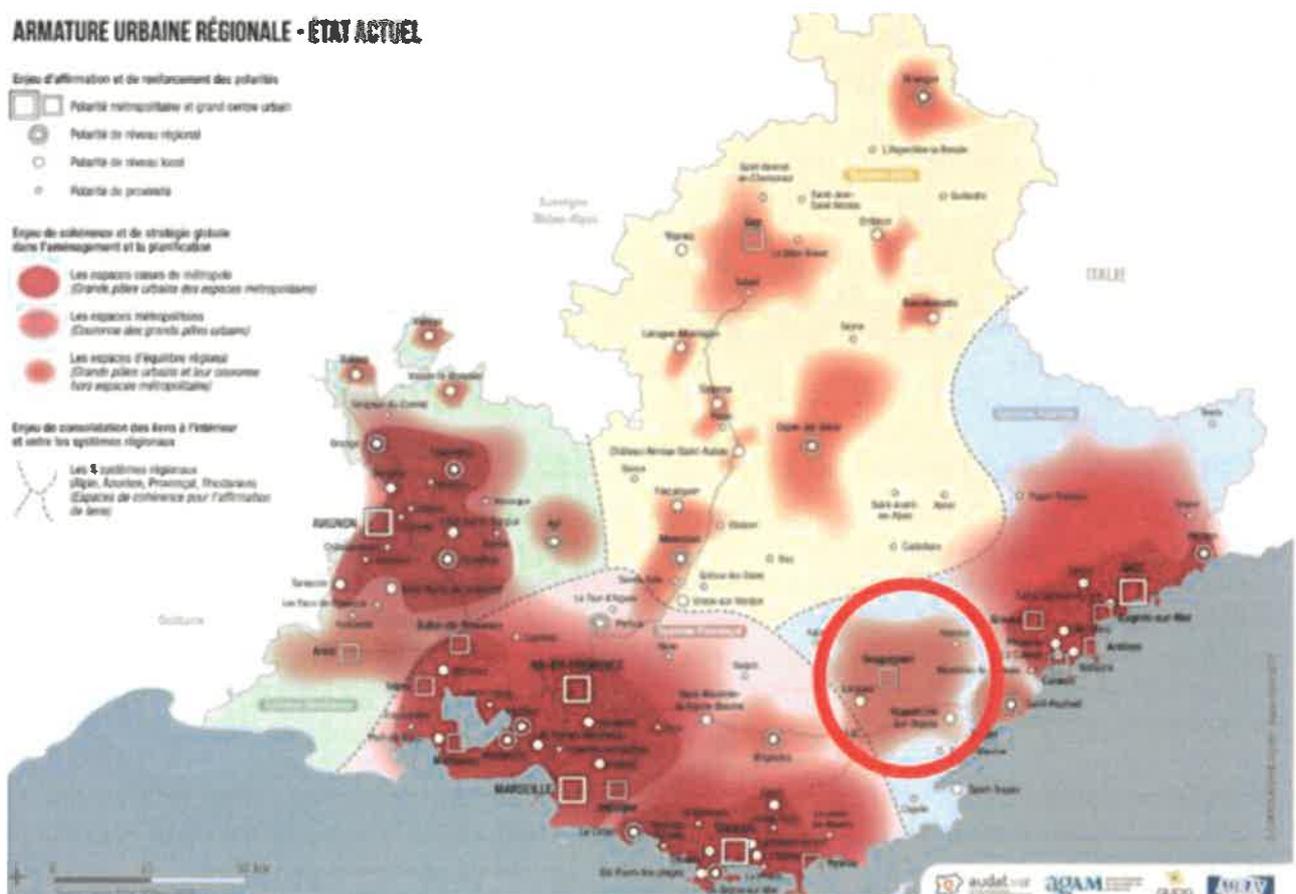
1-1 Présentation du Territoire

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), est une agglomération d'arrière-pays littoral varois, située à mi-chemin des 4 grandes métropoles régionales Marseille, Nice, Toulon et Aix-en-Provence, confluence particulièrement influente car elle a un impact sur les pressions foncières tant à destination de l'habitat que du développement économique.

Elle est frontalière de deux sites touristiques de renommée internationale : les gorges du Verdon et le Golfe de Saint-Tropez, situation géographique qui lui confère un caractère d'attractivité et d'affluence de populations exogènes saisonnières.

L'Agglomération Dracénoise est la 3ème Communauté d'agglomération du Var, avec une superficie de 914 km². Son périmètre institutionnel épouse largement le bassin de vie autour de sa ville centre - Draguignan- et correspond au périmètre de son schéma de cohérence territoriale (SCOT), conférant à l'agglomération Dracénoise une véritable cohérence de territoire de projet.

ARMATURE URBAINE RÉGIONALE - ÉTAT ACTUEL



Positionnement de la Dracénie dans l'armature urbaine définie au SRADDET PACA



- Créée en octobre 2000 par 8 communes : châteaudouble, draguignan, figanières, la motte, les arcs-sur-argens, lorgues, taradeau et trans-en-provence.
- 2014 : élargissement de la cad à 3 nouvelles communes : saint-antonin-du-var, salernes et sillans-la-cascade.
- En décembre 2001, 8 autres communes : ampus, bargemon, callas, claviers, flayosc, le muy, montferrat et vidauban.
- 2017 : élargissement de la cad à 4 nouvelles communes : comps-sur-artuby, la roque-esclapon, la bastide, bargème.

Depuis sa création en 2000, DPVa a connu quatre phases successives dans l'évolution de son périmètre institutionnel dont la dernière a pris corps au 1er janvier 2017 avec l'accueil de 4 nouvelles communes sur l'arc nord aux portes du Verdon.

Depuis 1er janvier 2017, DPVa compte 23 communes.

L'agglomération dracénoise se caractérise par une population toujours en croissance, même si son rythme de croissance se ralentit depuis 2010 et par une économie largement « présenteielle ». Ainsi l'agglomération compte une population de 108 000 habitants qui se répartit autour d'une armature urbaine, établie en 3 strates dans le Schéma de Cohérence territoriale.

- Cœur d'agglomération (Draguignan, Trans en Provence) : autour de 45 000 habitants avec la ville centre de Draguignan qui compte 40 000 habitants.
- 6 Villes d'appui (Le Muy représente 8.6% de la population de l'agglomération, Flayosc, Lorgues représente 8.4% de la population de l'agglomération, Vidauban, les Arcs sur Argens représente 6.5% de la population de l'agglomération, Salernes représente 3.5% de la population de l'agglomération), avec 3 villes de près de 10 000 habitants (Vidauban, Lorgues, le Muy).
- 15 villages entre 100 et 3500 habitants - Taradeau, la Motte, Figanières, Callas, Bargemon, Sillans-la-Cascade, Saint-Antonin, Ampus, Château-double, Montferrat, Claviers, et à compter de janvier 2017 Bargème, La Roque-Esclapon, La Bastide et Comps-sur-Artuby.

1-2 Présentation de la commune des Arcs-sur-Argens:

Si la commune des Arcs-sur-Argens, ville de plus de 7000 habitants, se situe sur un axe de communication historique, depuis l'Antiquité, la voie Aurélienne, aujourd'hui constituée par la RDN7, l'A8 (l'échangeur le plus proche est celui du Muy, à 7 km au nord) et la voie ferrée Marseille-Vintimille (la gare des Arcs sur Argens-Draguignan est une des 4 gares desservies par le TGV dans le Var) qui la rend particulièrement attractive, sa particularité réside en l'implantation du village et de son centre-ville, à l'écart des voies principales.

Le centre-ville des Arcs-sur-Argens est adossé au piémont des collines constitués par les contreforts méridionaux de la Provence calcaire, en interface avec l'unité paysagère dite de « la dépression permienne » (Argens, Réal, etc.), alors que le massif des Maures (forêt des Apiès, forêt des Terriers, Argens, Aille, etc.), troisième unité paysagère emblématique du territoire, se situe plus au sud. La partie haute du centre est constituée par la cité médiévale, le Parage, qui domine la ville. La présence des cours d'eau du Réal et de Sainte-Cécile génère un risque inondation en bordure des vallons (PPRI), qui touche une grande partie du village.



A gauche, les Arcs sur Argens, il y a 70 ans. A droite, les Arcs sur Argens, aujourd'hui.

Hormis un taux de pauvreté assez élevé, le centre-ville des Arcs sur Argens ne cumule pas d'autres indicateurs de fragilité, à la différence des autres PVD de la Dracénie. A noter toutefois, une proportion de logements vacants élevée et en hausse, ainsi qu'un parc de résidences principales ancien. La tension paraît assez faible malgré un parc de logements locatifs sociaux pas assez développé, au regard des objectifs SRU. Des programmes de logements nombreux et importants, ont été réalisés récemment ou sont en projet à l'intérieur du centre-ville et à ses abords.

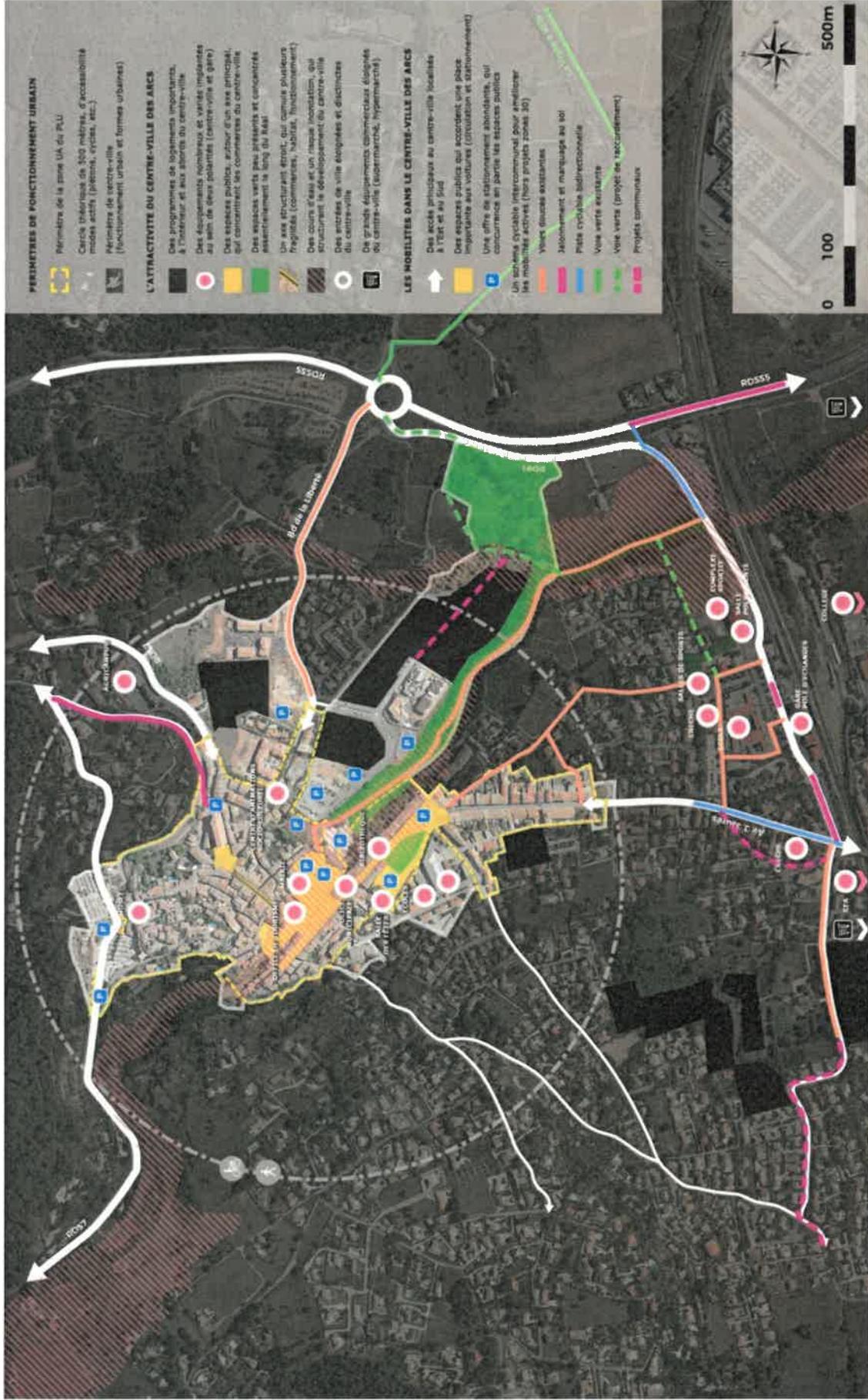
Les grandes infrastructures (voie-ferrée, RD555) étant relativement éloignées, le périmètre de fonctionnement urbain du centre-ville ne s'appuie pas sur des limites physiques franches. Au nord et à l'ouest, la topographie freine le développement urbain, qui se fait donc naturellement vers la plaine au sud et à l'est. Alors que le centre-ville accueille une partie des équipements (écoles, office de tourisme, musée, centre d'animations, bibliothèque, etc.), une seconde polarité se dessine autour de la gare avec des équipements, qui viennent compléter une gamme de proximité (écoles, crèche, équipements sportifs, salle polyvalente, etc.). Le collège se situe au-delà de la voie ferrée, au sud. La valorisation et l'apaisement des voies externes au centre-ville, qui assurent des liaisons vers ces équipements constitue un enjeu important (rue des Fonces, avenue Jean Jaurès), en complément de la promenade du Réal.

Les espaces publics structurants sont hérités de la trame viaire historique et s'inscrivent sur un axe principal, qui suit une direction Nord-Ouest / Sud-Est. Ils concentrent l'essentiel des commerces du centre ancien. Ceux-ci doivent faire face à la concurrence de l'hypermarché et de sa galerie marchande (intersection entre la RDN7 et la RD555) et dans une moindre mesure à celle des commerces situés sur la RDN7. Ainsi la dynamique commerciale du centre-ville apparaît contrastée, la faible diversité commerciale ou encore le déclin progressif de l'ambiance d'achat sont autant d'indicateurs qui témoignent d'une fragilisation de la centralité. Le glissement de l'offre commerciale vers des zones de flux induit également une dilution de l'offre commerciale. Des éléments tels que le marché hebdomadaire et la présence significative de commerces à potentiels de convivialité cafés hôtels restaurants (CHR) sont autant d'atouts restant à valoriser pour conforter une dynamique commerciale fragilisée.

Les espaces publics présentent des caractéristiques minérales et un déficit de végétalisation. La nature en ville se dévoile le long du Réal et dans le parc Max Carzoli au Sud-Est. Bien que la tendance soit à l'amélioration, certains espaces publics structurants accordent encore une place importante à la voiture, en termes de circulation et de stationnement (place du 11 Novembre, place du général De Gaulle) ce qui nuit à la qualité des espaces, à l'aménité des lieux et peut générer des zones de conflits avec les piétons. Avec une stratégie communale centrée autour de l'accueil des familles, de l'environnement et du cadre de vie, il y a dans ce domaine des réels enjeux : le confortement des espaces publics structurants existant (requalification, renaturation, etc.), la modification du plan de circulation pour éviter la traversée de l'hypercentre (rue de la République) notamment par les bus et enfin l'amélioration du maillage de voies douces transversales à l'Est, notamment en lien avec l'accès vers le parcours de « la vigne à vélo », voie verte vers Draguignan.

L'offre publique de stationnement paraît abondante et suffisante, à ce jour. Toutefois une attention particulière devra être accordée aux règles de stationnement du PLU, dans la perspective de la réduction de l'offre sur certains espaces publics structurants (place du 11 novembre, etc.) et de la livraison des nouveaux programmes de logements. La consolidation de la politique de stationnement représente un enjeu réel, avec la nécessité d'identifier des parkings visiteurs aux abords du centre, de stabiliser quelques poches de parkings pour les résidents et la nécessité de réduire les places sur les espaces publics pour améliorer le cadre de vie.

La dimension identitaire du centre-ville des Arcs sur Argens ne semble à ce jour pas pleinement exploitée, au regard des potentiels d'attractivité, notamment touristiques, en présence. En témoigne, l'absence d'effet vitrine de la ville basse vis à vis du secteur limitrophe de la cité médiévale. Ainsi excepté le Parage, les moteurs de l'attractivité touristique de la commune se situent essentiellement au-delà de ses limites, et donc le centre-ville présente un profil essentiellement résidentiel. Pour autant, de nombreux moteurs de l'attractivité résidentielle tels que le collège, l'équipement commercial (hypermarché et supermarché), le CFA, et la zone d'activités se situent également à l'extérieur du centre-ville. Pour renforcer l'attractivité résidentielle du centre, il s'agira de veiller à ne pas aggraver ce déséquilibre, notamment par la programmation d'équipements (espace culturel, espace associatif et sportif, etc.) et par l'accueil de commerces alimentaires, et enfin de valoriser les voies externes par l'aménagement de voies douces, pour composer avec la situation existante. Une connexion plus lisible du Parage au centre-ville permettra aussi de renforcer l'attractivité touristique.



Les Arcs sur Argens – Carte de fonctionnement urbain

Crédit plan : audat.var
Version août 2022

1-3 Présentation de la commune du Muy :

La commune du Muy, ville de plus 9 000 habitants, se situe sur un axe de communication historique, depuis l'Antiquité, la voie Aurélienne, aujourd'hui constitué par la RDN7, dont la particularité est de traverser le village, bien qu'un contournement ait été réalisé depuis la fin des années 60, l'A8 et son échangeur n°36 et la voie ferrée Marseille-Vintimille (la gare du Muy n'étant plus en fonction). Elle bénéficie donc d'une desserte très attractive.

Le centre-ville du Muy se situe à l'interface de trois grandes unités paysagères emblématiques du territoire : le massif des Maures (rocher de Roquebrune, réserve de San Luen, etc.), la dépression permienne (Argens, Nartuby, etc.) et le massif de l'Esterel (Colle du Rouet, Endre, etc.).

Si le site d'implantation du village, qui présente une morphologie de plateau, offre de nombreuses fenêtres visuelles sur les massifs, les accès vers ces espaces de nature et de loisirs manquent aujourd'hui de valorisation ou font tout simplement défaut. Le renforcement de ces liaisons est en enjeu à prendre en considération. La présence de l'Argens et de la Nartuby génère un risque inondation assez étendu (PPRI), qui conditionne le développement et le devenir de la partie Est du centre-ville.



A gauche, le Muy, il y a 70 ans. A droite, le Muy, aujourd'hui.

Reconnu Quartier Prioritaire de la Ville, le centre ancien du Muy cumule plusieurs indicateurs de fragilité, tels qu'un fort taux de pauvreté, une population peu diplômée, une forte proportion de logements vacants (et dégradés), ainsi qu'une tension importante sur un parc de logements locatifs sociaux, pas assez développé au regard des objectifs SRU. Il existe une dynamique en faveur de la construction de logements, avec plusieurs programmes importants situés dans le périmètre du centre ou à ses abords immédiats. Néanmoins certains projets inscrits au PLU sous la forme de servitudes de mixité sociale pourraient être réinterrogés en faveur d'autres programmes (stationnement, équipements, espaces publics, etc.) et reportés alors sur d'autres sites dans le cadre de programmes immobiliers en discussion et inscrits également dans le PLU révisé.

Le périmètre de fonctionnement urbain du centre-ville est circonscrit par des limites physiques franches, que sont la voie ferrée au Sud et le Boulevard de la Libération qui contourne l'hypercentre pour le reste. Pour autant, il déborde ponctuellement au-delà de cette voie, qui pourrait à terme constituer un boulevard urbain, si son profil et ses abords étaient requalifiés.

En appui du centre, qui accueille une gamme d'équipements scolaires, sportifs et culturels, des associations et de services assez riches, une seconde polarité concentre une grande partie des équipements (école, collège, lycée, équipements sportifs, maison de la jeunesse, EHPAD, Résidence seniors à proportion sociale etc.) dans le quartier des Peyrouas. La valorisation et l'apaisement des voies externes au centre-ville, qui assurent des liaisons vers ces équipements constitue un enjeu important (RDN7, Route d'Aix, Boulevard de la Libération et boulevard des Ferrières).

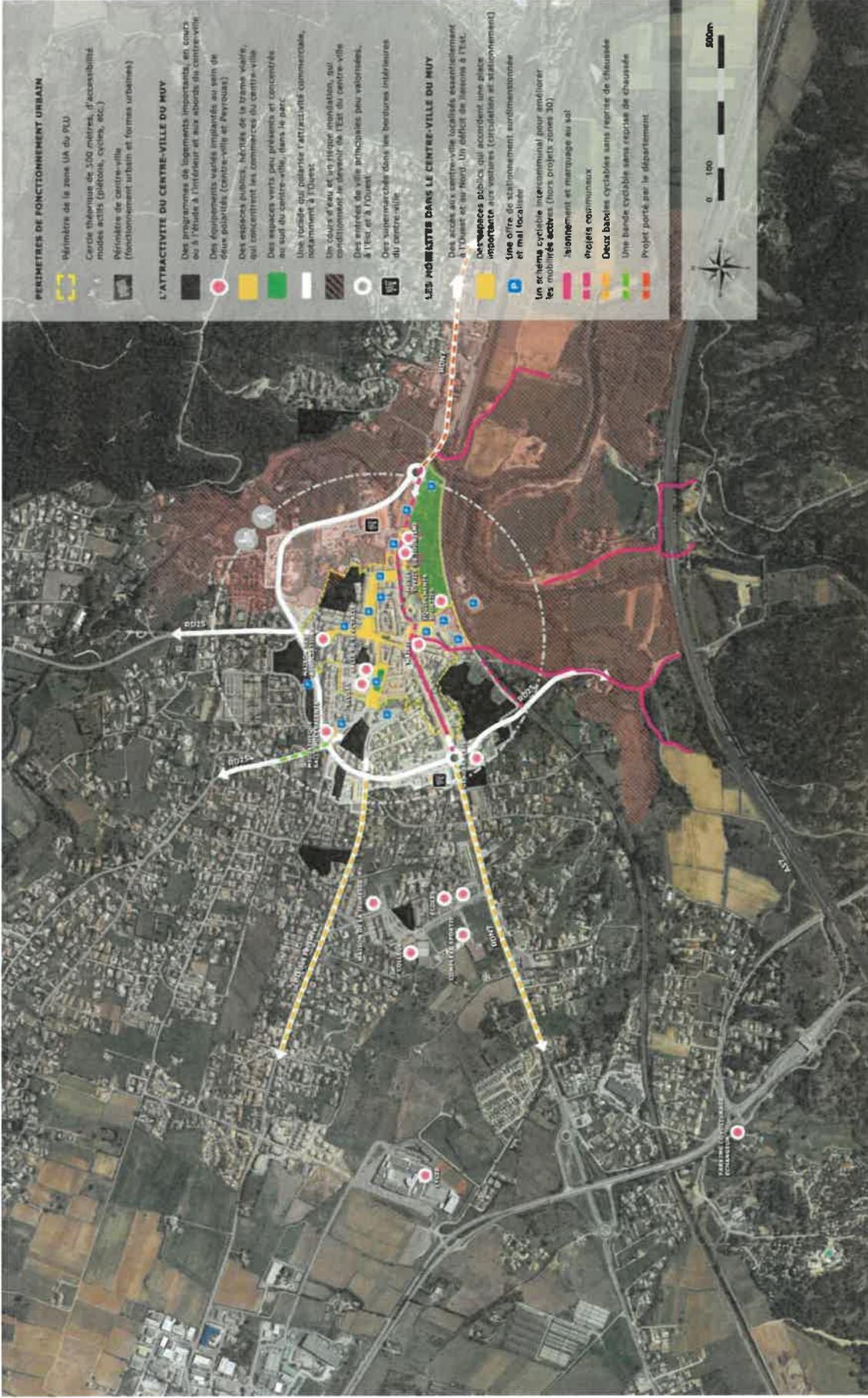
Les espaces publics structurants sont hérités de la trame viaire historique et s'inscrivent sur deux axes, qui suivent respectivement une direction Est-Ouest et Nord-Sud. Ils accueillent les quelques commerces de proximité du centre ancien. Ceux-ci doivent faire face à la concurrence des commerces situés sur le Boulevard de la Libération, qui avec sa desserte facilitée pour les véhicules motorisés, polarise une partie de l'attractivité commerciale. Les espaces publics présentent des caractéristiques très minérales et un déficit de végétalisation. La nature en ville est rare mais présente pour partie désormais au Sud, dans le parc des jardins du moulin de la Tour, récemment inauguré.

Autre particularité, les espaces publics structurants accordent une place importante à la voiture, en termes de circulation et de stationnement, ce qui nuit à la qualité des espaces, à l'aménité des lieux et peut générer des zones de conflits avec les piétons. Deux supermarchés sont implantés sur les limites intérieures du centre-ville et sont accessibles à moins de 10 minutes à pied.

L'offre publique de stationnement paraît surdimensionnée et mal localisée au regard des besoins. Toutefois une attention particulière pour résoudre cette problématique devra être accordée aux règles de stationnement du PLU notamment, et une offre en stationnement extérieurs à l'hyper centre sera proposée dans la perspective de la réduction de l'offre sur certains espaces publics structurants (allées Victor Hugo, allées Marius Roux, etc.). Des problèmes de répartition de l'offre entraînent des phénomènes tels que la saturation de certaines zones par des voitures ventouses, ce qui confirme que la consolidation de la politique de stationnement représente un enjeu réel, avec la nécessité d'identifier des parkings visiteurs aux abords du centre, de stabiliser quelques poches de parkings pour les résidents et la nécessité de réduire les places sur les espaces publics pour améliorer le cadre de vie.

Avec des moteurs de l'attractivité touristique de la commune qui se situent essentiellement au-delà de ses limites, le centre-ville présente un profil essentiellement résidentiel. Pour renforcer l'attractivité résidentielle du centre, les enjeux principaux résident en la pacification de la traversée Est-Ouest (RDN7) et en l'aménagement d'un boulevard urbain sur la voie qui contourne l'hyper centre.

Afin de valoriser les parcours piétons et cycles, en lien avec les équipements existants ou projetés, s'impose la nécessité de renforcer les liens des espaces publics centraux vers le parc des jardins du Moulin de la Tour et vers le Boulevard de la Libération en portant une attention particulière à la marchabilité des espaces. Enfin, le renforcement du maillage de voies douces à l'Est, en lien avec la valorisation du parcours de l'eau, amènerait également une réelle plus-value au fonctionnement du centre.



PÉRIMÈTRE DE FONCTIONNEMENT URBAIN

- Périphérie de la zone UA du PLU
- Cercle théorique de 500 mètres, d'accessibilité modale actives (pédestre, cycles, etc.)
- Périphérie de centre-ville (fonctionnement urbain et formes urbaines)

L'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE DU MUY

- Des programmes de logements importants, en cours ou à l'étude à l'intérieur et aux abords du centre-ville
- Des équipements variés implantés au sein de deux pôles (centre-ville et Peyrouas)
- Des espaces publics, hérités de la trame verte, qui concentrent les commerces du centre-ville
- Des espaces verts peu présents et concentrés au sud du centre-ville, dans le parc
- Une trame qui polarise l'attractivité commerciale, notamment à l'Ouest.
- Un cours d'eau et un relief montagneux, qui conditionnent le développement du centre-ville
- Des entrées de ville principales peu valorisées, à l'Est et à l'Ouest
- Des submercables dans les berges inférieures du centre-ville.

LES MOBIÉTÉS DANS LE CENTRE-VILLE DU MUY

- Des accès aux centre-ville localisés essentiellement à l'Ouest et au Nord. Un déficit en liens vers l'Est.
- Des espaces publics qui accordent une place importante aux voitures (circulation et stationnement) et mal focalisés
- Une offre de stationnement surdimensionnée
- Un schéma cyclable intercommunal pour améliorer les mobilités actives (hors projets zones 30)
- L'ajustement et marquage au sol
- Projets communaux
- Deux bandes cyclables sans reprise de chaussée
- Une bande cyclable sans reprise de chaussée
- Projet porté par le département



1-4 Présentation de la commune de Lorgues :

La commune de Lorgues, ville de plus de 9 000 habitants, se situe à l'écart des grands axes de communication du département (18 mn de l'A8), à 15 minutes de Draguignan. Le centre-ville se trouve au carrefour de plusieurs axes secondaires, dont la RD562, qui relie Draguignan à Brignoles, ou la RD10, vers le Arcs sur Argens au sud et vers le Verdon au nord.

Le centre-ville de Lorgues est implanté sur le piémont d'un massif collinaire, constitué en partie de colles ou collets, au sein de l'unité paysagère dite du « centre Var » dans la Provence calcaire. Les vallons ou vallats qui parcourent les collines abritent des cours d'eau intermittents, qui drainent la plaine et font partie du bassin versant de l'Argens. Le Real Calamar fait partie de ces cours d'eau temporaires. Il génère un risque inondation à l'est de la commune et sur l'entrée principale de Lorgues (route de Draguignan).



A gauche, Lorgues, il y a 70 ans. A droite, Lorgues, aujourd'hui

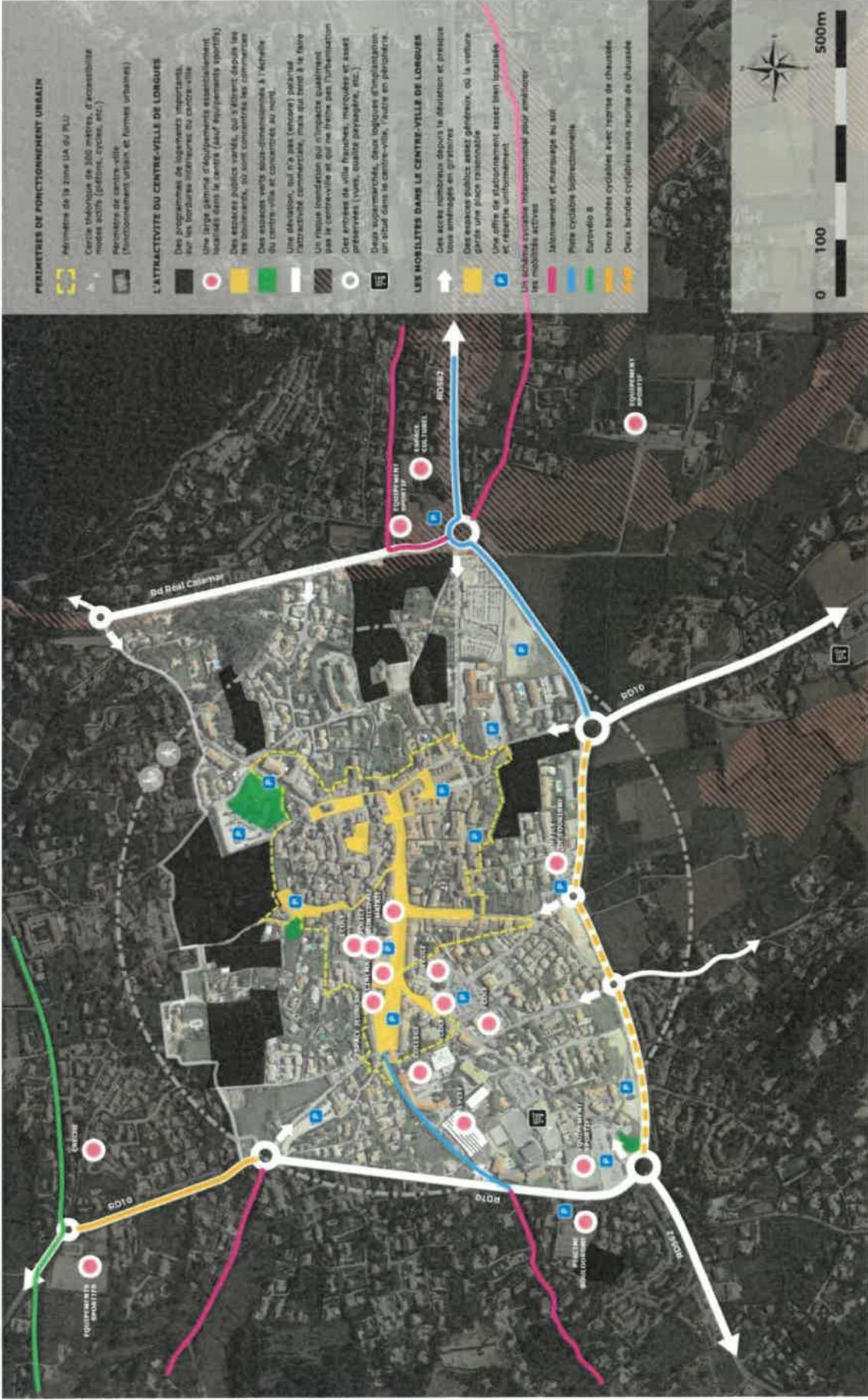
Le centre-ville de Lorgues présente quelques indicateurs de fragilité tels qu'un taux de pauvreté relativement élevé et un marché du logement fragilisé par un parc ancien dégradé, une proportion de logements vacants assez élevée, une forte proportion de résidences secondaires et un taux de logement locatifs sociaux insuffisant, au regard des besoins. De nombreux programmes de logements récents ou en projet sont situés à l'intérieur du périmètre du dispositif « Petites Villes de Demain », avec un réel enjeu de structuration des quartiers au nord, pour des questions de maillage, de gestion de la densité, de cadre de vie et de maîtrise du développement urbain.

Le périmètre de fonctionnement urbain du centre-ville s'appuie sur des limites physiques franches, constituées par des voies à l'ouest (RD10), au sud (RD562) et à l'est (Boulevard Real Calamar). En revanche, l'absence de limites géographiques physiques au nord entraîne un glissement de l'urbanisation. A ce jour les OAP (orientations d'aménagements et de programmation) du PLU en vigueur ne permettent pas d'encadrer la maîtrise de l'urbanisation de ces secteurs. Une étude urbaine et paysagère permettrait d'alimenter le PLU avec des outils appropriés. Lorgues possède une gamme d'équipements très riches avec notamment sa cité scolaire (collège, lycée, enseignement supérieur). A l'exception des équipements sportifs, la quasi-totalité des équipements (scolaires, cinéma, office de tourisme, etc.) se situe à l'intérieur du centre-ville.

Les espaces publics structurants ont des dimensions généreuses, qui correspondent à l'échelle de la ville. Ils s'étirent le long de la trame viaire historique sur un axe principal Est-Ouest, ainsi que sur les avenues perpendiculaires vers le sud (avenue Allongue et avenue de Toulon), et sur les abords de la cité médiévale, au nord. Ils concentrent l'essentiel des commerces du centre-ville. La ville compte deux supermarchés aux logiques d'implantations différentes : l'un dans le centre, l'autre au sud, à 600 mètres du centre, avec un enjeu de création de voies douces. A ce jour les routes qui contournent le centre-ville restent relativement préservées du développement commercial. Bien que qualitatifs, les espaces publics présentent un caractère minéral et un déficit de végétalisation. La place de la voiture y est raisonnable en termes de circulation et de stationnement, mais pourrait encore être réduite par endroit (place Lionel Accarisio, place Trussy,...). Les enjeux résident en la valorisation des espaces publics existants en particulier dans le noyau médiéval et dans la Bourgade, en la valorisation des espaces publics sur les voies existantes, afin de faciliter les parcours des piétons et des cycles vers les différentes entrées du centre et enfin en la constitution d'un maillage d'espaces publics au nord, notamment en lien avec la présence de l'Eurovélo 8. Les espaces verts paraissent sous-dimensionnés à l'échelle du centre-ville. Il apparaît nécessaire de prendre en compte ce constat dans la programmation des nouvelles opérations, ainsi qu'en améliorant les liaisons vers les espaces de loisirs et de nature extérieurs au centre-ville, comme Saint-Ferréol.

L'offre publique de stationnement est relativement bien répartie et identifiable pour les visiteurs. La consolidation de la politique de stationnement représente un enjeu réel, avec la nécessité d'identifier des parkings visiteurs aux abords du centre, de stabiliser quelques poches de parkings pour les résidents et la nécessité de réduire les places sur les espaces publics pour améliorer le cadre de vie.

Le centre-ville présente un profil équilibré, à la fois résidentiel et touristique, avec des moteurs de l'attractivité touristique et résidentiel qui se situent essentiellement dans le village et à ses abords. Pour renforcer l'attractivité du centre, il s'agira de veiller à programmer des équipements et des services au cœur du village, à rénover le centre ancien, à maîtriser le développement commercial sur les bordures (RD562 et RD10) et à améliorer la qualité du cadre de vie par la revalorisation des espaces publics. Une attention particulière pourra également être apportée à la maîtrise du développement urbain dans les zones urbaines périphériques, à travers la révision du PLU.



Lorgues – Carte de fonctionnement urbain

Crédit plan : audat.var
Version août 2022

1-5 Présentation de la commune de Salernes :

La commune de Salernes, ville de plus de 3800 habitants, se situe à l'écart des grands axes de communication du département (40 mn de l'A8), à mi-chemin entre Draguignan et Barjols. Le village est traversé par la RD2560, alors que la RD560 (ex RN560), qui relie Aubagne à Villecroze, contourne le village par le nord. Avec un équipement commercial plus développé que les villages ruraux voisins, la commune de Salernes jouit d'une relative attractivité.

Le centre-ville de Salernes est implanté en rive droite de la plaine de la Bresque. Ensermé entre deux reliefs, le village est adossé au piémont de la colline du Défens, dans l'unité paysagère dite du « centre Var » au sein de la Provence calcaire. La présence de la Bresque, alimentée au nord par le Vallon de la Brasque et au sud par la rivière de Pelcourt, génère un risque inondation, dont l'aléa a été traduit dans le zonage du PLU en une zone naturelle inconstructible.



A gauche, Salernes, il y a 70 ans. A droite, Salernes, aujourd'hui.

Le centre-ville de Salernes cumule de nombreux indicateurs de fragilité, tels qu'un fort taux de pauvreté (dépendance aux prestations CAF et RSA), une proportion de logements vacants très élevée et un parc ancien très dégradé, avec ponctuellement des soucis d'insalubrité, ainsi qu'un parc de logements locatifs sociaux insuffisant pour répondre à la demande. Bien qu'un nouveau programme de logements en entrée de ville Sud vienne d'être achevé et qu'un autre doive démarrer prochainement, les opérations de constructions de logements collectifs, intégrant des logements locatifs sociaux sont rares. Par ailleurs, avec son zonage étendu et un déficit d'outil pour maîtriser l'urbanisation, le PLU en vigueur encourage largement l'étalement urbain.

Le périmètre de fonctionnement urbain du centre-ville s'appuie sur une limite physique franche, à l'ouest, avec la Bresque. Ailleurs, c'est la topographie qui freine le développement urbain, et fixe les autres limites du centre-ville. A l'est, l'entrée de ville (D2560) est dégradée et étalée, avec pour conséquence une banalisation des paysages. Si les commerces sont déjà largement implantés le long de cet axe, il y a un réel enjeu à ne pas fragiliser le centre-ville en évitant d'y installer des équipements et services. A ce jour, les équipements sont assez variés pour la taille de la commune et sont éparpillés dans le village et à ses abords (écoles, équipements sportifs, office de tourisme, maison de la céramique, salle des fêtes, bibliothèque, centre de loisirs, etc.).

Les espaces publics structurants sont hérités de la trame viaire historique et s'inscrivent sur un axe principal, qui suit une direction Nord-Ouest / Sud-Est, en s'étirant jusqu'à la Mairie, au sud. Ils concentrent l'essentiel des commerces du centre ancien. Ceux-ci doivent faire face à la concurrence des trois supermarchés (dont un, l'Intermarché, est très proche du centre) et autres commerces installés, en entrée de ville Est, le long de la RD2560. A noter la présence d'un commerce alimentaire (Biocoop) accessible à pied. Les espaces publics présentent des caractéristiques minérales et un déficit de végétalisation. La nature en ville se dévoile le long de la Bresque et dans des parcs, qui pourraient faire l'objet d'une revalorisation au sud et au nord, à proximité de l'ancien stade. A l'échelle du village, les espaces publics structurants ont des dimensions généreuses, mais ils restent peu valorisés et voient parfois leur fonction intégralement consacrée au stationnement (place Georges Clémenceau, cours Jean Bart). Le réaménagement et la création de nouveaux espaces publics pourraient être la clé de voûte de la stratégie du centre-ville de Salernes avec un enjeu autour de la requalification du cours Bouge et une extension sur le cœur d'îlot au nord, pour renforcer la nature en ville et améliorer le cadre de vie. La présence de la Bresque et de sa ripisylve est un atout à ne pas négliger en dépit du risque inondation. Il y a un réel enjeu à reconquérir les berges, à renforcer les liaisons douces entre les parcs, voire à prolonger la liaison jusqu'à la piscine naturelle de la Muie, au nord. Enfin, il y a un enjeu à valoriser l'entrée de ville Est par des aménagements de liaisons douces, pour l'accès aux commerces existants et pour une connexion au tracé de la voie cyclable de l'Eurovélo 8.



L'offre publique de stationnement est concentrée au sud-est du centre-ville et reste difficilement identifiable pour les visiteurs. La consolidation de la politique de stationnement représente un enjeu réel, avec la nécessité d'identifier des parkings visiteurs aux abords du centre, de stabiliser quelques poches de parkings pour les résidents et la nécessité de réduire les places sur les espaces publics pour améliorer le cadre de vie.

Le centre-ville présente un profil équilibré, à la fois résidentiel et touristique, avec des moteurs de l'attractivité touristique et résidentiel qui se situent essentiellement dans le village et à ses abords. Pour renforcer l'attractivité du centre, il s'agira de veiller à programmer des équipements au cœur du village, à encadrer le développement commercial en entrée de ville Est et à améliorer la qualité du cadre de vie par la revalorisation des espaces publics et notamment le cours T. Bouge. Une attention particulière pourra également être apportée à la maîtrise du développement urbain dans les zones urbaines périphériques, à travers la révision du PLU.



Article 2 : Phase d'initialisation de Juin 2021 à Décembre 2022 : études et diagnostics pour la revitalisation des centres villes

2-1 Historique

La convention d'adhésion signée entre les parties le 09 juin 2021, a engagé les collectivités bénéficiaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum. La signature de cette convention d'adhésion a donc inauguré la phase d'initialisation du dispositif PVD au sein de la Dracénie.

Le projet de territoire devant être formalisé par la présente convention cadre mais également par l'élaboration d'une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Chapeau intégrant la ville de Draguignan. Cette convention ORT Chapeau a vocation à s'articuler avec le Contrat territorial, de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) conclu entre l'Etat, DPVA et la Banque des Territoires le 09 juillet 2021 et complété par voie d'avenant le 03 août 2022.

Durant cette phase d'initialisation et afin d'élaborer lesdits projets et conventions, plusieurs instances de comités de projets (COPRO), comités techniques (COTECH) et d'ateliers thématiques ont été initiés par l'agglomération. Les ateliers thématiques et les COTECH avaient pour mission de définir les stratégies et actions que les communes souhaitent mener dans leurs projets de revitalisations de centre-ville. En parallèle de ces actions, les communes ont œuvré pour élaborer leurs projets urbains. Ces projets de revitalisations ont pu être présentés à l'Etat et aux autres partenaires du dispositif via les différents COPRO.

Afin de déployer sur le plan opérationnel les projets de revitalisation des collectivités, de nombreuses études et diagnostics ont été lancées durant cette phase d'initialisation. Certains partenaires ont été mobilisés dans le cadre du programme PVD, principalement pour la réalisation d'études Flash. Cependant d'autres études sont venues compléter ces diagnostics afin de permettre l'élaboration des projets communaux.

2-2 Etudes et diagnostics sur le territoire de DPVa

Durant cette phase d'initialisation, l'agglomération a pu solliciter aux profits des communes lauréates, différents partenaires et ainsi obtenir un accompagnement précieux dans l'élaboration de leurs projets.

Les partenaires qui ont accompagné et participer à la réalisation de ce projet de revitalisation durant cette première phase sont : l'audat.var, FGN Conseil, la Banque de Territoire avec son plan de relance sur le volet Commerce et la mise à disposition de PIVADIS.

Les communes ont également sollicité par leurs biais, différents prestataires qui ont su mener à bien leurs missions d'études et d'accompagnement : le CEREMA, le CAUE, CG Conseils.

2-2-1 Diagnostic de fonctionnement urbain des 4 communes – audat.var

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire, DPVa a adhéré par délibération n°C021-134 en date du 29 juin 2021 à l'Agence audat.var, l'agence d'urbanisme de l'aire Toulonnaise afin de réaliser un diagnostic de fonctionnement urbain à l'échelle des 4 communes lauréates.

Ce diagnostic a pour objectif de comprendre le fonctionnement urbain (mobilités, espaces publics, commerces et services, équipements, nature en ville...) des communes et de leur centre-ville dans leur territoire local mais aussi dans un territoire plus large.

L'approche urbaine analyse les forces et les faiblesses des communes et principalement de leur centre-ville afin de définir les grands enjeux urbains à la lecture des projets de revitalisation définis par les élus et des moteurs d'attractivité de leur territoire. Les connexions entre les grands équipements publics par les mobilités douces, le développement de la nature en ville et des îlots de fraîcheurs et le renforcement des espaces publics structurants sont autant d'enjeux qui sont apparus pour les 4 communes PVD.

Ce diagnostic et les enjeux identifiés ont complété et conforté les projets de revitalisation des équipes municipales, voire ont développé une nouvelle approche plus forte pour leur centre-ville.

Le diagnostic de fonctionnement urbain est fourni en annexe 4

2-2-2 Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositif(s) d'amélioration de l'Habitat – FGN Conseil

Dans le cadre de sa compétence matière de politique locale de l'Habitat et délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah, DPVa a souhaité s'adjoindre les services d'un bureau d'études afin d'auditer le parc de logement dans son ensemble sur la totalité du territoire intercommunal, intégrant une dimension plus précise (à l'immeuble) concernant les communes Petites villes de demain.

Le bureau d'études FGN Conseil a été désigné et conduit la mission d'étude pré-opérationnelle d'éventuelles opérations programmées (possiblement multisites) afin de dimensionner les programmes, définir les objectifs et les coûts d'intervention.

Après avoir vérifié la pertinence de relancer un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat privé sur l'agglomération dracénoise, l'étude pré-opérationnelle s'attache à définir la stratégie d'intervention la plus adaptée aux problématiques et aux spécificités du territoire, soit:

- Identifier les périmètres opérationnels et dimensionner la nouvelle stratégie initiée sur le parc privé, au-delà des seuls dispositifs incitatifs de l'Anah : mobiliser/flécher les financements sur les thématiques prioritaires et sur les secteurs à enjeux ;
- Elaborer in fine une méthodologie explicite et objective pour s'assurer de la bonne articulation des dispositifs programmés, entre eux, et avec les plans et programmes en œuvre (ACV/ORT, plan façades le cas échéant), et potentiellement à initier (Permis de louer, et autres outils qui s'avèreraient nécessaires).
- Disposer d'une expertise sur les autres interventions spécifiques potentielles à prévoir :
 - o Dispositifs d'observation sur les copropriétés fragiles (POPAC/VOC),
 - o Outils plus coercitifs à prévoir (ORI, RHI, THIRORI)
 - o Etudes complémentaires à prévoir.

La conclusion de l'étude pré-opérationnelle réalisée par FGN Conseil est fournie en annexe 6

2-2-3 Les diagnostics du Plan de Relance Commerce avec la Banque des Territoires - DPVa

DPVa s'est inscrit, par les délibérations n° C_2021_016 à 019, dans le programme proposé par la Banque des Territoires, le « Plan de Relance Commerce ».

Ce programme se décline à travers les 4 actions suivantes :

- Le cofinancement de deux postes de managers de centre-ville (un poste pour le binôme Les Arcs sur Argens-Le Muy et un second pour Lorgues-Salernes). Ces cofinancements ont permis d'aboutir à un recrutement au 15 septembre 2021 et un second au 1er janvier 2022 ;
- L'offre SHOP'in, destinée à l'appréciation objective des impacts de la crise sur l'appareil commercial des territoires Petites villes de demain. Cette prestation a permis d'établir une image des fragilités existantes et de leur évolution possible afin que les communes bénéficiaires puissent envisager les moyens d'adapter leur politique d'intervention

Le bureau d'études PIVADIS a été désigné par la Banque des Territoires afin de conduire cette mission.

- Une Ingénierie numérique pour le commerce destinée à accompagner les communes dans la définition de leur besoin, le choix et la mise en œuvre d'une solution numérique collective.
- Mobilisation d'un assistant management de projet en phase d'initialisation

2-2-4 L'offre SHOP'in - PIVADIS

L'offre SHOP'in du Bureau d'Etudes PIVADIS est une étude flash basée sur les données sociodémographiques de l'INSEE et URSSAF, des observations de terrains réalisées en 2021 et d'autres études antérieures sur les commerces.

Elle a pour objectif de donner une vision à un instant T de l'état des commerces d'une ville dans le contexte post-pandémie afin de déterminer les premiers leviers et outils nécessaires à la revitalisation des centres villes.

Le tissu commercial des centres-villes des 4 communes présente de nombreux points communs comme

- Une bonne diversité dans les commerces de besoins courants (boulangerie, épicerie...),
- L'absence de locomotive forte,
- un contexte local pouvant générer un chiffre d'affaire nécessaire au développement d'offres complémentaires,

- un aspect des façades « moyens » nécessitant un embellissement afin d'attirer le chaland,
- Une vacance à endiguer,
- Un stationnement à revoir, notamment en terme de rotation les places situées au droit des commerces
- La nécessité de définir une stratégie commerciale et économique à l'échelle des 4 communes PVD inscrites dans le territoire de la Dracénie.

In fine, le diagnostic, présenté aux communes courant Février 2022 a permis de confirmer les projets de revitalisation et les orientations stratégiques définies par les communes et leurs élus sur la thématique « commerce ». En effet il est venu affirmer de nombreuses « idées » connues par les élus locaux, et compléter les réflexions déjà en cours. Elle sert d'état des lieux aux managers de commerces de centre villes afin d'orienter leurs premières actions de terrains (identifications des locaux vacants, relance des associations de commerçants...)

Les études SHOP'in sont fournis en Annexe 7.

2-2-5 La Mission d'ingénierie numérique - PIVADIS

La mission d'ingénierie numérique du Bureau d'Etudes PIVADIS est une étude flash analysant la notoriété numérique des établissements du territoire. Elle a notamment pour objectif d'accompagner les communes dans la définition de leur besoin, le choix et la mise en œuvre d'une solution numérique collective. Pour cela elle se base sur

- des recherches internet et une enquête téléphonique auprès des commerçants pour connaître le positionnement des commerçants des communes sur Internet
- l'exploitation d'une enquête digitale, menée sur 3 des 4 communes PVD (les Arcs ayant déjà réalisé une étude similaire préalablement), sur la pratique commerciale des consommateurs
- une analyse de l'outil numérique existant « Place de marché »

La notoriété numérique des commerçants des 4 communes présentent de nombreuses similitudes comme

- Un accès internet généralisé mais pas total - 90% des commerçants ayant un accès internet,
- Seulement la moitié des commerçants dispose d'un site internet, bien qu'il soit assez actif sur les réseaux sociaux,
- 85% des commerçants ne connaissent pas l'outil numérique existant « Place de marché ».

Cette étude a permis de conforter le besoin identifié des communes du Muy, de Lorgues et de Salernes de développer une solution numérique locale pour renforcer l'attractivité des commerces à l'échelle de la commune. Cette solution doit venir en complément des outils existant localement (site internet des communes) et sur le territoire (bornes touristiques développées par DPVa). Cette solution doit remplacer l'outil existant Place du Marché, qui doit être abandonné compte tenu de la méconnaissance des commerçants à son encontre, 2 ans après son lancement.

De cette étude, il en découle que les commerçants doivent renforcer leur présence sur Internet avec l'aide identifiée des partenaires tels que la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et le Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA).

Le rapport sur la mission numérique est fourni en Annexe 8

2-3 Etudes complémentaires par commune

Afin d'établir leur projet de revitalisation respectif, les communes ont souhaité lancer différentes études. Elles sont présentées ci-dessous :

2-3-1 Les Arcs sur Argens

2-3-1-1 Etude de revitalisation du centre-ville – Agence Lestoux et Associés

Antérieurement à la convention d'adhésion PVD, la commune des Arcs a mobilisé l'agence Lestoux & Associés (L.A.) afin qu'elle réalise une étude globale de revitalisation cofinancée par l'Etat et la Banque des Territoires. L'étude fournie en annexe de la présente convention établit un diagnostic reposant sur les 4 fonctions stratégiques d'un centre-ville avant de fournir une première ébauche d'un plan d'action pour le centre-ville. Le compte-rendu de cette

étude constitue un élément majeur ayant permis à l'équipe municipale de définir le projet communal, les orientations stratégiques ainsi que le plan d'action pour le centre-ville des Arcs sur Argens.

2-3-1-2 Mission de conseil pour la programmation de l'aménagement des places E. Soldani et du 11 novembre – CAUE du Var

Dans la suite du programme d'action défini par l'étude du cabinet Lestoux, la commune a souhaité étudier la programmation urbaine possible des places du 11 novembre et Soldani. C'est la CAUE du Var qui a réalisé cette étude dont les objectifs étaient multiples :

- *une analyse sommaire du style architectural du quartier en vue de définir des volumétries admissibles, et les choix de matériaux et de couleurs ;*
- *une assistance pour l'animation d'un atelier participatif avec les habitants du centre-ville et d'un atelier participatif avec le conseil des jeunes.*
- *Deux hypothèses d'organisation spatiale accompagnées d'une fiche descriptive présentant les données quantitatives, un cahier des charges qualitatif et un principe de phasage opérationnel. Chaque hypothèse sera accompagnée d'un chiffrage sommaire des aménagements et plantations.*
- *Une recherche des financements possibles.*
- *un récolement de la desserte en réseaux divers (secs et humides) ainsi que de la desserte viaire, afin d'identifier les éventuelles contraintes qu'ils représentent. En ce qui concerne l'éclairage public, le diagnostic devra également prendre en compte les possibilités d'améliorations éventuelles de la consommation d'énergie.*
- *une analyse de l'état des plantations existantes et des possibilités de désimperméabilisation des sols, ainsi qu'une analyse de la perception paysagère du site en vues proches et lointaines afin de définir les éléments paysagers et architecturaux qui façonnent son identité. Cette analyse portera également sur le mobilier urbain et l'éclairage, les Points d'Apports Volontaires (PAV).*

Cette étude, désormais achevée va permettre à la commune des Arcs sur Argens d'entrer rapidement en phase opérationnelle.

2-3-1-3 Mission d'assistance pour la définition d'un programme d'interventions sur les espaces publics et redéfinition du plan de circulation – CEREMA

Dans la suite du programme d'action défini par l'étude du cabinet Lestoux, la commune a souhaité lancer une étude afin de redéfinir le plan de circulation en centre-ville, et de proposer des scénarios de modification de l'espace public (voirie, stationnement, places..). C'est le CEREMA qui a réalisé cette étude qui comprenait 3 volets :

- Volet n°1 : Expertise de l'organisation actuelle de la circulation et du stationnement
- Volet n°2 : Propositions d'adaptations des voiries, du stationnement et des espaces publics
- Volet n°3 : « Benchmark flash » de démarches intéressantes susceptibles d'alimenter les réflexions

Les mesures préconisées et validées par les élus seront mises en œuvre dans le cadre du projet de revitalisation de la commune

2-3-1-4 Assistance pour l'actualisation d'une palette chromatique accompagnée d'une charte des façades ainsi que d'une charte des devantures et des terrasses commerciales – CAUE du Var

La commune souhaitant embellir sa ville a lancé auprès du CAUE du Var une actualisation de la palette chromatique des façades. Cette palette est basée sur une analyse géographique et paysagère des teintes naturelles du paysage, des entités urbaines et des styles architecturaux présents. Avec cette palette, une charte de traitement des façades sera très prochainement mise en œuvre dans le cadre du projet de revitalisation et notamment de l'opération de rénovation des façades prévus par la commune.

2-3-2 Le Muy

2-3-2-1 Etude urbaine du centre-ville – CAUE du Var

La commune, antérieurement au programme PVD (2020) a missionné le CAUE du Var dans une étude de reconquête et requalification du centre-ville. Basé sur un diagnostic multithématique des potentialités et des dysfonctionnements combinés permettant l'identification des enjeux, l'étude propose ainsi des orientations stratégiques à développer tant en aménagements qu'en terme de partenariats. Elle identifie aussi un scénario qui propose les premiers axes de requalification du centre-ville et l'ensemble des actions à planifier.

C'est sur la base de cette étude urbaine, conforté par les diagnostics précités que la commune a défini son projet communal et ses orientations stratégiques présentés dans le présent document.

2-3-3 Lorgues

2-3-2-2 Etude de mobilité – CG Conseils

La commune de Lorgues a, dès le début de l'année 2021, confié à un bureau d'études spécialisé, CG Conseils, une étude sur la mobilité et le stationnement. Les objectifs de cette étude en cours de finalisation visent à mettre en place une politique de gestion des déplacements, à apaiser les secteurs « clé », où la confirmation des usages est importante et où sont concentrés commerces et activités, de dynamiser la fréquentation du centre-ville, et de favoriser l'accès et la pratique de modes de déplacement innovants, alternatifs à la voiture. Les mesures préconisées et validées par les élus seront mises en œuvre dans le cadre du projet de revitalisation de la commune

2-3-2-3 Etude d'une charte des devantures et des terrasses commerciales

L'étude d'une charte de devantures et de terrasses commerciales a été confiée au bureau d'étude Citadia pour participer à la revitalisation et à l'attraction du centre-ville. Le projet de charte élaboré est en cours de concertation avec l'architecte des bâtiments de France, le centre-ville étant situé dans le site de patrimoine remarquable. La charte vient compléter le projet de règlement local de publicité en cours d'élaboration sur la commune.

2-3-4 Salernes

2-3-2-4 Etude de Territoire Pilote de Sobriété Foncière – audat.var

Dans le cadre de la démarche, sous gouvernance DPVA, de Territoire Pilote de Sobriété Foncière, Salernes a souhaité s'inscrire en tant que territoire Pilote et proposé l'étude d'un site démonstrateur. Ainsi DPVA et l'audat.var – dans le cadre de son partenariat avec DPVa - ont accompagné la commune dans la phase 1 du programme à savoir le repérage exhaustif du foncier mobilisable pour la sobriété foncière : le foncier « invisible ». Un site a été reconnu lors de ce repérage et va faire l'objet de la phase 2 du programme TPSF. Cette phase 2 pilotée par la DPVA et un groupement d'opérateur dont EGIS est le mandataire consiste à accompagner des territoires pilotes pour la mise au point d'outils et de méthodes sur des sites démonstrateurs à visée opérationnelle.

Le site choisi, l'îlot Plantier, se situe à proximité immédiate de la centralité de la commune, le cours T Bouge. Il comprend actuellement l'école élémentaire, le cinéma, un des 3 terrains de foot de la commune, un skate parc et un espace dédié à la pétanque et qui sert de parking le dimanche pour le marché. Le questionnement de la repositionnement de cet îlot va permettre à la commune de réinterroger le positionnement des services publics, les interactions entre les sites stratégiques de la commune et les modes de déplacement au sein du centre-ville (modes doux, VL...), afin de revitaliser ce dernier.

La phase 2, initiée à l'été 2022 doit durer 9 mois. Cette phase de programmation urbaine, coréalisée avec les élus de la commune donnera in fine une vision à long terme, qualitative et quantitative, du projet de revitalisation du centre-ville de Salernes.

2-3-2-5 Etude de mobilité et de stationnement - CEREMA

L'un des projets prioritaire du mandat de la commune consiste à l'apaisement de la place centrale, le cours T Bouge, au profit de la vie locale, avec l'objectif aussi de revitaliser son centre-bourg. Cet objectif nécessite une approche coordonnée autour du plan de circulation, intégrant les différents besoins des usagers : la mobilité, la qualité d'usage

des espaces publics clés pour le centre, les différents besoins associés au stationnement (habitants, visiteurs, employés...) et à la circulation. Pour cela, elle a donc besoin d'affiner sa stratégie globale d'organisation de la circulation, du stationnement, et des espaces publics du centre, à partir notamment d'un diagnostic partagé.

Ainsi le CEREMA a été mobilisé afin de réaliser une étude flash sur la circulation et le stationnement. L'objectif de la mission proposée est de :

- Produire un diagnostic flash transversal, en termes d'approches et d'enjeux, sur l'organisation actuelle de la circulation et du stationnement (en lien avec sa configuration, sa mobilité...).
- Proposer des adaptations dans une logique de schéma d'ensemble articulant mieux mobilité, stationnement, enjeux urbains des espaces publics du centre et circulation

L'étude initiée à l'été 2022 doit durer 8 mois. Cette mission articulée autour de 2 volets successifs, doit permettre de faire émerger une vision partagée et coordonnée des besoins et enjeux dans un premier temps, puis un scénario consensuel d'ensemble dans un second temps. Elle apportera ainsi un complément essentiel dans les réflexions du projet communal.

Article 3 : Le programme PVD au cœur des ambitions du territoire

3-1 Le projet de territoire de la Dracénie

Fin 2020, la Dracénie a engagé une démarche d'élaboration d'un projet de territoire ambitieux, projet collaboratif impliquant l'ensemble des institutions constituant Dracénie Provence Verdon agglomération.

Ce projet de territoire, s'appuie sur des documents forts de planification, comme le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Sud-PACA et se traduit opérationnellement par un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2026.

Ainsi ce projet de territoire s'articule autour de deux grandes valeurs :

- La solidarité entre les territoires, pour les populations vulnérables et entre les générations,
- La préservation de l'identité, des milieux naturels et de l'unité du bassin de vie.

Ces valeurs ont fait émerger sept lignes directrices :

1. Un développement économique nécessaire et pluriel,
2. Un projet de territoire qui fait sien la transition écologique,
3. La reconquête des centralités pour défendre nos valeurs,
4. Un développement maîtrisé et équilibré,
5. Un projet de territoire qui maintient l'identité, l'unité et la solidarité entre les communes.
6. Un territoire engagé pour sa jeunesse,
7. Un projet de territoire qui maîtrise et optimise/recentre ses dépenses,

Ces lignes directrices, expression de la philosophie et de l'ambition des élus pour l'avenir du territoire, ont permis de structurer le projet de territoire autour de quatre axes :

- **Orientation 1 : Rayonnement du territoire et développement économique,**
- **Orientation 2 : Aménagement durable et résilience territoriale,**
- **Orientation 3 : Cohésion territoriale et revitalisation des centralités,**
- **Orientation 4 : Organisation et moyens du projet de territoire.**

Ce projet de territoire est inscrit dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 09 juillet 2021 et complété par la signature d'un avenant le 03 août 2022.

3-2 Du projet de Territoire aux Projets des Petites Villes de Demain

Le territoire de la Dracénie est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres bourgs et centres villes. L'agglomération agit notamment pour la rénovation de l'habitat et les communes ont pris en main l'enjeu de la revitalisation de leurs cœurs de villes.

Ainsi, la ville de Draguignan, ville centre de l'agglomération, a été retenue en 2018 dans le programme national Action Cœur de Ville. L'enjeu de la commune dans ce dispositif est la revitalisation de la centralité de l'agglomération. Les communes lauréates au dispositif PVD entrent donc dans une réflexion globale et territoriale d'enjeu du territoire de l'agglomération. Les projets doivent donc être en cohérence à plusieurs échelles.

Les projets des communes lauréates du programme Petites Villes de Demain s'inscrivent naturellement dans la continuité du projet de territoire de la Dracénie et notamment dans la ligne directrice n°3 « La reconquête des centralités pour défendre nos valeurs ». Les orientations stratégiques mises en avant par les communes dans le cadre du programme PVD poursuivent les objectifs des orientations du projet de Territoires.

La rénovation de l'habitat

L'habitat des cœurs de ville, souvent très ancien et dégradé, doit permettre par sa rénovation de renforcer la cohésion sociale dans ces centres bourgs, redynamisant les centres et redonnant l'envie de vivre au cœur du village (Orientation 3),

La revitalisation des commerces

Le commerce des centres-villes, souvent malmenés par le développement en périphérie de locaux spacieux avec parking, doit redevenir le lieu d'échange en prônant les circuits courts, invitant les habitants des zones pavillonnaires à fréquenter de nouveau le cœur de leur village (Orientations 1, 2 et 3),

La mise en valeur du patrimoine et le développement du tourisme

Le développement du tourisme, la mise en valeur du patrimoine architecturale, paysager et culturel des communes, associé à la création de liens apaisés avec le centre sont autant d'atouts pour relancer l'activité dans le centre-ville, mais aussi à l'échelle de la Dracénie avec l'obtention du Label Arts et Histoires (Orientations 1 et 2),

Le développement des mobilités douces

Dans la poursuite du Schéma Vélo de la Dracénie, puis dans le cadre de l'établissement du Plan de Mobilité Simplifié en 2022/2023, les projets communaux d'apaisement des voies, de développement des zones piétonnes accessible pour tous et de pistes cyclables, la maîtrise des modalités de stationnements sont autant de mises en œuvre d'un aménagement durable et résilient au service de toutes les générations (Orientation 2),

Le réaménagement des espaces publics

Les projets de réaménagement des espaces publics par la décarbonation, la création d'îlot de fraîcheurs remettront les places au centre d'un art de vivre méditerranéen, où le bien-être et le vivre ensemble reprendront leur place (Orientations 2 et 3),

L'amélioration des services publics

La réorganisation des services publics aux administrés au cœur des villes, la mise en accessibilité des équipements publics existants mais aussi des cheminements vont permettre aux habitants et notamment aux personnes vulnérables d'arpenter à nouveau le cœur de leur village et participeront à la redynamisation de leur commune (Orientation 3).

In fine, les liens étroits entre les communes et l'agglomération, organisés par le chef de projet PVD basé à l'intercommunalité permettent une mise en œuvre optimisée du programme PVD, utilisant des outils intercommunaux comme le SIG, le logiciel Atelier Economique et facilitant les échanges selon les compétences respectives des administrations. (Orientation 4)

Ces éléments démontrent que les projets de revitalisation des communes PVD mettent en œuvre les grandes orientations du projet de Territoire. Ces projets communaux transversaux prennent en compte toutes les problématiques nécessaires à l'aménagement d'une ville durable et résiliente pour tous à l'instar de la santé et du vieillissement de la population, de la jeunesse, de la place de la famille, du social, du numérique, de l'innovation, de l'environnement, de la transition énergétique...

Au sein de la Dracénie, il est aussi souhaité que la démarche instituée par le programme PVD permette aux autres communes de l'agglomération de développer un projet de revitalisation de leur commune et de leur centre-ville en cohérence avec le projet de territoire.

Néanmoins, les dispositifs déjà présents sur le territoire comme le contrat de ville, action cœur de ville et petites villes de demain orientent déjà l'agglomération sur les grands axes de ce projet de territoire. Une vraie cohérence existe donc entre ces dispositifs.

Les objectifs communs inscrits dans les 4 communes PVD qui peuvent également se retrouver dans le projet territorial sont :

- Restaurer la diversité sociale par l'amélioration significative des conditions d'habitat des populations résidentes et le développement des politiques de logement,
- Recréer une vie sociale porteuse d'insertion par des actions renforcées d'accompagnement relevant du développement social urbain,
- Redonner une identité urbaine aux centres villes par la requalification des espaces publics à partir de l'identité patrimoniale, architecturale et urbaine,
- Susciter le réinvestissement économique par le développement économique, commercial et de services à l'échelle des enjeux de l'agglomération.

Deux niveaux d'interventions sont à prendre en compte : celui de la vie quotidienne dans le centre-ville et celui de l'intégration au fonctionnement du territoire.

3-3 Le programme PVD aux Arcs sur Argens : redonner la place aux enfants et aux familles dans le centre-ville

3-3-1 Le projet communal :

3-3-1-1 Un fil rouge pour le centre-ville de demain :

L'armature urbaine actuelle de la commune des Arcs sur Argens témoigne de sa vocation d'entrée d'agglomération notamment eu égard à la présence de la gare TGV située sur son territoire ainsi que sa zone Nord (Hyper U, Parc des Bréguières). Pour autant, il s'agit aujourd'hui de définir et densifier le cœur de ville afin de renforcer son attractivité. Pour cela, il sera nécessaire de regrouper au sein de celui-ci une mixité de fonctions qui permettront de conforter le rayonnement communal. Cet objectif suppose notamment, et au préalable de :

- recentrer le périmètre du centre-ville
- travailler le maillage entre les espaces
- éviter l'étalement et l'éparpillement des fonctions à l'échelle de la ville
- établir un périmètre d'intensité urbaine resserré pour assurer la mixité des fonctions

L'affirmation d'un fil rouge comme conducteur de la stratégie d'aménagement du centre-ville permet d'affirmer une identité singulière et unique de la centralité. Les échanges menés à la suite du diagnostic ont permis de faire émerger une thématique forte autour de laquelle le projet de centre-ville pourrait s'appuyer : **la place des familles et des enfants**. Si le fil rouge de la stratégie de redynamisation du centre-ville repose sur la thématique de la place de l'enfant et des familles, la commune y intègre de manière transversale la prise en compte des enjeux relatifs à la **ville durable**.

Une identité plurielle pour le centre-ville afin de le rendre lisible tout en recréant un effet de pôle :

Le centre-ville des Arcs sur Argens présente la spécificité d'une identité plurielle caractérisée par sa dimension patrimoniale (cité médiévale, tour des Arcs...) son cadre de vie (balade en Réal, théâtre de verdure, qualité paysagère, et sa vocation touristique (dynamique régionale, attractivité de l'arrière-pays...). S'ajoute également à cela, le parti pris souhaité d'un centre-ville plus vert et apaisé pour demain. Autant de dimensions à intégrer et faire interagir sur le périmètre de centralité.

Un ciblage pour le projet de centre-ville résolument en différenciation par rapport au projet Hyper U, en capitalisant sur la part croissante d'habitants dans une forme de recentrage de leur consommation vers une dimension responsable, authentique et de proximité.

La stratégie de redynamisation du centre-ville des Arcs sur Argens a ainsi pour objectif de travailler la mixité des fonctions pour générer de nouveaux flux favorables à l'économie de proximité de valoriser les espaces publics pour en faire un lieu de destination pour les habitants les plus éloignés du centre. Le centre-ville devra de fait pouvoir répondre au double objectif de mixité fonctionnelle et d'intensité urbaine retrouvée.

Un développement encadré du « secteur Gare » afin de ne pas fragiliser le centre-ville :

Une OAP sectorielle devra encadrer le développement futur de l'offre culturelle et de loisirs sur ce secteur en lien avec l'objectif de reconquête des publics jeunes et familiaux en centralité. Concernant le volet commercial, toute nouvelle implantation sur le secteur sera conditionnée aux modalités suivantes :

* L'offre proposée ne vient pas se dupliquer à celle existante en cœur de ville,

* Le développement d'une offre nouvelle n'ait pas pour finalité la réalisation d'un ensemble commercial.

L'application de ces deux points implique d'encadrer les surfaces demandées en interdisant l'installation des commerces de moins de 300 m² et plus de 1 000 m² (principe de conditionnalité auquel s'ajoute celui de non concurrence précédemment mentionné).

3-3-1-2 Les orientations stratégiques

Lors de la rédaction du projet communal, cinq orientations stratégiques ont émergées, poursuivant toutes l'objectif de renforcer l'intensité des fonctions de centralité et de conforter l'attractivité de la commune des Arcs sur Argens. Les orientations stratégiques essentielles pour générer un réel effet levier en faveur du réenchantement et de la désirabilité du cœur de ville sont les suivantes :

1. Améliorer la désirabilité résidentielle du centre-ville
2. Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville
3. Réenchanter les espaces publics du centre-ville et affirmer une identité différenciante
4. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
5. Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

L'ensemble des orientations stratégiques et des actions déclinées prendront en considération les enjeux liés à la transition écologique ; le souhait des élus étant de considérer cette question comme totalement intégrée. Ainsi, chacune des actions mises en œuvre s'attèlera à répondre à ces enjeux et la transition écologique ne restera pas uniquement au stade d'affichage politique.

3-3-1-3 Améliorer la désirabilité résidentielle du centre-ville :

La commune souhaite améliorer la qualité de vie, la désirabilité, de son centre-ville, le rendre plus pratique tout en renforçant la mixité fonctionnelle. Compte tenu de l'attractivité d'un important parc de logement récent, voire en projet à proximité du centre ancien, la commune doit rénover le parc de logements ancien et/ou dégradé pour y réduire la vacance, améliorer les conditions de vie des habitants et ainsi proposer une offre locative diversifiée mais où le plaisir de vivre en centre-ville est identique. Ainsi le projet de revitalisation prévoit de dédensifier le centre-ville pour recréer des espaces de respiration et le développement des services à même de contribuer à la promotion du cadre de vie (offre médicale, équipements culturels et de loisirs...)

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers diverses actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- La mise en place d'une OPAH RU
- La réhabilitation des îlots St Roch/Liberté et République
- La mise en place d'une charte des façades avec volet incitatif et coercitif

3-3-1-4 Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville :

Afin de développer cet effet de pôle sur le centre-ville, la commune doit renforcer l'offre commerciale existant tout en la protégeant des effets de la périphérisation. Ainsi la commune s'attache à valoriser et à travailler sur la qualité de l'offre existante et à venir. La stratégie de recentralisation des commerces passe aussi par la concentration de l'offre sur l'Axe Gambetta et par la transformation de la rue de la République, axe commercial historique en déclin, en un lieu apaisé et résidentielle.

La commune souhaite, par le développement de l'évènementiel, relancer une dynamique collective où les commerçants participeront à la revitalisation d'un centre-ville aux multiples identités patrimoniales, familiales et touristiques.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers diverses actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- L'inscription au PLU un périmètre réglementaire
- Le confortement et le développement du marché comme levier d'animation du centre-ville et développer l'offre alimentaire de proximité
- La mise en place une charte des devantures et des terrasses avec volet incitatif

3-3-1-5 Réenchanter les espaces publics du centre-ville et affirmer une identité différenciante :

Comme évoqué précédemment, le centre-ville des Arcs sur Argens présente la spécificité d'une identité plurielle caractérisée par sa dimension patrimoniale (cité médiévale, tour des Arcs sur Argens...) son cadre de vie (balade en Réal, théâtre de verdure, qualité paysagère, et sa vocation touristique (dynamique régionale, attractivité de l'arrière-pays,...). S'ajoute également à cela le parti pris souhaité d'un centre-ville plus vert et apaisé pour demain. Autant de dimensions à intégrer et faire interagir sur le périmètre de centralité. Ainsi le projet de revitalisation et cette orientation stratégique vise à

- Inscrire le patrimoine naturel et paysager de la commune dans le centre-ville,
- Renforcer la place des enfants et du végétal sur l'espace public
- Conforter la dimension culturelle et touristique du centre-ville
- Développer des projets partagés et promouvoir les initiatives citoyennes

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- La transformation des places C. de Gaulle et P. Simon en un espace urbain emblématique du centre-ville et en partie décarbonée
- Le positionnement la place du 11 Novembre comme un « hub » d'entrée de ville
- La requalification et l'apaisement de la rue de la République en un secteur à vocation résidentielle
- La mise en place d'un plan de végétalisation du centre-ville/ plan de paysage
- La création de nouveaux espaces de respiration en centre-ville

3-3-1-6 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :

L'un des constats sur le centre-ville des Arcs porte sur le stationnement apparaissant comme très/trop présent tout comme l'automobile de *facto*. Afin de redonner une place aux familles et aux enfants, de ramener les habitants dans ce « pôle de vie attractif et apaisé » que le centre-ville doit représenter, la commune envisage de

- Repenser la place de la voiture au profit des modes doux en modifiant le plan de circulation du cœur de ville,
- Améliorer le maillage entre la ville haute et la ville basse,
- Valoriser les entrées de villes tout en assurant des liaisons entre les polarités existantes de la ville comme la Gare ou les quartiers résidentiels.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- La création d'un "pôle d'échange multimodal" sur le terrain vague St Roch à proximité immédiate du cœur de ville et connecté par la passerelle existante
- La définition et la mise en place (aménagements) d'un nouveau plan de circulation à l'échelle du centre-ville
- Le déploiement des différentes boucles piétonnes identifiées au sein du centre-ville
- Le développement du mobilier urbain et le positionner de manière stratégique afin d'inciter les usagers à l'utiliser (bancs, poubelles, stationnement...)

3-3-1-7 Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs :

Afin de redonner au centre-ville des Arcs sur Argens sa centralité dans le fonctionnement urbain et de recréer cet effet de pôle souhaité par les élus, la commune souhaite :

- Consolider et renforcer les services publics offerts aux citoyens
- Développer de nombreux équipements dans le centre-ville ou à ses abords immédiats.
- Développer l'offre culturelle au sein du centre-ville
- Lutter contre la désertification médicale

La centralisation de ces fonctions va permettre aux Arcois habitant en périphérie de refaire du centre un lieu de destination prioritaire.



Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- L'accompagnement d'au moins un projet de création de pôle médical sur le centre-ville
- La création d'un complexe multifonctionnel sport et loisirs à rayonnement intercommunal
- La création d'une maison de services
- La réhabilitation de lieux patrimoniaux en espace culturel



3-4 Le programme PVD au Muy : Faire du centre-ville un espace d'accueil et de vie privilégié

3-4-1 Le projet communal

3-4-1-1 Un fil rouge pour le centre-ville de demain :

Dans le cadre de son programme, la municipalité a fait de la revitalisation du centre-ville un de ses enjeux majeurs.

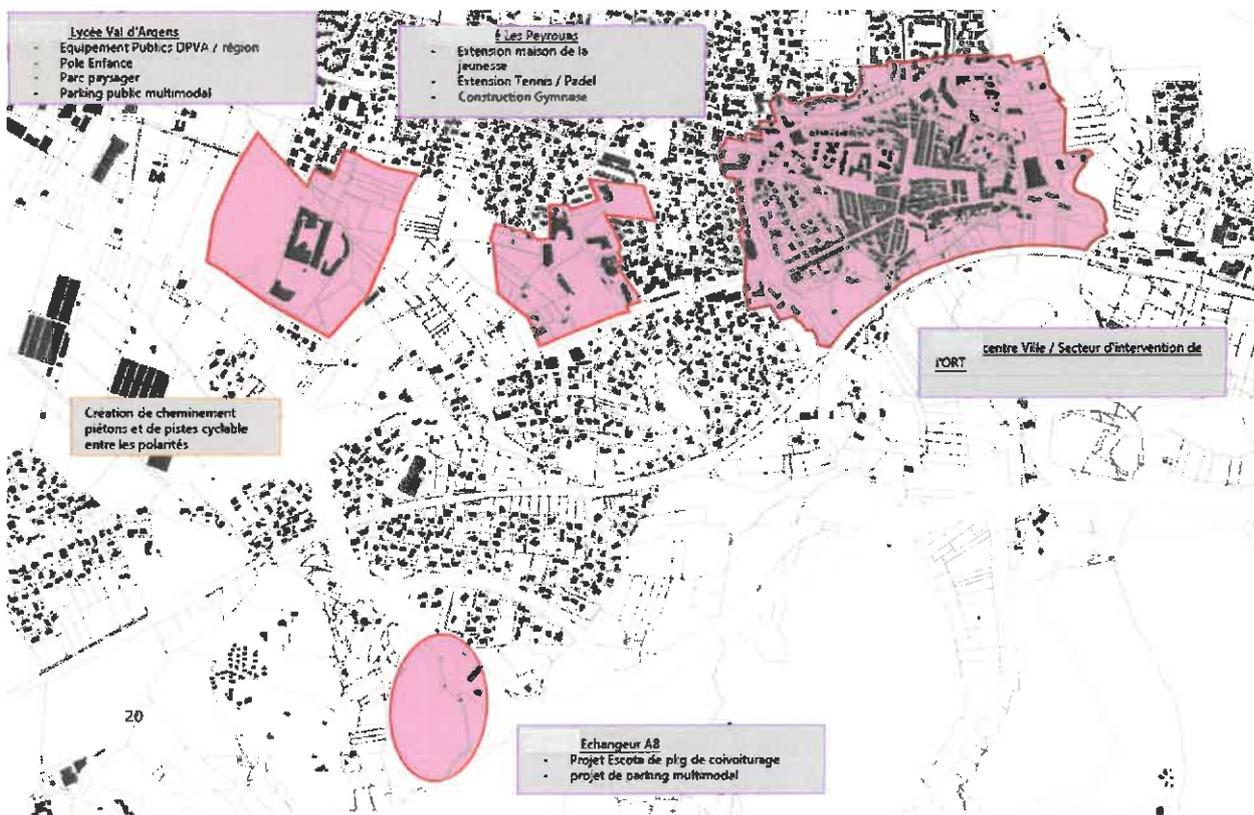
En parallèle de concourir pour le dispositif petites villes de demain, une étude réalisée en 2020 avait été commandée auprès du CAUE pour la requalification du centre-ville.

Fort de cette étude et des différents diagnostics réalisés dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, la commune du MUY a pu approfondir ses réflexions et confirmer la direction que souhaite prendre les élus pour redessiner les contours de son centre-ville, d'une part en renforçant son attractivité dans différents domaines et d'autre part par la création de nouvelles connexions à différentes échelles.

Ainsi, un projet communal a pu être défini et formalisé ci-après, la **ligne directrice étant de faire du centre-ville l'espace d'accueil et de vie privilégié.**

Pour y parvenir, une refonte de son périmètre actuel, trop limité au périmètre QPV et ses abords proches est indispensable afin de lisser sa perception trop confidentielle à ce jour.

Cette reconquête du centre ancien nécessite d'articuler le projet de revitalisation entre 4 secteurs distincts mais interconnectés. Il comprend 5 orientations stratégiques majeures qui seront mises en œuvre par le biais d'actions, déjà engagées ou programmées et qui sauront évoluer dans le temps.



Un périmètre d'intervention multi sites au Muy

La transition écologique initialement positionnée comme une des orientations stratégiques majeures à identifier, sera au contraire prise en considération dans chacune des orientations stratégiques définies dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, tant au niveau des logements, que des aménagements urbains, ou encore de la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures...

3-4-1-2 Les orientations stratégiques

Lors de la rédaction du projet communal, cinq orientations stratégiques ont émergées, poursuivant toutes l'objectif de renforcer l'intensité des fonctions de centralité et de conforter l'attractivité de la commune. Les orientations stratégiques essentielles pour générer un réel effet levier en faveur de la revitalisation du cœur de ville sont les suivantes :

1. Un centre-ville perceptible, apaisé et sans frontières
2. Améliorer l'habitat en centre-ville : Mieux vivre au Muy
3. Accompagnement à l'installation et à la pérennité des commerces
4. Améliorer l'offre de services et d'équipements publics et rétablir les connexions avec les équipements publics structurants
5. Valorisation du patrimoine communal, historique et paysager

3-4-1-3 Un centre-ville perceptible, apaisé et sans frontières

La création d'une voie de dévoiement du centre historique par le passé a permis de faciliter les échanges entre les villes à l'Est et à l'Ouest du MUY, mais elle a conduit également à diminuer son attractivité.

Devenu trop confidentiel, il est désormais nécessaire de marquer l'entrée dans le centre-ville aux portes Est et Ouest du MUY en incluant dans son périmètre le Boulevard de la Libération en l'étudiant de manière à réaliser un Boulevard urbain à partir duquel des entrées et sorties vers le centre ancien bien marquées seront créées.

La réhabilitation de la traversée historique via la RDN7 est également une action majeure qui permettra un embellissement et un apaisement de cette voie de circulation aujourd'hui trop utilisée comme « raccourci » de circulation.

L'apaisement de ce centre-ville induira l'envie d'y déambuler, d'avoir une meilleure perception du patrimoine historique et paysager et de profiter d'une nature en ville déjà présente avec le parc des jardins du Moulin de la tour de plus de 2 ha auquel viendront s'ajouter des îlots de fraîcheur.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Réalisation des travaux de réhabilitation de la traversée historique du centre-ville (RDN7) par une approche environnementale, la création de pistes cyclables, la mise en œuvre d'un fleurissement, la suppression de stationnements longitudinaux et la mise en place d'une zone de circulation 30 km/h
- Lancement d'une étude d'aménagement en Boulevard urbain du Boulevard de La Libération
- Requalification du Mail Sainte-Anne à partir de l'étude paysagère CAUE programmée, comprenant la mise en place d'îlot de chaleur
- Création de voies de liaisons en direction des différents espaces publics des autres secteurs d'interventions (équipements scolaires, sportifs, jeunesse, seniors, échangeur A8) afin de faciliter les échanges (création de pistes cyclables, de cheminements piétons, d'un parking de covoiturage au niveau de l'échangeur A8 et réflexion autour de la création d'un parking multimodal)

3-4-1-4 Améliorer l'habitat en centre-ville : Mieux vivre au Muy

La lutte contre l'habitat insalubre fait déjà partie des actions menées par la municipalité : Une OPAH a déjà été menée par le passé et le permis de louer est appliqué depuis le mois de mai 2021. En parallèle, une convention multisites signée avec DPVA et l'EPF permet d'intervenir sur les immeubles de centre-ville pour la réalisation de logements sociaux.

Des secteurs à enjeux ont été fléchés dans le centre ancien, notamment l'îlot du grand jardin et le secteur de Sainte-Anne. Au-delà de la lutte pour un habitat décent ces deux secteurs qui pourraient faire l'objet d'un programme de renouvellement urbain présentent une localisation géographique stratégique pour libérer de l'espace public et mettre en valeur le patrimoine historique et paysager.

Le contrôle des divisions d'immeuble est primordial également. Aujourd'hui, les leviers sont faibles : utilisation du règlement sanitaire départemental, refus de changement de destination des rez de chaussée d'immeubles pour les locaux d'activités... Aussi une réflexion mérite d'être menée avec l'EPCI pour la mise en place du permis de diviser. Néanmoins en parallèle, la commune a prévu d'intégrer dans le règlement du PLU le refus de changement d'affectation des garages en habitation et d'user de l'article 423-71 du Code de l'urbanisme afin d'imposer une surface minimum par typologie de logement.

Enfin, la qualité architecturale des façades du centre ancien n'est pas à négliger. Afin d'accompagner au mieux les propriétaires dans la rénovation de leurs façades, pour des raisons esthétiques mais avant tout d'isolation, de mise en valeur et de préservation de leur patrimoine bâti, l'action à mener se déclinera en différentes phases : le vote d'une délibération du conseil municipal pour que la commune du MUY soit inscrite dans la liste des communes dont le ravalement des façades est obligatoire tous les 10 ans par arrêté préfectoral, un travail réalisé avec l'Architecte des Bâtiments de France pour la réalisation d'une charte chromatique, et la mise en place d'une aide financière à la rénovation des façades dans un périmètre à définir.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Lancement d'une OPAH RU
- Un renouvellement urbain accès sur l'îlot du Grand Jardin
- Requalification de l'îlot Sainte-Anne
- Requalification de l'îlot du Pélissier

3-4-1-5 Accompagnement à l'installation et à la pérennité des commerces

Les diagnostics effectués dans le cadre de PVD, notamment la mise en parallèle du diagnostic de PIVADIS sur l'offre commerciale et du diagnostic de fonctionnement urbain rendu par l'audat.var a permis de confirmer la vision de la municipalité sur sa stratégie de reconquête du dynamisme commercial dans son périmètre à enjeu.

Le périmètre du secteur d'intervention n°1 défini prend par conséquent en compte ces deux diagnostics réalisés avec un périmètre de centre-ville voué à être élargi par un travail d'aménagement urbain autour des deux entrées Est et Ouest et un aménagement du Boulevard de Libération en véritable Boulevard urbain avec un marquage plus fort des entrées/sorties Nord vers le centre ancien.

La stratégie de reconquête commerciale qui sera mise en œuvre passe notamment par un accompagnement et contrôle de l'installation aujourd'hui anarchique des commerces et services le long du Boulevard de la Libération, par l'acquisition de locaux d'activités afin d'offrir une diversité commerciale, un appui à différents niveaux aux commerçants déjà installés et futurs, et une réflexion menée autour des mobilités et de l'offre en stationnement.

La revitalisation commerciale passera également par l'aide à l'installation de nouveaux services tels que des services de formation, mais aussi de professions libérales (médecins, juristes...) à l'intérieur du périmètre pour créer une attractivité commerciale quotidienne.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Lancement d'une concession d'aménagement avec la SEM locale pour l'acquisition de locaux commerciaux
- Contrôler l'urbanisation commerciale anarchique sur la route d'Aix et le Boulevard de la Libération
- Réflexion autour du stationnement avec la mise en place de stationnements payants pour lutter contre les voitures ventouses, la création de nouveaux parkings pour redonner de l'espace aux piétons dans le centre historique, et la mise en place de conventions avec les privés pour la mutualisation de parkings existants et lutter contre l'imperméabilisation des sols.

3-4-1-6 Améliorer l'offre de services et d'équipements publics et rétablir les connexions avec les équipements publics structurants

La création d'une émulation autour du centre-ville passe par une augmentation de l'offre autre que commerciale dans la polarité centre-ville. Il s'agit notamment d'offrir de nouveaux services et équipements publics à la population, mais également de faire revenir l'emploi et la formation.

Le levier pour y parvenir est le travail mis en place autour d'une co-construction de l'avenir du MUY avec les associations ou encore les établissements scolaires.

Néanmoins, le développement d'une partie des équipements publics de superstructures autour des établissements scolaires reste conforme à une logique de continuité des projets mis en œuvre jusqu'ici et dont le fonctionnement et l'attractivité ne sont pas remis en cause.

C'est à partir de cet état des lieux que se trouve la définition d'un projet de revitalisation global regroupant 4 secteurs dans le cadre du dispositif PVD et du projet communal du MUY.

Le 4^{ème} secteur situé au niveau de l'échangeur A8 répondant à la logique voulue d'interconnexions et de développement des mobilités entre ces 4 secteurs.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Extension de la maison de la jeunesse
- Evolution de l'offre sportive au sein du parc des Jardins du Moulin de la Tour par la création d'un pump-track
- Réhabilitation des locaux de l'ancienne trésorerie pour permettre l'installation de la police municipale au cœur du périmètre QPV
- Mise en œuvre de l'Ad'AP

3-4-1-7 Valorisation du patrimoine communal, historique et paysager

L'identité de la commune du MUY se reflète à travers sa richesse historique et environnementale.

Le centre ancien compte deux monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques : **La Tour Charles Quint** appelée ainsi en souvenir de la résistance des muyois qui s'opposèrent en 1526 à Charles Quint qui envahissait la Provence et qui abrite aujourd'hui une partie de la collection du **Musée de la Libération** et **l'église Saint-Joseph** érigée au milieu du XVI^{ème} siècle.

Mais il existe également un patrimoine environnemental à valeur historique à mettre en avant, comme les canaux d'irrigation qui traversent la commune, utilisés autrefois pour l'économie et l'agriculture notamment.

Les points de vue paysager mis en exergues par le diagnostic réalisé par l'audat.var représentent également une forte valeur ajoutée et met en évidence ce dépassement des frontières visuel nécessaire : percevoir le centre-ville depuis l'extérieur et percevoir l'extérieur depuis le centre-ville.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Réhabilitation des locaux communaux dits « Barbero » pour la réalisation d'un équipement public de superstructure permettant notamment l'extension du musée de la Libération
- Travaux de l'église Saint Joseph, inscrite au titre des Monument Historiques : réhabilitation intérieure, rénovation énergétique, réparation des fissures du clocher, démolition de l'immeuble acquis 4 route de la Bourgade pour la mise en valeur des contreforts
- Travaux de réhabilitation et sécurisation de la Tour Charles Quint, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques

3-5 Le programme PVD à Lorgues : Embellir le centre ancien et retrouver le plaisir de vivre en centre-ville.

3-5-1 Le projet communal

3-5-1-1 Un fil rouge pour le centre-ville de demain :

Compte tenu des atouts et des faiblesses révélées par les diagnostics, le projet de revitalisation de la commune de Lorgues s'attache à **requalifier le centre-ville pour mieux y vivre** tout en s'appuyant sur une armature urbaine existante forte : nombreux espaces publics, établissements scolaires tous situés en centre-ville, établissements de résidence séniore ses services de centre-ville (santé, ...).

Les élus souhaitent aussi en faire une référence touristique, impulser un nouveau dynamisme au centre en s'appuyant sur ses atouts : son riche patrimoine, sa structure urbaine de ville, ses commerces et restaurants situés sur 3 axes prioritaires et à proximité.

L'ambition du projet de revitalisation des élus est de faire de Lorgues une ville toujours plus attractive où il fait bon vivre et flâner, avec un développement adapté à son temps, en soignant le rapport à son histoire si riche et la qualité de ses ambiances et de son paysage en soignant le lien social

Lorgues, Petite Ville de Demain, c'est :

...un centre ancien où l'on a envie d'habiter,

...des rues requalifiées où l'on peut flâner et admirer,

...des places verdies, embellies, décarbonées et qui favorisent le lien social,

- ...un patrimoine préservé, mis en valeur, attirant les touristes,
- ...des rues piétonnes commerciales et des rues apaisées pour les modes doux
- ...une ville plus verte,
- ...une ville où les équipements et les services sont situés en plein centre,
- ...une ville où l'on a envie de s'arrêter,
- ...une ville qui a pris en compte tous les aspects de la transition écologique (énergie, eau et alimentation)

3-5-1-2 Les orientations stratégiques

Lors de la rédaction du projet communal, sept orientations stratégiques ont émergé, poursuivant toutes l'objectif de renforcer l'intensité des fonctions de centralité et de conforter l'attractivité de la commune. Les orientations stratégiques essentielles pour générer un réel effet levier en faveur de la revitalisation du cœur de ville sont les suivantes :

1. Redonner le goût d'habiter en centre-ville et en centre-ancien
2. Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville
3. Mieux irriguer le centre-ville par une mobilité durable et une offre de stationnement
4. Mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de la ville médiévale et de la ville historique, véritable trésor de Lorgues
5. Embellir les espaces publics et verdifier la ville
6. Développer les services à la population en centre
7. Sensibiliser les habitants par les actions en centre-ville de transition écologique,

3-5-1-3 Redonner le goût d'habiter dans le centre-ville et dans le centre-ancien :

Le projet de revitalisation de la commune de Lorgues prévoit une requalification complète de son centre historique. De par son histoire, ce centre ancien est principalement dédié à l'habitat. Malheureusement l'habitat du Castrum et du centre historique est dégradé voir très fortement abîmé, menaçant même de s'écrouler à certain endroit. La commune, depuis des années, œuvre pour maintenir et rénover l'habitat et y diminuer la vacance.

Ainsi le projet urbain des élus prévoit la rénovation des bâtiments de ce centre ancien. Ce projet comprend un plan de rénovation des façades, qui, associé à la requalification des espaces publics participera à l'embellissement de la ville, redonnant ainsi aux Lorguais le plaisir d'habiter et de vivre dans le centre-ville.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- La mise en place d'un OPAH RU
- La mise en place d'une RHI
- Une Opération de rénovation des façades

3-5-1-4 Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville

Lorgues comprend, au sens large, 390 établissements (dont 1/3 en centre-ville) commerciaux, restaurants et services commerciaux compris, avec une diversité de propositions commerciales et une forte densité d'offres de restauration. Les commerces du centre-ville se concentrent sur 3 axes, l'axe principal « rue de l'Eglise-boulevard Clémenceau-cours de la République-place d'Entrechaux », l'avenue Allongue et l'avenue de Toulon.

Si la déviation n'a pas encore polarisé l'attractivité commerciale ; elle tend à le faire grâce aux facilités de stationnement le long de la déviation, brouillant la lisibilité de la polarité du centre historique, fragilisant les commerces du centre-ville et menaçant ainsi la potentialité des liens sociaux.

La globalité du projet de revitalisation, par les équipements publics et les services existants et futurs par le réaménagement des espaces publics, par l'adaptation de l'offre de stationnement et la signalétique associée, puis par la mise en valeur du patrimoine, a pour objet de ramener les flux captés actuellement par la déviation dans un centre apaisé, et ainsi de réduire cette bipolarité tout en contribuant à l'attractivité du centre et, par conséquent, à l'attractivité commerciale du cœur marchand.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Accompagner les commerçants dans leurs actions d'animation et dans leur offre numérique
- Introduire des commerces et métiers d'art dans la vieille ville pour renforcer l'attractivité
- Mettre en valeur les devantures commerciales en accompagnement des requalifications des espaces publics

3-5-1-5 Mieux irriguer le centre-ville par une mobilité durable et une offre de stationnement adaptée en diminuant la place de la voiture dans l'hyper-centre

Bien que loin des grands axes, l'accessibilité à la ville est aisée par les différents axes routiers en provenance de quatre coins cardinaux. Une voie de contournement reliant ces axes marque fortement le périmètre du centre historique et délimite clairement le périmètre de revitalisation du centre à effectuer dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». L'offre de stationnement est globalement satisfaisante et répartie. Toutefois, la voiture a pris trop de place sur les espaces publics, venant en confrontation avec les piétons.

Le projet est donc de clarifier l'offre de stationnement par la diminution de la place de la voiture en cœur de ville, l'aménagement de parking de proximité pour les usagers des commerces et des résidents du centre et le jalonnement des parkings périphériques.

Le développement urbain en greffe de Lorgues, qui est un plus pour l'attractivité du centre, nécessite, quant à lui, l'adaptation des voies à une circulation plus apaisée où les modes doux de déplacement seront favorisés.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Aménagement du Boulevard Clémenceau en voie piétonne et de rencontre
- Aménager des parkings de proximité
- Apaisement des rues Saint Honorat, traverse de l'Enclos et rue Amiral d'Entrecasteaux
- Elaboration du schéma de mobilités douces
- Aménagement d'un parking multimodal sur le parking Jean Moulin

3-5-1-6 Mettre en valeur le patrimoine de la ville médiévale et de la ville historique, véritable trésor de Lorgues

La ville de Lorgues possède un véritable trésor, son patrimoine : centre médiéval, centre historique du XVIIe, XVIIIe et XIXe siècle, ses monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, son patrimoine rural, ses fontaines, ...

Sa mise en valeur est au cœur du projet communal, visant à requalifier la ville pour renforcer l'attractivité de son centre, pour redonner envie d'y flâner et d'y habiter, pour faire rayonner Lorgues.

Dans un premier temps, grâce à des travaux devant démarrer en 2022, la réhabilitation de l'ensemble des rues et espaces publics du castrum médiéval et des rues historiques, qui constituent la première extension de la ville au XVIIe siècle (rues de la Bourgade et de la Trinité), entraînera une attractivité forte du centre.

En parallèle les travaux de conservation et de rénovation de la fontaine de la Noix (monument historique), du beffroi, de l'intérieur et des abords de la Collégiale Saint-Martin (monument historique), l'attention particulière apportée au mobilier urbain et aux services urbains (électricité, déchets, ...) dans le centre-ville, viendront compléter cette requalification des espaces.

Enfin, la commune et les élus souhaitent développer l'animation afin de faire (re)vivre ce patrimoine par de l'évènementiel.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Réhabiliter le patrimoine (collégiale Saint-Martin, fontaine de la Noix, beffroi, patrimoine rural)
- la requalification des rues et espaces publics dans la ville médiévale et historique
- réaménager les abords de la Collégiale et les abords de la vieille ville.
- Faire rayonner le patrimoine historique : circuit patrimonial, circuit de l'eau, animations dynamiques, supports de communication, label Art et Histoire

3-5-1-7 Embellir les espaces publics et verdir la ville

Les espaces publics sont au cœur des préoccupations du projet de revitalisation des élus. Leur embellissement et leur reverdissement, la création d'îlots de fraîcheur vont inciter à leur fréquentation, favorisant ainsi la rencontre et le lien social.

L'aménagement des jardins dans le centre ancien, le jardin de Saint-Honorat, la désimperméabilisation des parkings et le verdissement des rues viendront compléter l'aménagement et l'embellissement des espaces publics.

Le verdissement de la commune nécessite aussi de repenser les 4 cours d'école, toutes situées au centre, avec et pour les enfants, afin de mieux cohabiter avec la nature en les végétalisant, les désimperméabilisant et en répondant mieux aux usages.

In fine, les élus souhaitent également traiter l'entrée principale de Lorgues afin de rendre le village plus lisible, et inciter à s'arrêter et à découvrir Lorgues.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Réaménagement des cours d'écoles
- Aménagement de jardins dans le centre ancien et rue Saint Honorat
- Aménagement de l'entrée Est de la ville

3-5-1-8 Développer les services à la population au centre

Pour revitaliser le centre-ville, le développement des services en son centre contribue également à renforcer son attractivité. Depuis quelque temps, et par le fruit d'une rare opportunité foncière, la commune travaille à l'acquisition d'immeubles centraux situés sur le Cours de la République, entre l'Hôtel de ville et la Place Trussy qui dessert le centre culturel, le cinéma, l'hôtel de Police et l'école centrale Marius Trussy. L'acquisition de ces immeubles du cœur de ville permettra la maîtrise de leur avenir et de leur rez-de-chaussée, ainsi que l'introduction de nouveaux services publics et privés.

D'autres prestations tels que cantine centrale, espace jeunes, centre de la Trinité, seront aménagés dans le périmètre du centre-ville.

Tous ces services existants, ou à créer, doivent être accessibles aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite. Repenser leur aménagement, leur accessibilité (là où ce n'est déjà fait) et adapter des cheminements piétonniers, contribueront à une vie sociale pour les personnes les plus fragiles qui sont l'essence de cette orientation stratégique.

De plus afin de maîtriser au mieux le futur de son projet de revitalisation, la commune doit contrôler le développement de la zone 1Aua en proximité immédiate du centre (au Nord) afin de définir la programmation des espaces publics (accès voitures, accès piétons).

Enfin, en complément de toutes les actions privées, la Commune entend soutenir le vieillissement de la population par le soutien aux associations qui favorisent le lien social des personnes les plus âgées, contribuant à un maintien à domicile.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Acquérir et aménager les locaux du centre-ville à proximité immédiate de l'hôtel de ville
- Aménagement d'un espace Jeunes dans l'hôtel de perception
- Etude Urbaine de la zone 1Aua
- Mise en œuvre de l'Ad'Ap

3-5-1-9 Sensibiliser les Lorguais à la transition écologique (préoccupation présente également dans toutes les actions)

La transition écologique est une préoccupation présente dans la plupart des orientations stratégiques et des actions du projet communal de la commune de Lorgues. Des actions spécifiques, à dimension pédagogique pour les jeunes et les moins jeunes, et relatives aux différents volets très liés de la transition écologique (eau, énergie, alimentation) viennent compléter le projet de revitalisation, la plupart se situant en centre-ville.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Promouvoir les jardins partagés et solidaires
- Promouvoir une alimentation saine et éveiller les jeunes à la nature
- Rénovations thermiques des bâtiments publics et des écoles
- Rénovation de l'éclairage public

3-6 Le programme PVD à Salernes : Un projet global pour une commune reconfigurée et une identité réaffirmée

3-6-1 Le projet communal

3-6-1-1 Un fil rouge pour le centre-ville de demain :

La commune de Salernes, célèbre pour ses tomates hexagonales qui recouvrent la plupart des sols dans les maisons provençales, fait face depuis les années 2000 au déclin de son activité économique. Ainsi La commune ouvrière a cédé sa place à une ville péri-urbaine charnière entre deux territoires, le Verdon et la Dracénie.

Doté d'un caractère historique et d'un important patrimoine, le Village a besoin d'être rénové et redynamisé, tant sur le plan des logements parfois vétustes voire indignes, que des espaces publics, des services, des commerces et des équipements. La volonté municipale est d'aménager la commune en préservant ses caractéristiques, son identité et en valorisant les potentiels « vert, eau et terre ». Ces ambitions profiteront à tous les habitants en améliorant leurs conditions de vie quotidienne, l'image du village et son attractivité

De plus la nouvelle municipalité souhaite proposer et développer une offre sociale, culturelle et sportive, accessible à tous, qui favorise l'épanouissement et l'ouverture de chaque individu, dès la petite enfance.

Confrontée à ces nombreuses problématiques il est nécessaire d'établir un projet de revitalisation global et cohérent afin de permettre à Salernes un développement harmonieux et de conforter son positionnement en qualité de « ville d'appui » de la Dracénie.

Le projet communal de Salernes est un projet ambitieux, qui souhaite faire de la commune une ville du 21e siècle : ouverte et unie, forte de nombreux équipements de qualité, clairement orientée vers le développement durable... **Une ville reconfigurée et une identité réaffirmée où il fait bon vivre et grandir.**

Ce projet nécessite donc une profonde métamorphose, dont la restructuration du centre-bourg symbolisé par le cours T. Bouge est la pierre angulaire. Cette transformation devant se faire de façon ordonnée et cohérente, la commune s'appuiera sur l'étude urbaine en cours de l'ilot Plantier pour établir un projet global de revitalisation de son centre-ville engageant Salernes pour de nombreuses années.

Ainsi, l'état des lieux réalisé par la nouvelle municipalité depuis son arrivée a permis d'identifier les grandes orientations stratégiques autour desquelles le projet de programmation urbaine vient s'articuler pour dessiner le Salernes de demain.

3-6-1-2 Les orientations stratégiques

Lors de la rédaction du projet communal, six orientations stratégiques ont émergées, poursuivant toutes l'objectif de renforcer l'intensité des fonctions de centralité et de conforter l'attractivité de la commune. Les orientations stratégiques essentielles pour générer un réel effet levier en faveur de la revitalisation du cœur de ville sont les suivantes :

1. Réhabilitation du parc ancien
2. Soutenir les commerces de proximité
3. Recomposer l'offre de service en centre-ville
4. Repenser le schéma des mobilités et des stationnements
5. Améliorer l'expérience du cœur de ville en incitant à la découverte et à la déambulation
6. Accroître le rayonnement de Salernes

3-6-1-3 Réhabilitation du parc ancien afin de proposer une réponse plus adaptée aux besoins de logements et embellir le centre du village

Du point de vue de l'habitat, la Commune rencontre deux contraintes majeures : une urbanisation mal maîtrisée ayant conduit à un étalement urbain trop important d'une part et un déficit de logements locatifs, et notamment sociaux, d'autre part.

Le parc actuel, insuffisant et vieillissant, ne permet pas de répondre de manière satisfaisante à la demande. Malgré une première opération récemment à la livraison de 63 logements sociaux et deuxième opération d'envergure de 60 logements sociaux supplémentaires (en collaboration avec l'EPF et la SAIEM), la commune doit impérativement accompagner ces projets d'opérations de rénovation en cœur de ville sous peine d'accroître la concentration des publics précaires dans un centre de village offrant des logements anciens, en partie dégradés, voire pour certains insalubres.

En effet faire revenir des habitants en centre-ville nécessite de lutter contre la vacance et l'insalubrité et de remettre sur le marché, tant à la vente qu'à la location, des logements qui correspondent aux attentes des habitants à des prix adaptés.

Pour rendre désirable le centre-ville et développer l'art de flâner, il est important que l'ambiance des rues présente une certaine unité et dégage une atmosphère de qualité, l'espace public concernant à la fois la rue à (chaussée, trottoirs, places), les façades des monuments, des immeubles, ainsi que les rez-de-chaussée à vocation commerciale, et les terrasses.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Mise en œuvre d'une OPAH RU
- Conduire l'opération façade en centre-ville
- Relancer la révision du PLU
- Développer l'offre de logement saisonnier
- Instaurer le permis de louer

3-6-1-4 Soutenir les commerces de proximité, acteurs essentiels de la redynamisation du cœur village

L'enjeu principal est de maintenir des commerces de proximité pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et isolées. C'est pourquoi dynamiser les commerces en centre-ville passe par la reconquête des commerces vacants du cours Bouge place emblématique de la commune.

Les commerces du centre-ville doivent poursuivre leur différenciation face aux commerces périphériques et mettre en avant les commerces de bouche et activités liées à la fabrication de produits alimentaires nombreux sur la commune (conserverie, huile, épicerie fine, confiserie, figue blanche ...). Ces commerces d'indépendants doivent viser la qualité : qualité du produit, qualité de l'accueil, qualité du service, valoriser les circuits courts. La stratégie de redynamisation commerciale et artisanale doit être réfléchi de manière concertée avec l'ensemble des commerçants et leur association afin d'évoluer avec les modes de consommation et d'aider les commerçants indépendants du centre-ville à identifier les nouvelles tendances et à adapter leur offre est une priorité.

L'utilisation des espaces publics comme vitrine à ciel ouvert, des artistes et artisans de la commune avec le travail de la terre sous différentes formes, mosaïques, revêtements de trottoirs, panneaux muraux décoratifs, poteries (exemple : montgolfière), comme un trait d'union entre le passé et le présent de la commune va permettre à la commune de Salernes d'affirmer son caractère identitaire. Face aux centres commerciaux (Lidl, Intermarché ou Casino), le centre village doit redoubler d'efforts pour attirer des activités, des investisseurs, des habitants, des touristes et vendre sa destination.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Embellissement des devantures et des terrasses (charte des devantures et terrasses couvertes)
- Création d'un espace boutique de découverte des produits (gastronomique) locaux
- Espace d'exposition non permanent des céramistes avec un renvoi vers Terra Rossa et les céramistes
- Boutique à l'essai
- Développement d'une application numérique (achat en ligne)

3-6-1-5 Recomposer l'offre de service en centre-ville pour les rendre plus cohérent et accessible aux usagers

Autre constat, malgré la présence sur la Commune de nombreux services publics, leur implantation éparse, opérée au fil du temps et des opportunités foncières, ne favorise pas leur accessibilité pour les usagers, alors même que la fragilité de la population sur ce secteur (vieillesse, précarité) impose un accompagnement accru et facilitateur. De même la multiplicité des sites destinés à accueillir les enfants pose également de réelles difficultés, tant aux familles (accès, usage), qu'à la collectivité (organisation, logistique).

Devant ces faits, la commune envisage un regroupement des services publics autour de lieux forts de la vie local (cour Bouge, Ilot Plantier avec la mise en œuvre d'une véritable politique Enfance-Jeunesse matérialisée par des actions et infrastructures adaptées (regroupement sur un site unique en un groupe scolaire, une crèche..), mise en œuvre qui ne peut s'envisager sans intégrer le secteur associatif. Pour une majorité de personne, une ville associative rime avec une ville qui n'oublie personne, généreuse et solidaire mais également une ville qui s'affiche, accueillante, lisible et ambassadrice de son département. Enfin c'est une ville qui privilégie l'éducation et ouvre à la culture et aux sports.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Regroupement et réimplantation des services publics autour de l'axe Cours Bouge – Place Georges Clémenceau
- Création d'une zone dédiée à l'Enfance-Jeunesse en regroupant les écoles, la crèche, le centre de loisirs
- Requalification de la Maison Lambert (exposition non permanente, Office du tourisme.)
- Requalification de l'Espace Boutal (Maison des services, espace social, permanence des du Département de la CAF, mission locale, institutions .., coworking)

3-6-1-6 Repenser le schéma des mobilités et des stationnements pour redonner du souffle au cœur de ville

Une autre problématique rencontrée concerne la circulation et le stationnement, particulièrement en centre-ville et dans les abords immédiats.

L'orientation stratégique proposée ambitionne de redonner la priorité au piéton sur la voiture et de le considérer comme un acteur à part entière de la stratégie de reconquête du centre-ville. Pour développer cette pratique, éloge de la lenteur et d'apaisement, trois préalables sont nécessaires :

- Redonner de la place aux piétons. L'objectif n'est pas de faire disparaître la voiture mais de la rendre moins omniprésente afin de redonner de la qualité de vie aux habitants du centre-ville et par là même à ceux qui le fréquentent. .
- Créer des cheminements confortables, intuitifs, praticables seul, à deux ou à plusieurs, quel que soit ses limites à la mobilité et ponctués d'espace de repos et de rencontre.
- Créer un paysage urbain agréable par la qualité et la mise en valeur de l'architecture du bâti, la qualité des devantures et des produits exposés, l'éclairage et l'ambiance des rues.
- Connecter le centre-ville avec l'Euro vélo 8, itinéraire cyclable en cours d'aménagement qui reliera à terme Cadix en Espagne à Athènes en Grèce.

Pour offrir une alternative au projet de piétonisation de la place Clémenceau et du cours Bourge à la clientèle du centre-ville, clientèle majoritairement âgée qui, pour une partie d'entre elle, éprouve des difficultés à se déplacer la commune de Salerne envisage une navette électrique, en boucle et proposant des arrêts à la demande serait une réponse possible. Cette navette pourrait proposer un circuit court, dont le point de départ serait le rond-point de l'Epadh, le cours Bouge et remonterait jusqu'au rondpoint de l'Intermarché En passant par la maison de la Santé

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Etude CEREMA visant à orienter opportunément le schéma des mobilités et stationnement à établir.
- Aménager des parkings de proximité (centre-ville et extérieur)
- Repenser l'aménagement du boulo-drome en parking multimodal
- Créer un service de navette électrique, un cheminement doux
- Poursuivre le redéploiement de bornes de recharge électrique y compris pour les vélos
- Relier l'Euro V8 au cœur de ville et liaison avec la boucle cyclo tourisme des terres, des truffes et des cascades en passant par la Muie

3-6-1-7 Améliorer l'expérience du cœur de ville en incitant à la découverte et à la déambulation

Pour une majorité de Salernois, une ville verte rime avec le retour d'une nature nourricière, partagée, locale, qui se retrouve dans les jardins et parcs de la ville mais également dans les rayons des commerces locaux. C'est une ville qui respecte davantage le végétal et lui permet de reprendre sa place spontanément ou dans le cadre de plantation.

La demande de nature en ville est de plus en plus forte de la part des citoyens dont une grande part ne dispose pas d'espaces extérieurs associés à leur logement. Seule une reconquête de l'espace public par le végétal peut offrir aux habitants et aux usagers du centre-ville des espaces de respiration dans la ville.

Les objectifs visés par cette reconquête sont cependant multiples et ils visent également à :

- Renforcer l'identité de «ville à la campagne»,
- Améliorer le cadre de vie des habitants, confort du piéton et susciter sa déambulation,
- Passer d'espaces verts « à regarder » à des espaces « à vivre »,
- Equilibrer la présence « excessive » du minéral,
- Favoriser par le jardinage des moments de rencontre et d'échanges (jardins partagés, solidaires, thérapeutiques, pédagogiques),
- Participer à la réduction des îlots de chaleur, en créant des espaces de fraîcheur,
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

L'idée prédominante est de redonner la priorité au vivant sur l'inerte et de considérer le monde végétal comme un acteur à part entière de la stratégie de revalorisation du centre-ville.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Décarboner et apaiser le cours Bouge
- Lancer une étude de programmation urbaine
- Désengorger la place Clémenceau et aménager les abords de la mairie
- Aménager un jardin public vert avec l'implantation d'un jardin thérapeutique et pédagogique en plein cœur de ville (derrière le boulevard Paul Cotte).

3-6-1-8 Accroître le rayonnement de Salernes afin d'exprimer pleinement son potentiel d'attraits

Salernes bénéficie incontestablement d'un patrimoine riche et diversifié, qui faute de mise en valeur, ne permet pas aujourd'hui pleinement d'exploiter son potentiel d'attractivité.

L'objectif principal est d'inscrire Salernes dans une nouvelle dynamique résolument tournée vers l'avenir, sans pour autant oublier son passé en valorisant son histoire, récente comme plus ancienne.

Pour ceux qui la connaissent, Salernes est indéniablement une ville d'art et d'histoire. Toutefois, il ne suffit pas de le savoir, maintenant il faut le faire savoir. L'obtention du label « Art et Histoire » permettrait ainsi d'assurer la reconnaissance et la valorisation de son patrimoine, tant historique qu'artisanal et contribuerait à la réaffirmation d'une identité forte, Salernes, Cité de la céramique.

Le patrimoine et sa valorisation constituent donc l'un des piliers de la revitalisation de la commune pour favoriser le développement d'un tourisme de qualité. Loin du tourisme de masse et de ses dérives, la volonté de la municipalité est ici de miser les nouvelles attentes des visiteurs, davantage en quête d'authenticité. Le réaménagement du centre-ville (mobiliers urbains, aménagement, etc..) et des ronds-points d'entrée de ville au moyen d'œuvres en céramiques sont notamment prévus dans cet objectif.

Cette orientation stratégique sera mise en œuvre à travers d'actions définies dans le plan d'action (cf. Article 4) dont notamment :

- Sécuriser et mettre en valeur le château des « Seigneurs de Salernes » (table orientation)
- Rénover le patrimoine (Eglise Saint Pierre / Moulin à huile de la Cayanne / Minoterie)
- Développer les circuits connectés et guidés
- Obtenir les labels « Communes touristiques » et « Art et Histoire »

Article 4 : Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle des projets des communes et de l'intercommunalité qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Il est annexé au CRTE en tant que dispositif coordonné.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le plan d'action est représenté par une carte par commune, cartes fournies en annexe 3, un tableau et une maquette financière.

4-1 Les périmètres d'interventions ORT

Afin d'accompagner leur projet de revitalisation, les communes ont fait le choix de se doter d'une opération de revitalisation du territoire avec la définition des périmètres d'intervention.

Précédemment au dispositif PVD, la ville de Draguignan et l'Agglomération ont signé la convention du programme Action Cœur de Ville le 12 septembre 2018. Cette convention a fait l'objet d'un en décembre 2018 puis homologuée en Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) par un arrêté préfectoral le 31 décembre 2019.

En 2022, l'agglomération a fait le choix de déployer le dispositif dans une convention ad hoc signée conjointement à la présente convention-cadre incluant Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Par ce biais, l'EPCI donne la faculté aux communes qui ne sont pas concernées aujourd'hui par un dispositif légal (ACV ou PVD) d'intégrer un périmètre d'intervention afin de mettre en œuvre la stratégie arrêtée sur le territoire en termes de revitalisation. Ces dispositions permettront également à ces communes de disposer des droits et mesures créés par l'ORT favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

4-2 Les actions

Les communes ont décliné la mise en œuvre de leur projet de revitalisation/plan d'actions par des fiches actions déployées conformément aux orientations stratégiques. Ces fiches actions sont décrites en annexe 1 à la présente convention.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. La faisabilité technique des actions et des projets sera étudiée en phase pré-opérationnelle par les diverses parties en présence.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4-3 Projets en maturation

Les projets en maturation sont en annexe 3 de la présente convention. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors d'un comité de projet ultérieur à la signature de la présente convention, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4-4 Natures et statuts des fiches

La faisabilité technique des actions et des projets en maturation sera étudiée en phase pré-opérationnelle par les diverses parties en présence.

Les opérations se distinguent en deux catégories ou natures : les fiches actions ou les fiches projets.

4-4-1: Les fiches dites « actions » :

Les fiches actions représentent les opérations ayant atteint une stabilité dans la nature et le périmètre d'intervention, la planification, le budget et le plan de financement prévisionnels. Une fiche « action » comporte différents statuts : Engagée / A Engager / Validée.

Le tableau ci-après permet d'apprécier leurs différences :

Statuts	« Engagée »	« A Engager »	« Validée »
Définitions	<p>Le statut « engagé » signifie que l'opération est engagée soit de manière opérationnelle soit administrative.</p> <p>Ex : Publication du marché effectuée, études déjà en cours, lancement des travaux prévus sous peu etc.</p>	<p>Le statut « à engager » signifie que l'opération va être engagée soit de manière opérationnelle soit administrative dans les plus brefs délais.</p> <p>Ex : Publication du marché prévue fin 2022, études lancées 1 semestre 2023 etc.</p>	<p>Le statut « validé » signifie que l'opération a atteint un niveau de stabilité dans le périmètre d'intervention, dans sa nature et son budget prévisionnel. Le calendrier est défini mais reste à affiner.</p> <p>Ex : Publication du marché prévue courant 2023, lancement des études 2024.</p>

4-4-2 : Les fiches dites « projets » :

Les fiches classifiées en « projet » représentent des opérations n'ayant pas atteint ce niveau de maturation. Ce sont des opérations que le maître d'ouvrage souhaite mener à bien mais a besoin de temps pour arriver à préciser le périmètre d'intervention, la nature, le calendrier, le budget prévisionnel etc.

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe, l'Agence de l'eau, la Région, le Département, l'ANAH, l'Etat, DRAC, Europe, CAF...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Une veille des Appels à Projets susceptibles d'apporter une aide au financement des opérations sera également réalisée par les porteurs de projets

6-1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants sollicités auprès de l'Etat sont indicatifs et feront chaque année l'objet d'un arbitrage de l'Etat en fonction de l'éligibilité des opérations au regard des documents de cadrage annuel et des crédits alloués. Les montants figurant dans la maquette financière ci-annexée ne constituent pas un engagement formel pluriannuel d'obtention de subvention Etat.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6-2 Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes assument respectivement leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. La communication des actions à chaque étape du projet : un plan de communication (réunions publiques, des affiches, des flyers à destination des habitants et des professionnels, des kakémonos, etc.) sera établi au regard du projet dès lors que ses contours en seront précisés à l'issue de l'ingénierie spécifique programmée ; une signalétique projet « Petites villes de demain » spécifique au territoire de l'agglomération sera également proposée à la validation du Comité de Projet.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

La Communauté d'agglomération DPVa s'engage aux côtés des communes :

- à piloter le programme Petites Villes de Demain par la présence du Chef de Projet intercommunal
- à mettre en œuvre les actions entrant dans le champ de ses compétences, notamment en matière d'habitat, de commerces, mobilités, transition écologique, accès à la culture etc.
- à engager les actions prévues dans la présente convention et qui relèvent de ses compétences.
- à l'installation d'un Comité de Projet co-présidé par Mesdames et Messieurs les Maires des communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes et le préfet du département du Var délégué territorial de l'ANCT, le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- à l'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : une approche transversale sera favorisée via une organisation pluridisciplinaire afin de croiser l'ensemble des politiques publiques déployées ; des outils de pilotage partagés permettant un reporting régulier auprès des partenaires seront établis et présentés au Comité de Projet annuellement a minima

6-3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme. Les éléments financiers de la présente convention-cadre ne valent pas toutefois pas engagement de l'État, soumis au principe d'annualité budgétaire.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6-4 Mobilisation de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par les programmes Nos Territoires d'Abord et Nos Communes d'Abord sans statut de signataire de la présente convention.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens pourra donc apporter un appui financier aux opérations inscrites au programme PVD. Les opérations éligibles aux cadres d'interventions portés par la Région devront faire l'objet d'une demande officielle de subvention avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6-5 Engagements des autres opérateurs publics

Les institutions et des opérateurs publics sont susceptibles de prendre part à la démarche collective qu'implique la présente convention. Leur participation pourra faire l'objet d'une formalisation par avenant au présent article.

6-6 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prisés et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Le conseil de développement économique de DPVa pourra être sollicité dans le cadre de convention afin d'assurer la jonction avec les citoyens et les acteurs du territoire pour une meilleure appropriation des projets de revitalisation.

6-7 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier aux communes, au préfet de département copie à la sous-préfecture de Draguignan et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 5.

Article 7 : Gouvernance du programme Petites villes de demain

7-1 Gouvernance des collectivités

Les communes bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire.

Chacune des 4 communes partenaires du dispositif a désigné un référent technique et un référent élu, interlocuteurs privilégiés du chef de projet intercommunal. Chaque référent est assorti d'un suppléant. L'ensemble des communications et transmissions d'ordre technique transitent via le réseau des référents communaux. Il leur appartient de diffuser les informations au sein de leur commune le cas échéant ou bien de les transmettre au chef de projet.

L'association des élus communaux et des conseils municipaux, en tant que de besoin à la discrétion de chaque Maire des communes engagées dans le dispositif « Petites villes de demain ».

7-2 Gouvernance de l'EPCI

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, ainsi que le lancement de la phase opérationnelle et la réalisation des différentes actions, DPVa met à disposition des communes lauréates, le chef de Projet intercommunal et deux managers de commerces. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Le Chef de Projet PVD est en charge de mobiliser les services communautaires au besoin. Il pourra s'appuyer sur des compétences au sein des services communaux et intercommunaux. Il est le point d'entrée des communes au sein de l'agglomération.

Les communes lauréates et l'EPCI mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant et ajustant si nécessaire le fonctionnement installé à l'occasion de la présente convention pour l'élaboration de la stratégie.

7-2-1 Le Comité de Projet :

Le Comité de Projet, qui valide le projet de territoire, est co-présidé par Mesdames et Messieurs les Maires des communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes et par le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération.

L'Etat, représenté par le préfet de département et le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe nécessairement.

Les Partenaires du premier cercle, la Banque des Territoires, le CEREMA et audat.var seront invités à y participer une fois par an et en fonction des ordres du jour proposés.

L'ensemble des partenaires institutionnels pourront également être invités (Chambres consulaires, etc.).

Sa composition est donc la suivante :

- Les Maires des communes des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes et le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Le Préfet de département, délégué local de l'ANCT ou son représentant,
- Le sous-préfet de Draguignan ou son représentant,
- La sous-préfète chargée de mission, déléguée territoriale adjointe de l'ANCT et référente du dispositif « Petites villes de demain », ou son représentant,
- le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, délégué territorial adjoint de l'ANCT, ou son représentant,
- Les représentants des communes et de l'intercommunalité (binômes élus/techniciens, chef de projet, autres services, etc.),
- Les partenaires institutionnels et financiers associés au programme (Banque des Territoires, Aud[at], CEREMA, chambres consulaires, etc.),
- Les services de l'Etat en fonction des enjeux identifiés (UDAP, DDCS, etc.).

La configuration pourra également être amenée à évoluer en fonction de l'avancement des travaux

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.
- Organise et anime les COTECH et COPRO



7-2-2 L'équipe projet (COTECH)

L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et de la mettre en œuvre.

La composition de l'équipe projet est la suivante :

- le chef de projet intercommunal,
- les managers de commerce de centre-ville, recrutés dans le cadre du Plan d'urgence commerce porté par la Banque des Territoires,
- Les référents techniques Petites villes de demain des communes et de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Les services techniques communaux et intercommunaux intéressés,
- Les services déconcentrés de l'Etat (notamment la DDTM et la sous-préfecture de Draguignan),
- Les représentants techniques des partenaires institutionnels et financiers associés et signataires du projet.

7-2-3 Les ateliers thématiques :

Des instances techniques (sous forme d'ateliers), sous la responsabilité du chef de projet intercommunal se réuniront sur des thématiques identifiées (foncier, habitat, commerce, relogement, mobilités – stationnement-circulation, revue subventions, culture – patrimoine, gestion de proximité, etc.).

L'ensemble du réseau des partenaires et/ou personnalités qualifiées sera mobilisé en fonction des ordres du jour des instances organisées.

Article 8 : Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme sera établi d'ici fin 2022, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est partagé avec les services de l'Etat en Cotech et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.



Article 9 : Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation stratégique 1 : Améliorer et augmenter l'offre de logements résidentiels dans le territoire de la Dracénie

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Nombre de logements		
	Nombre de logements vacants		
	Nombre de logements insalubres		
	Nombre de dossiers soutenus dans le cadre des OPAH RU		
	Nombre de logements vacants remis sur le marché		
Indicateurs de résultat	Nombre de logements créés		
	Taux et évolution de logements du nombre de logements vacants		
	Taux et évolution de logements mis aux normes de salubrité		
	Nombre de logements subventionnés par Anah et Action Logement		
	Quantité de façades rénovées suite aux opérations de rénovations proposées par les communes		
Indicateurs d'impact	Evolution de la population des communes		
	Evolution de la situation de précarité des ménages dans ces communes		

Orientation stratégique 2 : Mettre en valeur le patrimoine existant et la culture

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Obtention des Label Art et Histoire		
	Nombre de circuits patrimoniaux mis en place par les communes		
	Nombre de rénovations de sites inscrits dans les fiches actions		
	Nombre et fréquence des animations patrimoniales		
Indicateurs de résultat	Quantité de Label obtenu par rapport aux candidatures		
	Nombre de circuits en cours ou réalisés		
	Evolution de la fréquentation des animations patrimoniales		
	Communication mise en place autour du patrimoine		
Indicateurs d'impact	Evolution de la fréquentation des monuments historiques		
	Satisfaction des visiteurs de la mise en valeur du patrimoine et des actions projetées.		

Orientation stratégique 3 : Développement économique et commercial du territoire

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Nombre de locaux présents sur la commune		
	Nombre de locaux vacants		
	Elaboration d'une charte de préconisations communale		
	Modification du PLU favorisant l'implantation de commerces à des emplacements précis		
	Création d'une application numérique commerciale		
Indicateurs de résultat	Evolution du nombre de porteurs de projets installés		
	Evolution du nombre de locaux vacants		
	Respect de la charte de préconisation des façades		
	Réalisation de la modification du PLU.		
	Utilisation des habitants et commerçants de l'application numérique		
Indicateurs d'impact	Taux et évolution de la vacance commerciale		
	Taux et évolution de la fréquentation du centre-ville		

Orientation stratégique 4 : Vers espace public renforcé par une mobilité facilitée et plus écologique

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Elaboration de plusieurs schémas de mobilités douces		
	Aménagements de parkings de proximité limitant la place de la voiture en centre-ville		
	Création de parkings multimodaux dans plusieurs communes		
	Ajout de bornes de recharges pour véhicules électriques		
	Souhait développement de jardins partagés		
Indicateurs de résultat	Nombre de schémas en cours de réalisation ou réalisés		
	Nombre de parkings de proximités et multimodaux en cours de réalisation ou livrés		
	Fréquentation de ces parkings de proximités et multimodaux		
	Nombre de voitures circulant dans les		

	cœurs de villes		
	Nombre de bornes installées et fréquence d'utilisation		
	Nombre de jardins réalisés et utilisation		
Indicateurs d'impact	Evolution de la fréquentation des riverains vers ces espaces publics		
	Satisfaction des utilisateurs des actions mis en place par les communes		

Orientation stratégique 5 : Développement des équipements publics pour redynamiser les cœurs de villes

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Fréquentation des équipements publics		
	Fréquentation des équipements scolaires		
Indicateurs de résultat	Evolution du nombre d'espaces de rencontres, échanges : parcs, pôle jeunesse, pôle de formations...		
	Evolution de fréquentation des équipements sportifs, recensement en club...		
	Evolution du nombre de places en crèches ou écoles		
Indicateurs d'impact	Evolution du niveau d'équipement des communes à l'échelle territoriale		
	Satisfaction des utilisateurs des équipements publics		

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Le comité de projet se réserve la possibilité de définir de nouveaux indicateurs de suivi de la réalisation du programme afin d'ajuster le dispositif et de pouvoir intégrer de nouvelles actions arrivées à maturation.

Article 10 : Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, n'annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 : Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 : Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 : Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 : Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulon.

Article 15 : Communication

Les signataires de la présente convention s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce programme Petites Villes de Demain et de sa mise en œuvre.

Pour chacun des projets réalisés dans le cadre de dispositif, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo Petites Villes de Demain avec la charte graphique définie par le programme.



Article 16 : Signatures

Fait à Draguignan, le
En 8 exemplaires.

**Le Maire de la commune
des Arcs sur Argens**

**Le Maire de la commune
du Muy**

Le binôme de communes :

Mme Nathalie GONZALES

Mme Liliane BOYER

**Le Maire de la commune
de Lorgues**

**Le Maire de la commune
de Salernes**

**Le Président de Dracénie
Provence Verdon
agglomération**

M. Claude ALEMAGNA

M. Cédric DUBOIS

M. Richard STRAMBIO

**M. le Directeur Territorial
Var Banque des Territoires
Groupe Caisse des Dépôts**

**M. le Président de
l'Audat.var**

M. David de ARAUJO

M. Thierry ALBERTINI

**Le Préfet du Var - Délégué
territorial de l'ANCT**

M. Evence RICHARD



Sommaire des Annexes

Annexe 1 – Convention d’adhésion

Annexe 2 – Plan d’action et Fiches actions

Annexe 3 – Carte des actions et des périmètres de redynamisation PVD

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Diagnostic de fonctionnement urbain

Annexe 6 – Diagnostic de l’étude pré-opérationnelle sur l’habitat

Annexe 7 – Etude SHOP’in pour les 4 communes

Annexe 8 – Rapport de la mission numérique

Annexe 9 – Etude de revitalisation et complément de diagnostic de la commune des Arcs sur Argens







MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTTHIEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 110

CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES DE DRAGUIGNAN, DES ARCS SUR ARGENS, DU MUY, DE LORGUES ET DE SALERNES

Le Maire,

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, adopté par le Conseil d'agglomération le 11 juillet 2019 porte en action n°1 « Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres-bourgs ».

Il s'agit de rétablir les centralités afin que les communes puissent assurer leur rôle de polarités structurantes et de vitrines de territoires bien que ces communes présentent des signes de fragilité.

Cette action a fait l'objet d'une estimation financière à plus de cinq millions d'euros sur les 6 années du programme, représentant 30% de la politique locale de l'Habitat.

La revitalisation des cœurs de villes et villages, appréhendée dans son ensemble, suppose un croisement de plusieurs politiques publiques dont notamment :

- . L'habitat ;
- . Le commerce et l'économie circulaire ;
- . Les espaces publics ;
- . Les mobilités ;
- . La santé et le vieillissement ;
- . L'adaptation au changement climatique ;
- . Les énergies renouvelables.

Eu égard aux démarches engagées en matière de revitalisation du territoire, les communes du Muy, des Arcs sur Argens, de Lorgues et de Salernes ont été désignées lauréates du au programme national « Petites Villes de Demain » le 06 novembre 2020.

D'autre part, compte tenu des efforts engagés par la commune de Draguignan depuis 2014 avec la mise en place du Projet Urbain Global (PUG), le ministère de la Cohésion des territoires a retenu la ville de Draguignan pour bénéficier du plan national "Action Cœur de Ville" dès septembre 2018.

Ces dispositifs ont pour objectif de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes et petites en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des centres villes.

Dans ce contexte :

- **La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a été signée par les 4 communes concernées (le Muy, les Arcs, Lorgues, Salernes) et l'agglomération le 9 juin 2021 et s'apprêtent à signer la convention cadre pluriannuelle correspondante (soumise par ailleurs à l'approbation du présent Conseil).**
- La convention « Action Cœur de Ville » a été signée par la ville de Draguignan et l'Agglomération le 28 septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Créé par la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation du territoire (ORT) est un nouvel outil mis à la disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social.

Ce contrat intégrateur unique est destiné initialement aux villes moyennes et aux petites villes pour leur permettre de répondre aux différents enjeux de revitalisation et de développement local (mobilité, services, habitat, développement économique, etc.).

Ainsi, l'ORT devient le support contractuel privilégié pour la mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville et du programme Petites Villes de demain.

L'ORT est portée conjointement par l'EPCI et les communes concernées.

L'adhésion reste ouverte aux autres communes de l'agglomération, dès lors qu'elles présenteront une stratégie de revitalisation de leur cœur. Elles seront alors intégrées ultérieurement par voie d'avenant afin de garantir une parfaite cohérence à l'échelle intercommunale.

L'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée susceptible d'apporter un soutien ou prendre part à des opérations sont aussi signataires.

Concrètement, l'ORT est avant tout un processus de projet ; une hybridation entre document de planification et projet de territoire.

Le document contractuel doit faire état :

- De la durée de l'ORT : une période minimale de cinq ans est recommandée ;
- Du ou des secteur(s) d'intervention dont obligatoirement le centre de la ville principale ;
- Du contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- Du plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités ;
- De la gouvernance associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet intercommunal de revitalisation des cœurs de villes et villages, une convention à l'échelle intercommunale, d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est envisagée, eu égard à ses effets juridiques en matière d'aménagement notamment.

Elle se matérialise en l'occurrence par la convention jointe en annexe, dont les signataires identifiés sont l'Etat, Dracénie Provence Verdon agglomération, la commune de Draguignan, la commune des Arcs sur Argens, la commune du Muy, la commune de Lorgues et la commune de Salernes.

Les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT incluent :

- **Les centres villes des communes des Arcs, du Muy, de Lorgues et de Salernes corrélés au dispositif Petites villes de demain.**
- D'une part le centre-ville et d'autre part le Pôle universitaire de la commune de Draguignan corrélé au dispositif Action Cœur de Ville ;

En l'occurrence, le projet de convention ORT prévu sur la période 2022-2026, joint en annexe, a pour objet concernant le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération :

- Individualiser les projets et conventions de revitalisations des communes signataires : Action Cœur de Ville de Draguignan et Petites villes de Demain des quatre communes précitées ;

- Assurer leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale ;
- Appuyer sa politique en faveur de la requalification de l'habitat en centre-ville ;
- Faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et commercial ;
- Bénéficier des moyens d'actions lors de demandes d'implantations commerciales en périphérie des centres villes et centres bourgs pouvant déstabiliser le tissu commercial ;
- Définir la gouvernance générale de la convention ;
- Faciliter et accélérer les procédures et les aménagements.

Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 homologuant la convention « Action Cœur de Ville » en convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération C_2021_068 portant approbation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-45 du 14 avril 2021 validant la proposition d'adhésion au programme Petites villes de demain et autorisant Le Maire à signer la convention ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée en date du 9 juin 2021 ;

Considérant les éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

. **APPROUVER les termes du projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat et les communes de Draguignan, des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes jointe en annexe ;**

. **AUTORISER Le Maire à signer ledit projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe ;**

. **AUTORISER Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

. **APPROUVE les termes du projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat et les communes de Draguignan, des Arcs sur Argens, du Muy, de Lorgues et de Salernes jointe en annexe ;**

. **AUTORISE** Le Maire à signer ledit projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jointe en annexe ;

. **AUTORISE** Le Maire à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022

PROJET DE CONVENTION

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Draguignan / Les Arcs-sur-Argens / Le Muy

Lorgues / Salernes



DRACÉNIÉ
PROVENCE VERDON
agglomération



agence nationale
de la cohésion
des territoires



**PRÉFET
DU VAR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**BANQUE des
TERRITOIRES**
GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Direction Habitat, Cohésion Sociale et Emploi
Service Habitat - Logement

Décembre 2022

ENTRE

La commune de Draguignan, représentée par son Maire, M. Richard STRAMBIO, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date 14 décembre 2022),
Ci-après désigné par la commune de Draguignan,

Le binôme de communes Petites villes de demain :

La commune des Arcs sur Argens, représentée par son Maire, Mme Nathalie GONZALES, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (12 Décembre 2022),
Ci-après désignée par la commune des Arcs sur Argens,

ET

La commune du Muy, représentée par son Maire, Mme Liliane BOYER, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (12 Décembre 2022),
Ci-après désignée par la commune du Muy,

La commune de Lorgues, représentée par son Maire, M. Claude ALEMAGNA, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (09 Décembre 2022),
Ci-après désignée par la commune de Lorgues,

La commune de Salernes, représentée par son Maire, M. Cédric DUBOIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (09 Décembre 2022),
Ci-après désignée par la commune de Salernes,

L'EPCI Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par son Président M. Richard STRAMBIO, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 décembre 2022,
Ci-après désigné par Dracénie Provence Verdon agglomération,

D'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département du Var, M. Evence RICHARD, délégué territorial de l'ANCT,
Ci-après désigné par « l'Etat » ;

D'autre part,

AINSI QUE :

L'agence Nationale de l'Habitat, représentée par délégation par M. le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Richard STRAMBIO,
Ci-après désignée par « ANAH » ;

La Banque des Territoires « Caisse des Dépôts et Consignations », représentée par son Directeur Territorial Var M. David de Araujo,
Ci-après désignée par « CDC » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	Sommaire.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 2 -	Préambule.....	5
ARTICLE 3 -	Objet de la convention.....	6
ARTICLE 4 -	duree de la convention	6
ARTICLE 5 -	le projet de territoire	6
5.1	Présentation de la Dracénie	6
5.2	Le projet de territoire inscrit au Contrat de Relance et de Transition Energétique.....	8
5.3	La convention cadre ORT : un outil de stratégie territoriale en matière de lutte contre la dévitalisation des centres villes sur la Dracénie.....	9
5.3.1	Axe 1 - Dynamiser les cœurs de ville et de village en agissant sur les leviers multiples d’attractivité (attractivité résidentielle, économique et commerciale, touristique, servicielle et accessibilité...)	10
5.3.2	Axe 2- Conforter les centres villes dans leurs capacités d’accueil des entreprises à l’échelle de la Dracénie : Vers un modèle plus résilient et plus équilibré avec les zones d’activités économiques	10
5.3.3	Axe 3 - Renforcer la solidarité vers les publics vulnérables en agissant sur la réhabilitation des logements et la réinscription des centres villes dans les parcours résidentiels	12
5.4	De la stratégie à la délimitation des secteurs d’intervention et la définition des plans d’actions	18
5.5	Les secteurs d’interventions (cartes des périmètres en annexe) :	18
6	périmètre de la strategie territoriale.....	18
6.1	- PERIMETRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE	18
6.2	PROJETS DE REVITALISATION ET SECTEURS D’INTERVENTIONS	19
6.2.1	Ville de Draguignan	19
6.2.1.1	Le secteur d’intervention	19
6.2.1.2	Le projet urbain : le Projet Urbain Global (PUG)	21
6.2.1.3	Orientations stratégiques définies dans le programme ACV en 2018	21
6.2.1.4	Mise en œuvre du programme ACV	21
6.2.2	Ville des Arcs sur Argens	22
6.2.2.1	Le secteur d’intervention	22
6.2.2.2	Le projet communal de revitalisation	23
6.2.2.3	Les orientations stratégiques	23
6.2.3	Ville du Muy	24
6.2.3.1	Secteur d’intervention	24
6.2.3.2	Le projet communal de revitalisation	24
6.2.3.3	Les orientations stratégiques	25
6.2.4	Ville de Lorgues	25
6.2.4.1	Secteur d’intervention	25
6.2.4.2	Le projet communal de revitalisation	26
6.2.4.3	Les orientations stratégiques	27

6.2.5	Ville de Salernes	27
6.2.5.1	Secteur d'intervention	27
6.2.5.2	Le projet communal de revitalisation	28
6.2.5.3	Les orientations stratégiques	29
ARTICLE 7 -	mise en œuvre de l'ort.....	29
7.1	Mobilisation des effets juridiques de l'ORT.....	29
7.2	Plan d'actions	29
ARTICLE 8 -	pilotage, animation et evaluation de l'operation	30
8.1	Pilotage.....	30
8.1.1	Gouvernance	30
8.1.2	Instances de pilotage	30
8.2	Animation	30
ARTICLE 9 -	Evaluation	31
ARTICLE 10 -	modification de la convention	31
ARTICLE 11 -	traitement des litiges	31
ARTICLE 12 -	Annexes.....	31
ARTICLE 13 -	Signatures	32

ARTICLE 2 - PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil partenarial unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI et engagée dans la lutte contre la dévitalisation des centres villes. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elle est un outil juridique créateur de droits et permet un accompagnement renforcé avec notamment des mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire de la Dracénie est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres bourgs et centres villes. La DPVa agit notamment pour la rénovation de l'habitat, que ce soit le logement social ou l'habitat privé.

Les communes se sont également emparées de l'enjeu de la revitalisation de leurs cœurs de ville.

Ainsi, la ville de Draguignan, ville centre de l'agglomération, a été retenue en 2018 dans le programme national Action Cœur de Ville. Plus récemment, les communes du Muy, des Arcs sur Argens (binôme), de Lorgues et de Salernes ont candidaté au dispositif Petites Villes de Demain le 06 novembre 2020 et sont devenues lauréates du programme le 14 novembre 2020.

Ces programmes nationaux ont pour objectif de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes et petites en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des centres villes.

La convention cadre Action Cœur de Ville a été signée par Draguignan et l'Agglomération le 12 septembre 2018 pour une durée de 5 ans. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en décembre 2018 pour démarrer la phase de déploiement, puis l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 a homologué la convention Action Cœur de Ville en Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain a été signée par les 4 communes (le Muy, les Arcs sur Argens, Lorgues, Salernes) et l'Agglomération le 9 juin 2021. La convention cadre correspondante est à intervenir dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion.

La Communauté d'Agglomération de la Dracénie, et les communes signataires de la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT :

- **Pour appuyer sa politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville** : outre les aides de l'ANAH, le dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'ancien permettra de faire venir dans les centres villes et centres bourgs de nouveaux investisseurs et donc de participer à la réhabilitation et la rénovation de logements dans les cœurs de ville. Par ailleurs, le financement par l'ANAH, à destination d'acteurs institutionnels, de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) pourra être mobilisé ;
- **Pour bénéficier de moyens d'actions lors de demandes d'implantations commerciales en périphérie** des centres villes et centres bourgs, qui peuvent déstabiliser le tissu commercial – fragile - de plusieurs centralités : la possibilité pour le Maire ou le Président de la DPVA de demander au Préfet de suspendre les autorisations d'exploitations commerciales en périphérie est un outil supplémentaire pour assurer un développement équilibré du commerce. Il pourra être mobilisé le cas échéant, dans les conditions prévues par le décret d'application à venir.
- **Pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements** : le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial, outils d'urbanisme qui pourront être mobilisés pour faciliter la mise en œuvre des politiques en faveur du commerce et de l'habitat

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans le projet de territoire de la Dracénie.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Dracénie.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans. À compter de la signature de la présente convention. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

ARTICLE 5 - LE PROJET DE TERRITOIRE

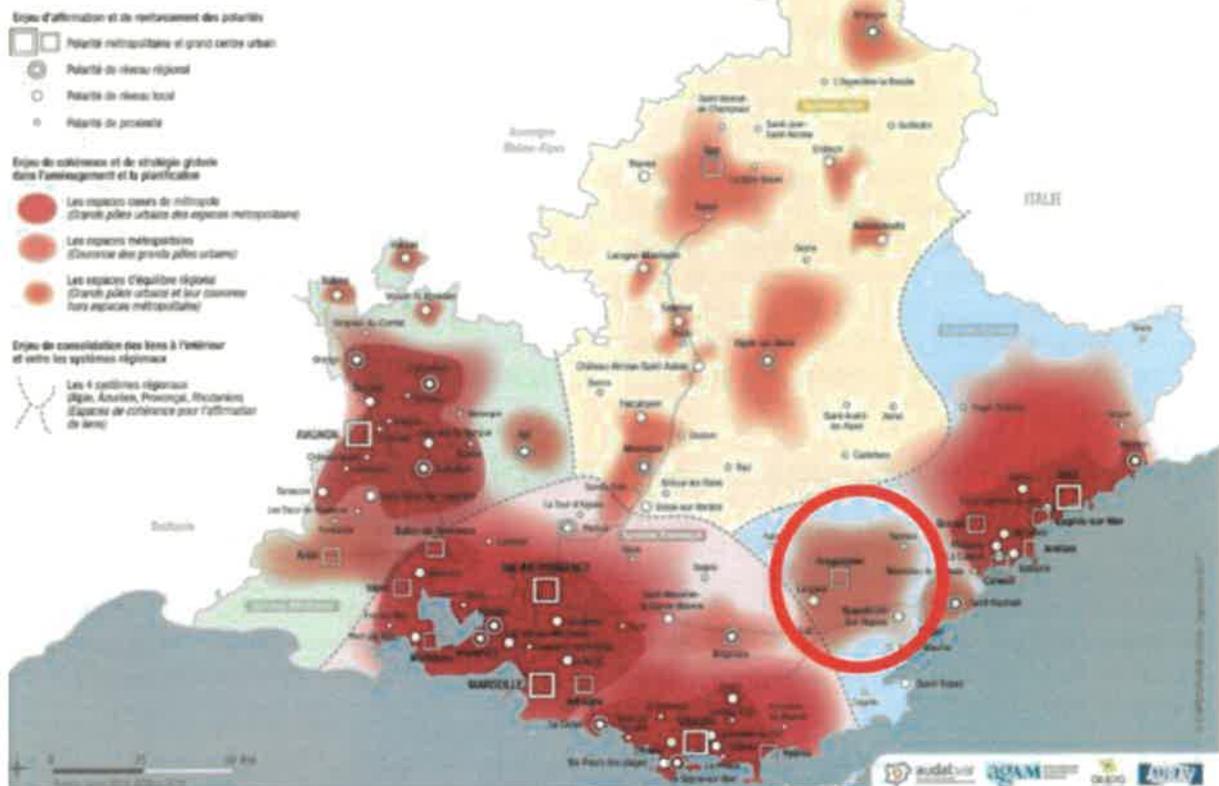
5.1 PRESENTATION DE LA DRACENIE

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), est une agglomération d'arrière-pays littoral varois, située à mi-chemin des 4 grandes métropoles régionales Marseille, Nice, Toulon et Aix-en-Provence, confluence particulièrement influente car elle a un impact sur les pressions foncières tant à destination de l'habitat que du développement économique.

Elle est frontalière de deux sites touristiques de renommée internationale : les gorges du Verdon et le Golfe de Saint-Tropez, situation géographique qui lui confère un caractère d'attractivité et d'affluence de populations exogènes saisonnières.

L'Agglomération Dracénoise est la 3ème Communauté d'agglomération du Var, avec une superficie de 914 km². Son périmètre institutionnel épouse largement le bassin de vie autour de sa ville centre - Draguignan- et correspond au périmètre de son schéma de cohérence territoriale (SCOT), conférant à l'agglomération Dracénoise une véritable cohérence de territoire de projet.

ARMATURE URBAINE RÉGIONALE - ÉTAT ACTUEL



Positionnement de la Dracénie dans l'armature urbaine définie au SRADET PACA

Depuis sa création en 2000, DPVa a connu quatre phases successives dans l'évolution de son périmètre institutionnel dont la dernière a pris corps au 1er janvier 2017 avec l'accueil de 4 nouvelles communes sur l'arc nord aux portes du Verdon.



Evolution du périmètre administratif de DPVa

- Créée en octobre 2000 par 8 communes : châteaudoable, draguignan, figanières, la motte, les arcs-sur-argens, lorgues, taradeau et trans-en-provence
- 2014 : élargissement de la cad à 3 nouvelles communes : saint-antonin-du-var, salernes et silans-la-cascade
- En décembre 2001, 8 autres communes : ampus, bargemon, callas, clavier, flayosc, le muy, montferret et vidalban
- 2017 : élargissement de la cad à 4 nouvelles communes : comps-sur-artuby, la roque esclapon, la bastide, bargème

Depuis le 1er janvier 2017, DPVa compte 23 communes.

L'agglomération dracénoise se caractérise par une population toujours en croissance même si son rythme se ralentit depuis 2010 et par une économie largement « présente ». Ainsi l'agglomération compte une population de 108 000 habitants qui se répartit autour d'une armature urbaine, établie en 3 strates dans le Schéma de Cohérence territoriale.

- Cœur d'agglomération (**Draguignan**, Trans en Provence) : autour de 45 000 habitants avec la ville centre de Draguignan qui compte 40 000 habitants.
- 6 Villes d'appui (**Le Muy**, Flayosc, **Lorgues**, Vidauban, **les Arcs**, **Salernes**), avec 3 villes de près de 10 000 habitants (Vidauban, Lorgues, le Muy)
- 15 villages entre 100 et 3500 habitants - Taradeau, la Motte, Figanières, Callas, Bargemon, Sillans-la-Cascade, Saint-Antonin, Ampus, Châteaudouble, Montferrat, Claviers, et à compter de janvier 2017 Bargème, La Roque-Esclapon, La Bastide et Comps-sur-Artuby.

5.2 LE PROJET DE TERRITOIRE INSCRIT AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGETIQUE

Fin 2020, la Dracénie a engagé une démarche d'élaboration d'un projet de territoire ambitieux, projet collaboratif impliquant l'ensemble des institutions constituant Dracénie Provence Verdon agglomération. Ce projet de territoire, s'appuie sur des documents forts de planification, comme le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Sud-PACA et se traduit opérationnellement par un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2026.

Ce projet de territoire est présenté dans le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique établie entre les services de l'Etat, la Banque des Territoires et DPVa signé le 9 juillet 2021 et son avenant n°1 signé le 3 août 2022.

Les élus ont défini des lignes directrices rassemblant l'ensemble des acteurs locaux dans une philosophie décrivant les aspirations prioritaires du territoire autour de deux grandes valeurs :

- La solidarité entre les territoires, pour les populations vulnérables et entre les générations,
- La préservation de l'identité, des milieux naturels et de l'unité du bassin de vie.

7 lignes directrices ont été dégagées pendant la phase de construction collaborative du projet de territoire :

1. Un développement économique nécessaire et pluriel,
2. Un projet de territoire qui fait sien la transition écologique,
3. La reconquête des centralités pour défendre nos valeurs,
4. Un développement maîtrisé et équilibré,
5. Un projet de territoire qui maintient l'identité, l'unité et la solidarité entre les communes.
6. Un territoire engagé pour sa jeunesse,
7. Un projet de territoire qui maîtrise et optimise/recentre ses dépenses,

Ces lignes directrices, expression de la philosophie et de l'ambition des élus pour l'avenir du territoire, ont permis de structurer le projet de territoire autour de quatre axes :

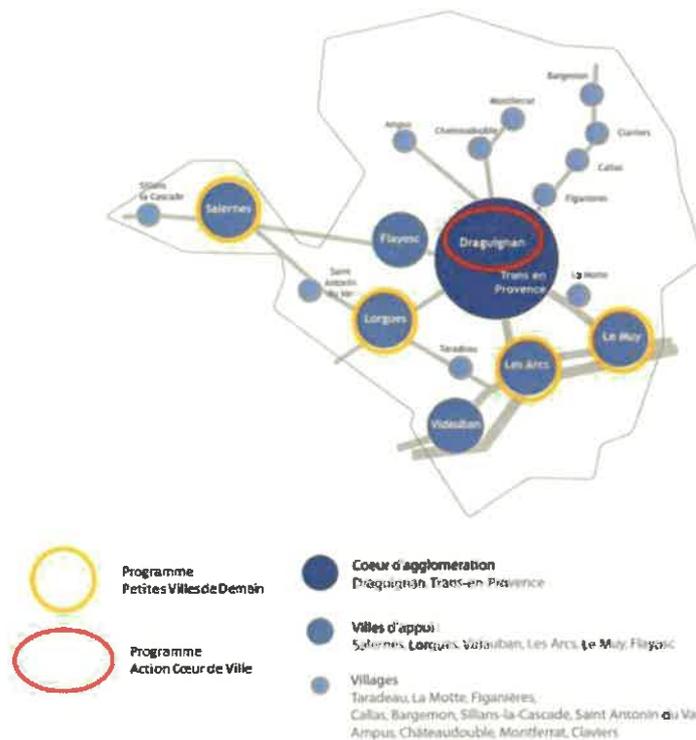
- Orientation 1 : Rayonnement du territoire et développement économique,
- Orientation 2 : Aménagement durable et résilience territoriale,
- Orientation 3 : Cohésion territoriale et revitalisation des centralités,
- Orientation 4 : Organisation et moyens du projet de territoire.

5.3 LA CONVENTION CADRE ORT : UN OUTIL DE STRATEGIE TERRITORIALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DEVITALISATION DES CENTRES VILLES SUR LA DRACENIE

Le dispositif ORT constitue un **volet opérationnel** pour mettre en œuvre de manière plus spécifique **l'orientation 3 du projet de territoire de la Dracénie** relatif à la **cohésion territoriale et la revitalisation des centralités** inscrit dans le contrat territorial de relance et de transition écologique. La cohésion territoriale d'ensemble vise la consolidation de l'espace d'équilibre régional défini par le SRADDET à travers :

- **Le renforcement du centre urbain régional de Draguignan** dans ses fonctions rayonnantes à l'échelle de son bassin de vie et plus particulièrement en matière d'équipements publics et de développement commercial ;
- **La complémentarité des pôles d'appui** identifiés par le SCoT dans leur capacité à répondre à leurs besoins propres, à ceux des villages alentours pour limiter les obligations de déplacements pour l'accès aux services de proximité et intermédiaires.

Il s'agit également de structurer l'arc sud du territoire et tirer parti de la proximité de l'A8 pour l'accueil d'activités économiques spécifiques.



La revitalisation des centres villes à promouvoir dans le cadre des plans d'actions de chaque projet de revitalisation s'inscrit dans le changement de paradigme pour un nouveau modèle de développement urbain, vers plus de sobriété foncière, des territoires plus inclusifs, et une diminution de l'empreinte carbone des modes de vie. Ce modèle implique un recentrage et un maintien d'un équilibre de développement entre les centres villes et les périphéries.

C'est dans ce contexte à l'échelle de la Dracénie que les plans d'actions et la délimitation des secteurs d'intervention de la présente ORT devront concourir à :

- Dynamiser les cœurs de villes et de village en agissant sur les leviers multiples d'attractivité (Axe1) ;
- Conforter les centres villes dans leurs capacités d'accueil des entreprises à l'échelle de la Dracénie : Vers un modèle plus résilient et plus équilibré avec les zones d'activités économiques (Axe2) ;

- Renforcer la solidarité vers les publics vulnérables en agissant plus particulièrement sur la réhabilitation des logements (Axe3).

5.3.1 Axe 1 - Dynamiser les cœurs de ville et de village en agissant sur les leviers multiples d'attractivité (attractivité résidentielle, économique et commerciale, touristique, servicielle et accessibilité...)

La nouvelle dynamique à impulser repose sur un objectif d'intensification des usages et de la diversification des motifs de fréquentation des centres villes (proximité résidentielle, consommation, loisirs et tourisme, accès aux équipements publics, lieu de travail...). Il s'agit ainsi de repositionner les cœurs de villes dans une stratégie globale d'accueil du développement futur et d'accompagner ce développement.

Au-delà de l'attractivité résidentielle et économique permis par les dispositifs ORT (axes 2 et 3), la coordination des politiques publiques depuis l'élaboration des documents de planification jusqu'à la mise en œuvre des programmes d'actions spécifiques dans le cadre de PVD et d'ACV concourt au renforcement et à la facilitation de la fréquentation des centres.

En matière d'accessibilité, la **promotion des modes de déplacement actifs**, le réaménagement du quartier de la gare routière à Draguignan, les réflexions à venir dans le cadre du Plan des Mobilités à l'échelle de l'agglomération et la réorganisation des espaces de stationnement seront des sujets prioritaires d'investissement.

La **mise en tourisme des villes et villages de Dracénie** (tourisme de proximité, régional ou national) constitue également un motif de fréquentation à valoriser pour dynamiser les centres. Ainsi, l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire à l'échelle de la Dracénie constituera une opportunité pour renforcer l'attractivité touristique du territoire. La **réhabilitation du patrimoine local** et plus particulièrement celui des cœurs de ville constituera un élément facilitateur d'obtention et de valorisation de ce label.

Sur la base du retour d'expérience conduit dans le cadre de la démarche Territoire Pilote de Sobriété Foncière, les opportunités de repenser les modèles de renouvellement de la ville sur elle-même, le potentiel d'innovation et de levée des freins règlementaires pour **accélérer et optimiser le potentiel de réinvestissement urbain** seront des éléments à appréhender pour délimiter les secteurs d'intervention.

Enfin, le **réinvestissement massif des espaces publics** au sein des centralités constitue un levier majeur pour la redynamisation et l'attractivité. Cette armature d'espaces publics renouvelée tiendra compte de multiples enjeux :

- ⇒ Le vieillissement de la population et la mixité intergénérationnelle ;
- ⇒ Le changement climatique et la limitation de la surchauffe urbaine à travers le renforcement de la nature en ville ;
- ⇒ La recherche d'actions positives sur la santé (apaisement de l'environnement sonore, encouragement des activités physiques, lutte contre les pollutions et les particules en suspensions...);
- ⇒ La recherche d'espaces de verdure, de ressourcement et d'activités physiques de proximité pour les habitants.

5.3.2 Axe 2- Conforter les centres villes dans leurs capacités d'accueil des entreprises à l'échelle de la Dracénie : Vers un modèle plus résilient et plus équilibré avec les zones d'activités économiques

L'évolution de la morphologie urbaine du territoire et le phénomène de périurbanisation résidentielle se sont traduits par une désaffectation de nombreuses centralités matérialisée notamment par un exode des commerces de centre-ville, des activités artisanales et une paupérisation de ces derniers. Des polarités périphériques concurrentielles sont apparues en entrées de ville et le long des axes de circulation.

Les communes inscrites dans la présente convention jouent un rôle particulier dans l'accueil des activités économiques du territoire de la Dracénie. Sur les 18 zones d'activités économiques que compte l'agglomération dracénoise (Inventaire Sud Foncier Eco), 10 sont inscrites sur les communes concernées par la convention ORT. Cela représente 75 % de la superficie des ZAE à l'échelle de la Dracénie et 84% des emplois compris dans les ZAE.

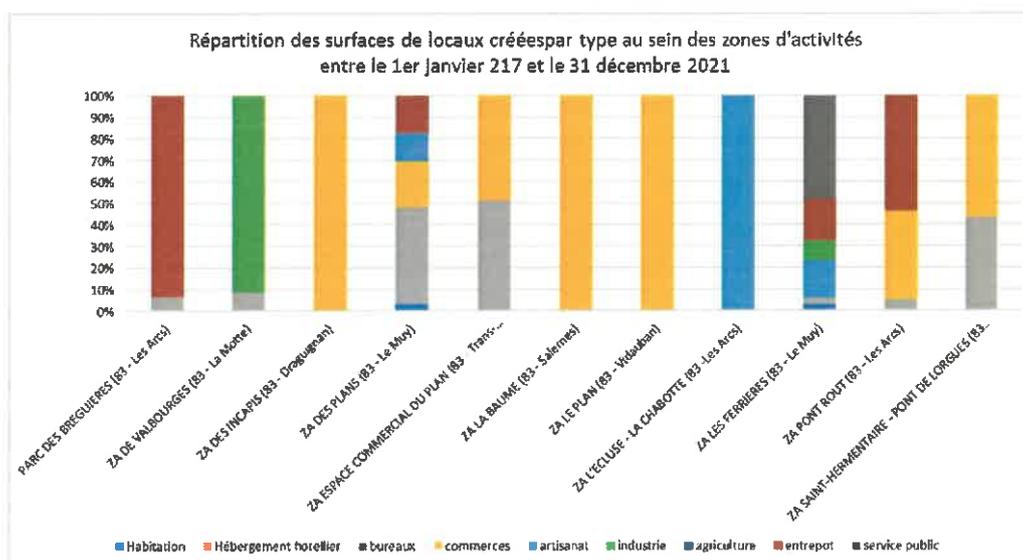
Tableau de répartition de l'emploi au sein et hors des zones d'activités économiques

Communes	emplois ZAE	emplois TOT RP2019	% emploi hors ZAE
Les Arcs	1 175	3 023	61%
Draguignan	1 798	16 794	89%
Lorgues	24	2 269	99%
Le Muy	746	3 459	78%
Salernes	223	1 109	80%
Total DPVa	4 711	35 983	87%

Pour autant, les centres villes continuent de jouer un rôle prépondérant dans l'accueil des emplois, la majeure partie, voire la totalité, des emplois au sein des communes reste en dehors des zones d'activités. En matière de commerces, les centralités représentent 30% des surfaces commerciales du territoire, une valeur identique à la moyenne départementale.

Dans une perspective de meilleure gestion du foncier économique et dans un contexte de recherche de sobriété foncière, les centres villes auront donc un rôle particulier à jouer dans la **création et la réhabilitation de locaux d'activités**.

La recherche d'attractivité économique des centres villes devra s'accompagner concomitamment d'une **maitrise du développement de l'offre commerciale et tertiaire au sein des zones d'activités économiques** (secteurs économiques bénéficiant d'une plus forte rentabilité financière rentrant en concurrence avec d'autres activités économiques).



Au-delà des besoins directement utiles aux ZAE, l'accueil d'activités de bureaux, de commerces, de services publics sera orienté préférentiellement vers les centres villes.

En parallèle, les capacités d'extension des zones d'activités économiques (170 hectares d'extension maximum prévus dans le projet de SCoT dont environ 100 ha pour les villes inscrites en ORT) et la création de nouveaux locaux d'activités dans les centralités seront des atouts déterminants pour **réorganiser l'accueil des activités les plus vulnérables au risque inondation**. Le foncier libéré au sein des ZAE devra alors s'inscrire dans une dynamique de long terme à travers des réflexions pour **la réalisation d'un projet global de renouvellement urbain plus résilient** (réorganisation de la mosaïque foncière, réorganisation du bâti, des voiries, développement de constructions adaptées aux risques, renaturation...).

Si tous les acteurs économiques du territoire ne disposent pas des mêmes capacités d'investissement, la recherche d'une diversité économique et commerciale au sein des centralités pour lutter contre une trop forte spécialisation impose le développement d'actions de soutien et d'encadrement de la part des pouvoirs publics.

Ces actions viseront notamment :

- le renforcement d'outils facilitateurs et de l'ingénierie locale aux services des centres villes (manager de centre-ville, société publique locale...);
- la préservation, la remise en état et la création de locaux d'activités attractifs au sein des centres villes et des cœurs-villageois ;
- la préservation des linéaires commerciaux, l'acquisition, réhabilitation de locaux à emplacements stratégiques, la reconstitution de cellules commerciales de dimension attractive ;
- l'encouragement et l'accompagnement des acteurs économiques à la réhabilitation de devantures et des façades pour recréer des ensembles urbains cohérents, attractifs et plus lisibles ;
- le développement d'offres de services mutualisées à destination des professionnels, des consommateurs (outils numériques, espaces de coworking, pépinières d'entreprises, locaux éphémères, conciergerie...)

5.3.3 Axe 3 - Renforcer la solidarité vers les publics vulnérables en agissant sur la réhabilitation des logements et la réinscription des centres villes dans les parcours résidentiels

A l'instar de nombreux centres anciens du sud de la France, certains centres anciens de DPVa souffrent encore aujourd'hui de la présence d'habitat indigne (insalubrité, péril, risque plomb) qui, au-delà de la situation pour les occupants, contribuent à une dévalorisation généralisée des centralités par un abandon progressif de ces logements.

Cela se traduit par un taux de 10.6 % de logements vacants à l'échelle intercommunale. Ce taux est en moyenne de 10 % sur les communes PVD et de 13.3% sur la ville centre de Draguigan. En revanche, il s'élève jusqu'à 19% pour la commune de Salernes.

Au sein des communes retenues dans les ORT, 751 logements présentent une vacance structurelle d'au moins 5 ans. Salernes et Lorgues sont proportionnellement plus touchées par ce phénomène avec respectivement 4% et 3% de leur parc de logements concernés. Dans tous les cas, ce sont les centres villes et plus particulièrement les vieilles villes et vieux villages qui concentrent cette vacance structurelle. Le coût d'action au sein de ces espaces (prix du foncier, coût de la démolition reconstruction, multiples propriétaires) constitue un désavantage comparatif par rapport à la production de logements neufs en périphérie et sur du foncier libre.

Les logements potentiellement dégradés représentent un stock d'environ 1200 logements sur les communes concernées par les dispositifs petites villes de demain et action cœur de ville.

La stratégie de reconquête de l'habitat en centre-ville : l'intervention renforcée à travers 3 dispositifs d'amélioration de l'habitat intégrant chacun un volet foncier : les OPAH-RU :

Dans le cadre de travaux de réflexion conduit dès la signature de la convention d'adhésion, une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat, l'enjeu de lutte contre la vacance et l'habitat dégradé est apparu avec une complète acuité sur l'ensemble des communes de l'agglomération (à l'exception du centre-ville de Draguignan, actuellement sous OPAH-RU).

Une expertise plus précise sur les communes lauréates Petites villes de demain a permis de repérer des immeubles très dégradés, voire insalubres, pour partie vacants et pour partie occupés.

Dans la plupart des cas, la vacance traduit l'inadaptation du parc avec des logements offrant peu de confort (lumière, accessibilité) voire dégradés, des tailles trop réduites ne répondant plus aux besoins, etc. Cette inadéquation est confirmée par un taux de rotation très important.

Dans l'objectif de traiter les situations les plus urgentes (parfois dangereuses) et par là même construire une intervention renforcée en matière de traitement de l'habitat sur l'ensemble du territoire, DPVa a fait le choix d'une pluralité de dispositifs afin d'apporter une réponse à chaque problématique repérée.

Les communes Petites villes de demain sont fédérées autour de la mise en place de 2 OPAH-RU :

- Une sur les périmètres de centres villes des communes des Arcs, du Muy et de Vidauban (cette dernière est venue compléter l'intervention envisagée bien que non lauréate du programme PVD, dans la mesure où son besoin s'est avéré confirmé et qu'une politique municipale en la matière est déjà impulsée),
- Une sur les périmètres de centres villes des communes de Lorgues et de Salernes.

Ces OPAH-RU visent à accompagner les propriétaires vers la réalisation de travaux afin d'élever la qualité globale des logements.

Parallèlement à cette démarche incitative, il a été décidé de mettre en place des mesures coercitives pour mettre fin aux situations de dégradations les plus importantes et pour faciliter la mobilisation du parc vacant : Opérations de Restauration Immobilière (ORI), arrêtés de mise en sécurité, arrêtés d'insalubrité en lien avec les services de l'Etat.

Dans ce contexte, ces dispositifs prévoient un important volet de recyclage foncier traduit des interventions renforcées via :

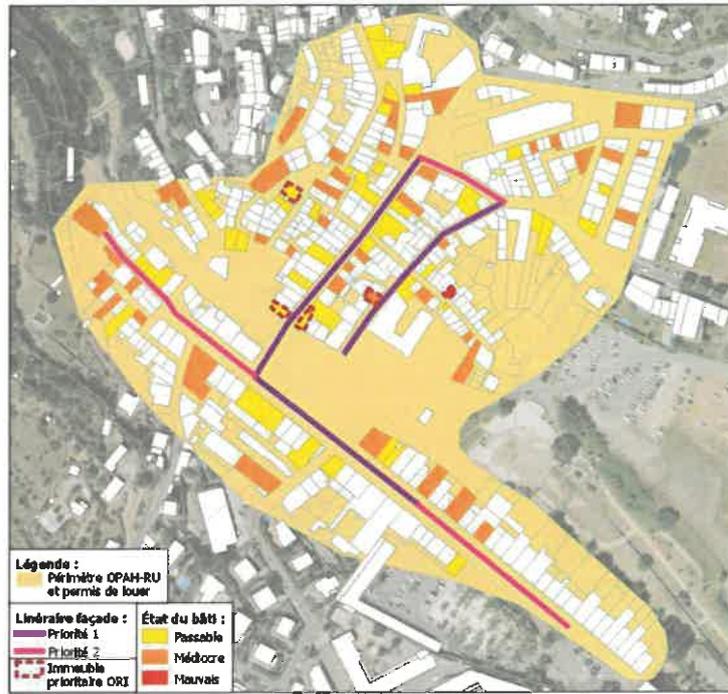
- Une procédure de RHI sur la commune Lorgues, intégrant plusieurs immeubles en ruine,
- Des Opérations de Restauration Immobilière sur les communes des Arcs (1), du Muy (1), le Lorgues (1), de Salernes (2) et de Vidauban (2).

Ces dispositifs contractuels intègrent également la mise en place d'outils convergents permettant une approche globale de l'habitat en cœur de ville.

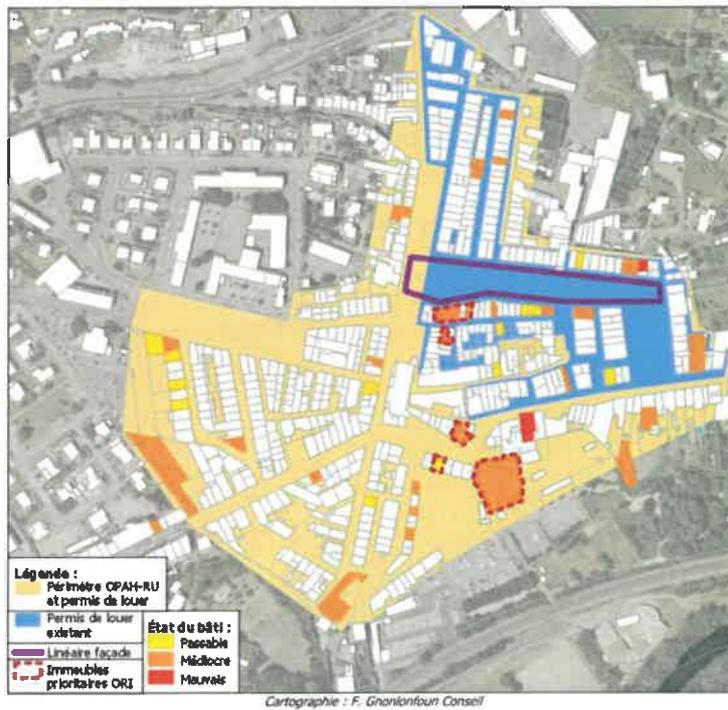
Ainsi, il est envisagé de compléter l'action publique par :

- Des campagnes de « Ravalement de façades obligatoires », telles que prévues par les Codes de l'urbanisme et de la construction et l'habitation,
- Des périmètres de mise en place du « Permis de louer »,
- Le traitement des parties communes/ espaces collectifs intérieurs vétustes voire dégradés et/ ou dangereux,
- Des réflexions combinées concernant les cellules commerciales et la requalification des espaces publics.

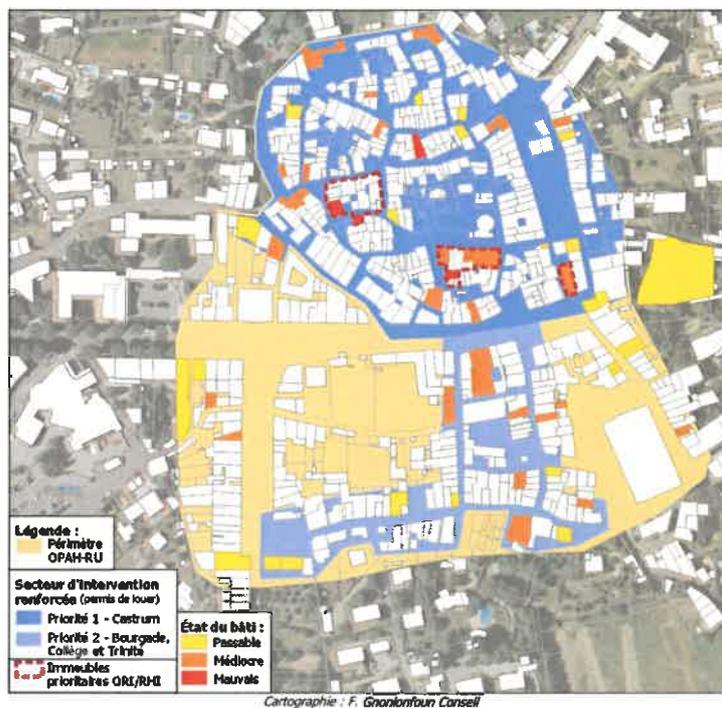
Les Arcs sur Argens



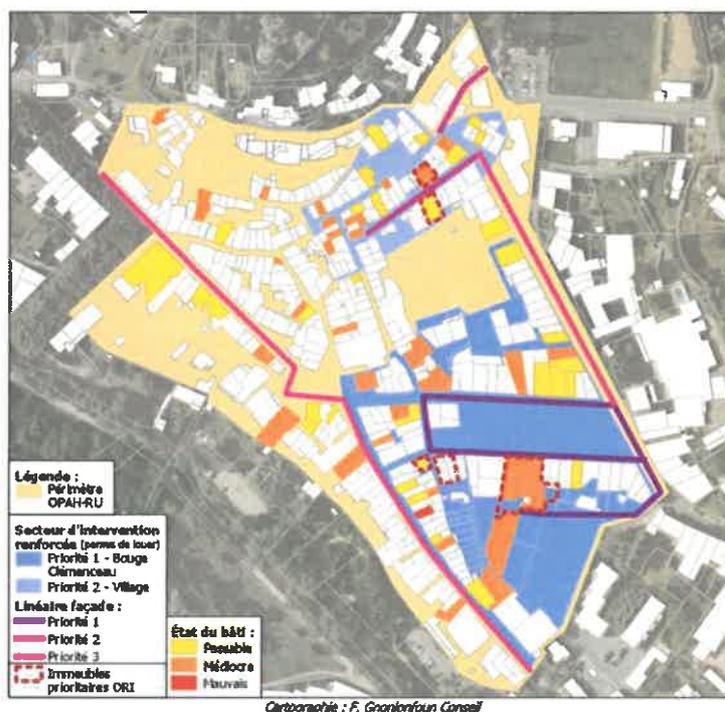
Le Muy



Lorgues



Salernes



Afin que l'ensemble du territoire soit couvert par un dispositif d'amélioration, parfois renforcé au regard des situations repérées, DPVa prévoit la mise en place d'une OPAH sur le territoire non couvert par les dispositifs sus-évoqués, afin que les propriétaires de logements (notamment les plus dégradés) puissent disposer également d'un accompagnement individualisé par le bureau d'études de suivi animation à désigner.

**Localisation et état technique des immeubles à enjeux de réhabilitation
repérés lors des arpentages de terrain dans le centre de Bargemon**



Exemple de périmètre d'intervention renforcée OPAH – Commune de Bargemon

Par ailleurs, le centre-ville de Draguignan est sous dispositif d'OPAH-RU depuis septembre 2018.

Les objectifs de l'OPAH-RU 2018-2023 mettent la question du traitement de l'habitat indigne ou très dégradé au centre de l'intervention sur le parc privé. Cette intervention est liée à la mise en place de plusieurs dispositifs qui touchent à la fois à une ingénierie spécifique et au ciblage des aides. Elle permet ainsi la mise en place :

- D'une veille foncière permettant d'actualiser la liste des immeubles dégradés repérés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, en particulier dans le cadre du suivi de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) préalable à toute transaction dans le cœur de ville,
- Des contrôles de décence,
- Des diagnostics de copropriétés,
- De l'organisation d'un partenariat étroit avec les acteurs du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI),
- D'un fond de travaux d'office permettant à la mairie d'intervenir en cas de carence du propriétaire suite à un arrêté de mise en sécurité,
- De l'organisation de la procédure de relogement dans le cas de carence du propriétaire mais aussi accompagnement sanitaire et social des ménages,
- d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour imposer la réalisation de travaux,

Du point de vue des objectifs chiffrés, la convention d'OPAH vise la réhabilitation de

- 20 logements indignes ou très dégradés (5 PO, 15 PB),
- 28 logements nécessitant la réalisation de travaux pour la sécurité et la salubrité du logement (petite LHI – 6 PO, 10 PB),
- 20 logements dégradés (PB).

Sur un objectif total de 96 logements, plus de 70% sont concernés par un état de dégradation important.

Dans le cadre de cette opération, et parallèlement aux outils incitatifs, la ville de Draguignan a engagé la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) qui concernera 10 immeubles, le plus souvent vacants, nécessitant des travaux complets de restauration.

A noter que l'OPAH-RU vise également la réhabilitation de 9 copropriétés dégradées.

Ce dispositif d'OPAH-RU se termine en septembre 2023.

Le lancement d'une étude pré-opérationnelle est programmé pour la fin 2022, afin d'envisager les contours de la future intervention.

5.4 DE LA STRATEGIE A LA DELIMITATION DES SECTEURS D'INTERVENTION ET LA DEFINITION DES PLANS D' ACTIONS

Pour assurer la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de la stratégie intercommunale décrite ci-dessus, la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire est pilotée à l'échelle de l'agglomération.

Dracénie Provence Verdon Agglomération, compétente en matière d'habitat, et de politique locale du commerce, assure la complémentarité entre les projets de revitalisation des communes et la cohérence avec son projet de territoire. Ainsi, le territoire de l'agglomération apparaît comme étant celui du périmètre de stratégie territoriale.

Les secteurs d'intervention, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, sont définis pour chacune des communes et s'appuient notamment sur les périmètres d'intervention thématiques « habitat » et « commerce » définis conjointement par les communes et DPVa. Ainsi, la définition des secteurs d'interventions repose sur une cohérence d'action et de stratégie à l'échelle intercommunale, tout en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans les stratégies de revitalisation des centres villes des communes signataires.

Le centre-ville de Draguignan, ville-centre de l'agglomération et ville retenue dans le programme national Action Cœur de Ville, figure nécessairement dans le périmètre de l'ORT, comme indiqué dans l'article 157 de la loi ELAN.

La loi ELAN précise que le périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de l'EPCI signataire.

Les communes du Muy/des Arcs, de Lorgues et de Salernes, retenues pour le programme Petites Villes de Demain en 2020 ont décidé de se doter de l'outil et d'être signataires de la convention d'ORT.

Les périmètres de revitalisation de centres villes arrêtés dans la convention-cadre PVD, signée en parallèle, sont repris comme périmètres de secteurs d'intervention.

Les parties s'entendent pour signer une convention ORT chapeau, permettant ainsi d'individualiser les conventions « Action Cœur de Ville » de Draguignan et « Petites Villes de Demain » des 4 communes précitées. La présente convention reprend en synthèse les éléments propres à chacune des villes en matière de secteurs d'intervention et d'orientations stratégiques.

D'autres communes de l'agglomération pourront être intégrées à la présente convention, dès lors qu'elles seront prêtes à s'engager dans une démarche de revitalisation de leurs centres villes.

5.5 LES SECTEURS D'INTERVENTIONS (CARTES DES PERIMETRES EN ANNEXE) :

Les secteurs d'intervention sont définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation du centre-ville ; et en fonction des dispositifs et outils de l'ORT connus au jour de signature de la présente convention. Les collectivités se laissent l'opportunité de modifier ce secteur d'intervention le cas échéant si le contenu de l'ORT venait à être modifié de façon conséquente.

6 PERIMETRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

6.1 - PERIMETRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

Le périmètre de la stratégie territoriale de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté d'Agglomération de la Dracénie (DPVa). Les secteurs d'intervention inclus dans ce périmètre sont définis par centralité.

6.2 PROJETS DE REVITALISATION ET SECTEURS D'INTERVENTIONS

6.2.1 Ville de Draguignan

Pour rappel, la convention Action Cœur de Ville a été signée par la commune de Draguignan et l'agglomération le 12 septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en décembre 2018 pour démarrer la phase de déploiement. L'arrêté du 31 décembre 2019 a par la suite homologué la convention Action Cœur de Ville en Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les éléments complets de diagnostics, de projet urbain, d'orientations stratégiques et de plan d'actions sont définis dans la convention ACV fournie en annexe 2.

6.2.1.1 Le secteur d'intervention

La commune de Draguignan a défini 2 secteurs d'intervention de l'ORT comprenant le centre-ville pour l'un et le projet de Pôle Universitaire pour l'autre.

- **Secteur d'intervention du centre-ville, dit secteur 1**

Ce secteur d'intervention de l'ORT est basé sur le périmètre principal défini dans le programme Action Cœur de Ville. Il regroupe le périmètre de l'OPAH RU en cours ainsi que tout le centre-ville qui pourrait présenter des enjeux concernant les axes du programme, notamment l'aspect commercial.

Il comprend ainsi les linéaires commerciaux à enjeux, comme le centre ancien, les allées d'Azémar et le boulevard Clemenceau.

Contour du secteur d'intervention du centre-ville, dit secteur 1 :

- Boulevard Général Leclerc
- Boulevard Foch
- Boulevard de la Liberté
- Boulevard du Jardin des Plantes
- Route de Grasse
- Boulevard Jean Jaurès
- Rue Labat
- Boulevard Carnot jusqu'au droit de la Traverse des Mélèzes
- Boulevard Bernard de Trans en Provence
- Boulevard Gabriel Péri
- Avenue Louis Blanc
- Rue Raoul Brulat (début côté nord)
- Avenue des Vignerons (début côté nord)



- **Secteur d'intervention du Pôle Universitaire, dit secteur 2**

Ce secteur sous maîtrise foncière publique totale (commune, Département...) correspond à l'un des enjeux majeurs d'Action de Cœur de Ville et du projet majeur de revitalisation du Territoire ; le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Dracénie (PESD).

Contour du secteur d'intervention du Pôle Universitaire, dit secteur 2 :

- Avenue Alphonse Daudet (début côté est)
- Avenue Jules Ferry (début côté nord)
- Avenue Philippe Seguin



6.2.1.2 Le projet urbain : le Projet Urbain Global (PUG)

Dès 2015, la commune de Draguignan a décidé de mettre en œuvre un Projet Urbain Global (dénommé PUG) transversal, visant à répondre à la fois aux enjeux urbains, sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de développement durable.

La municipalité souhaitait ainsi élaborer à la fois un outil de lisibilité en étroite collaboration avec les institutions et les acteurs socio-économiques. Cette feuille de route structurait le cœur de ville pour la quinzaine d'années à venir. L'objectif consistait à redorer l'image de la ville-centre de l'intercommunalité permettant, par voie de conséquence, l'essor de l'ensemble de son territoire en :

- redynamisant le centre-ville pour une meilleure vitalité économique, réinventer un parcours commercial attractif à travers la mise en place d'un Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC),
- agissant sur l'habitat, l'insalubrité, la reconquête du logement en centre-ancien et la diversification de l'offre de logement, au travers d'une OPAH-RU,
- agissant sur la culture, au travers de l'extension-réhabilitation du Musée des Beaux-Arts,
- développant l'animation culturelle et sociale, en repensant la place du quartier dans la ville,
- valorisant le patrimoine pour en faire un atout économique (AVAP – labellisation Pays d'Art et d'Histoire),
- redéfinissant la cohabitation des différents modes de déplacements (automobiles, piétons, cycles...),
- étudiant la circulation urbaine et en valorisant l'offre de stationnement.

Le programme d'actions ainsi défini dans le cadre du PUG préfigurait le dispositif Action Cœur de Ville.

6.2.1.3 Orientations stratégiques définies dans le programme ACV en 2018

La stratégie de revitalisation du cœur de ville est présentée au sein de la convention – cadre Action Cœur de Ville selon cinq axes transversaux. Le programme ACV à Draguignan est entré dans la phase de déploiement depuis la signature de l'avenant à la convention cadre intervenue en décembre 2018.

- **Axe 1 - Habitat - De la réhabilitation à la restructuration :** lutter contre l'habitat indigne en centre ancien et développer notamment le logement étudiant,
- **Axe 2 - Fournir l'accès aux équipements et services publics :** une préoccupation présente dans tous les projets, notamment le Pôle Universitaire,
- **Axe 3 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,**
- **Axe 4 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,**
- **Axe 5 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,**

6.2.1.4 Mise en œuvre du programme ACV

Depuis la mise en œuvre du PUG, décliné dans le programme ACV, la commune de Draguignan et l'Agglomération ont réalisé de nombreuses actions, de nouvelles actions sont aussi venues agrémenter le programme telles que :

- **L'adaptation du cœur de ville au changement climatique.** Cette démarche, dénommée S'GREEN, proposée aux 13 villes Action cœur de ville de la Région Sud-PACA, et intégralement financée par la Banque des Territoires, se traduit par un accompagnement sur le potentiel en terme de nature en ville et d'adaptation de notre territoire au changement climatique
- **L'appel à manifestation d'intérêt « Réinventons nos cœurs de ville »,** sur l'îlot Mireur intégrant la bourse du travail, pour lequel la ville a été sélectionnée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). L'appel à projet a été lancé en mars 2022 avec un dépôt de candidature pour le 30 juin 2022 et un dépôt des offres pour le 2 décembre 2022.
- **Le projet Micro folies** a été mise en œuvre à la Chapelle de l'Observance et a ouvert en février 2022.

- L'ANCT a retenu la Dracénié «**Territoire pilote de sobriété foncière**», parmi les 7 premiers territoires au niveau national. La ville de Draguignan comporte un projet Pilote au cœur de son périmètre ORT.
- **L'appel à candidatures pour accueillir le CNAM**, en lien avec l'étude du pôle d'enseignement supérieur de la Dracénié. La candidature a été retenue par le CNAM en septembre 2021.
- **Le fonds friches** a retenu lauréat en 2022 l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration sise rue de la République, dite « Trabaud- République ».
- **La constitution d'une foncière de redynamisation axée sur les thématiques commerciales et tertiaires** entre la SAIEM de Construction de Draguignan et la Banque des Territoires, en vue d'accompagner en particulier les actions figurant dans le CRAC ainsi que la redynamisation du centre-ville.

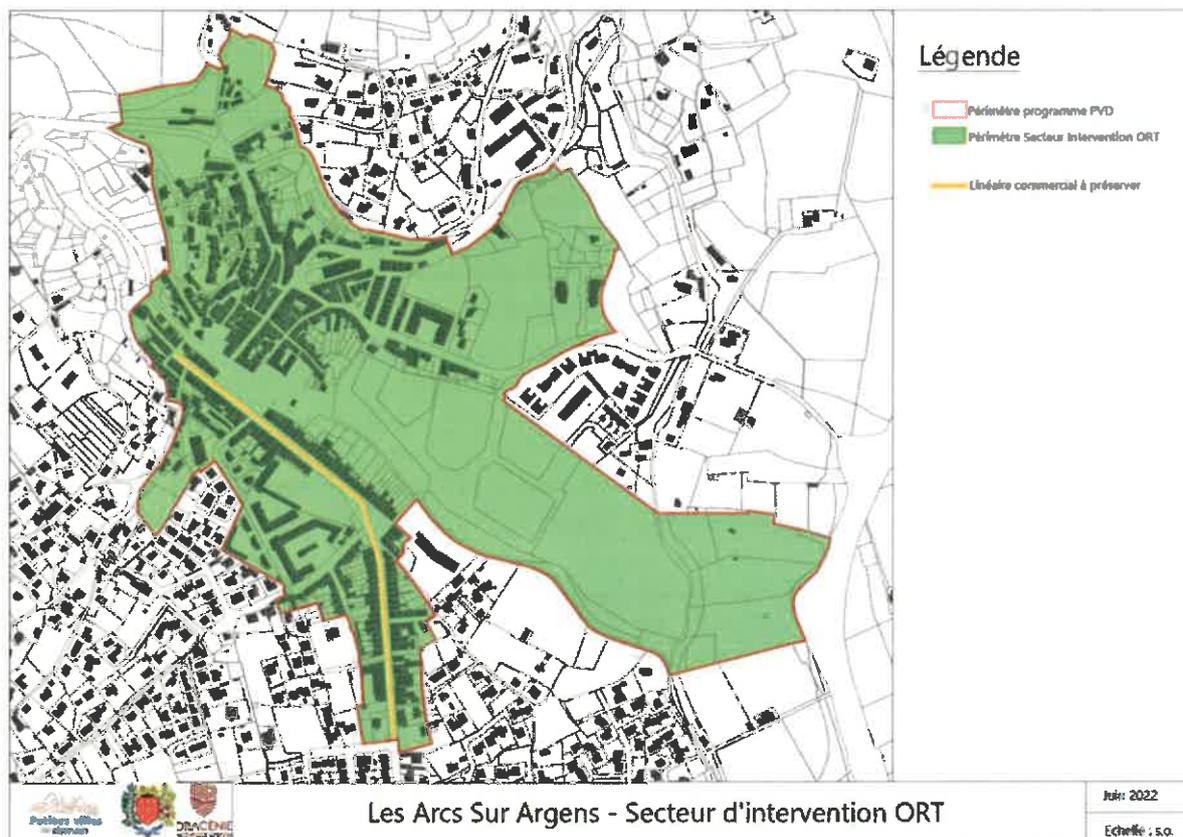
6.2.2 Ville des Arcs sur Argens

Les éléments complets de diagnostics, de projet urbain, d'orientations stratégiques et de plan d'actions sont définis dans la convention cadre PVD fournie en annexe 3.

6.2.2.1 Le secteur d'intervention

Le secteur d'intervention de l'ORT correspond au secteur défini dans le programme Petite Ville de Demain. Il intègre le périmètre de l'OPAH RU défini à l'issue de l'étude pré-opérationnelle ainsi que tout le centre-ville qui pourrait présenter des enjeux de rénovation énergétique sans être considéré comme dégradé ou insalubre. C'est un secteur qui fera l'objet d'un programme de rénovation de façade.

Il comprend aussi les linéaires commerciaux à enjeux, pouvant faire l'objet d'un droit de préemption renforcé dans le cadre d'une stratégie à développer de maintien des commerces existants - lancement d'une étude en cours à la date de la signature de la présente convention. Cela comprend principalement le boulevard Gambetta et les places de Gaulle et Simon ainsi que toute la cité Médiévale du Parage. Les commerces de ce secteur feront l'objet d'un programme d'embellissement par un travail sur les devantures et les terrasses.



6.2.2.2 Le projet communal de revitalisation

L'affirmation d'un fil rouge comme conducteur de la stratégie d'aménagement du centre-ville permet d'affirmer une identité singulière et unique de la centralité. Les échanges menés à la suite des diagnostics ont permis de faire émerger une thématique forte autour de laquelle le projet de centre-ville pourrait s'appuyer : **la place des familles et des enfants**. Si le fil rouge de la stratégie de redynamisation du centre-ville repose sur la thématique de la place de l'enfant et des familles, la commune y intègre de manière transversale la prise en compte des enjeux relatifs à **la ville durable**.

La stratégie de redynamisation du centre-ville arcois a pour objectif de travailler la mixité des fonctions pour générer de nouveaux flux favorables à l'économie de proximité de valoriser les espaces publics pour en faire un lieu de destination pour les habitants les plus éloignés du centre.

Le centre-ville devra de fait pouvoir répondre au double objectif de mixité fonctionnelle et d'intensité urbaine retrouvée.

Cet objectif suppose au préalable de :

- recentrer le périmètre du centre-ville et donc contraindre le développement à l'extérieur de son centre comme les projets d'habitat collectif, l'installation de commerce de moins de 300 m² et plus de 1 000 m², ainsi que tout projet d'ensemble commercial ou de déploiement d'une offre susceptible de se dupliquer à celle existante en centralité et l'accueil de professionnels de santé, ainsi que la réalisation d'équipement public à vocation de proximité,
- travailler le maillage entre les espaces par l'étude de boucles piétonnes,
- éviter l'étalement et l'éparpillement des fonctions à l'échelle de la ville,
- encadrer le développement du quartier de la gare avec l'élaboration d'une OAP sectorielle pour le développement futur de l'offre culturelle et de loisirs sur ce secteur, en lien avec l'objectif de reconquête des publics jeunes et familiaux en centralité.

Le centre-ville des Arcs sur Argens présente la spécificité d'une identité plurielle caractérisée par sa dimension patrimoniale (cité médiévale, tour des Arcs, etc.) son cadre de vie (balade en Réal, théâtre de verdure, qualité paysagère, et sa vocation touristique (dynamique régionale, attractivité de l'arrière-pays, etc.). Dans la stratégie basée sur les enfants et les familles, la commune souhaite ainsi un centre-ville plus vert et apaisé pour demain, un centre-ville résolument en différenciation par rapport au projet Hyper U, en capitalisant sur la part croissante d'habitants dans une forme de recentrage de leur consommation vers une dimension responsable, authentique et de proximité.

6.2.2.3 Les orientations stratégiques

Lors de la rédaction du projet urbain, cinq orientations stratégiques ont émergé, poursuivant toutes l'objectif de renforcer l'intensité des fonctions de centralité et de conforter l'attractivité de la commune des Arcs. Les orientations stratégiques essentielles pour générer un réel effet levier en faveur du réenchantement et de la désirabilité du cœur de ville sont les suivantes :

1. Améliorer la désirabilité résidentielle du centre-ville,
2. Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville,
3. Ré-enchanter les espaces publics du centre-ville et affirmer une identité différenciante,
4. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
5. Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

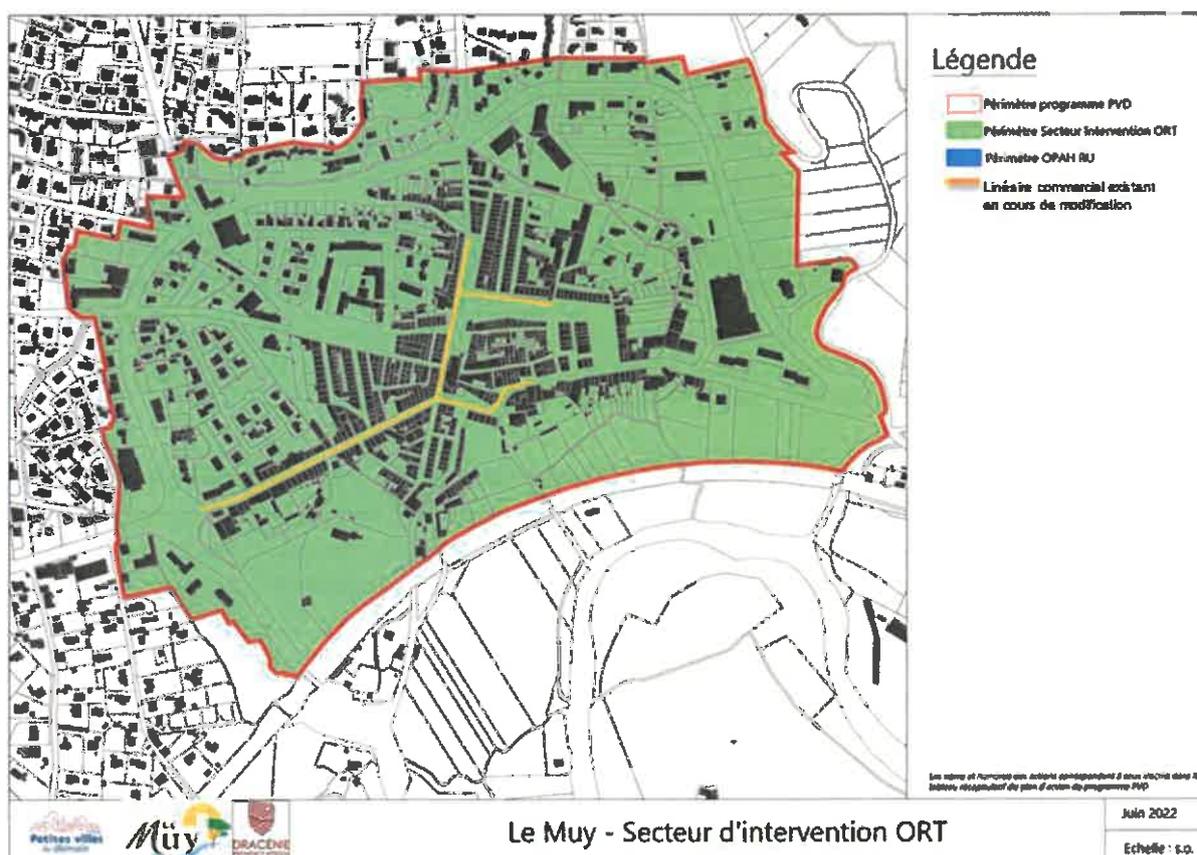
6.2.3 Ville du Muy

Les éléments complets de diagnostics, de projet urbain, d'orientations stratégiques et de plan d'actions sont définis dans la convention cadre PVD fournie en annexe 3

6.2.3.1 Secteur d'intervention

Le secteur d'intervention de l'ORT correspond à la polarité définie autour du centre-ville dans le programme Petite Ville de Demain. Il regroupe le périmètre de l'OPAH RU défini à l'issue de l'étude pré-opérationnelle ainsi que du centre-ville qui pourrait présenter des enjeux de rénovation énergétique sans être considéré comme dégradé ou insalubre. C'est un secteur qui fera l'objet d'un programme de rénovation de façade.

Une réflexion est en cours concernant les linéaires commerciaux existants dans le but de les pérenniser dans le temps. Une des solutions consisterait à modifier le PLU afin de contrôler le développement des commerces par la redéfinition des linéaires commerciaux dans les documents d'urbanisme du PLU afin de les repositionner suite aux éléments remis dans le diagnostic PIVADIS, et à mettre en place des ER.



6.2.3.2 Le projet communal de revitalisation

Dans le cadre de son programme, la municipalité a fait de la revitalisation du centre-ville un de ses enjeux majeurs.

En parallèle de concourir pour le dispositif petites villes de demain, une étude réalisée en 2020 avait été commandée auprès du CAUE pour la requalification du centre-ville.

Fort de cette étude et des différents diagnostics réalisés dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain, la commune du Muy a pu approfondir ses réflexions et confirmer la direction que souhaitent prendre les élus pour redessiner les contours de son centre-ville et en renforcer son attractivité dans différents domaines et par le biais de nouvelles connexions à différentes échelles.

Ainsi, un projet urbain a pu être défini et formalisé ci-après, la ligne directrice étant de faire du centre-ville l'espace d'accueil et de vie privilégié pour les échanges et les rencontres. Pour y parvenir, une refonte de son périmètre actuel, trop limité au périmètre QPV et ses abords proches, est indispensable afin de lisser sa perception trop confidentielle à ce jour.

Cette reconquête du centre ancien à travers ce projet urbain nécessite d'identifier 4 secteurs distincts mais néanmoins interconnectés. Il s'articule autour de 5 orientations stratégiques majeures qui seront mises en œuvre par le biais d'actions d'ores et déjà engagées ou programmées, appelées probablement à évoluer dans le temps.

La transition écologique initialement positionnée comme une des orientations stratégiques majeures à identifier, sera au contraire prise en considération dans chacune des orientations stratégiques définies dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, tant au niveau des logements, que des aménagements urbains, ou encore de la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures, etc.

6.2.3.3 Les orientations stratégiques

Lors de la rédaction du projet urbain, cinq orientations stratégiques ont émergé, poursuivant toutes l'objectif de renforcer l'intensité des fonctions de centralité et de conforter l'attractivité de la commune. Les orientations stratégiques essentielles pour générer un réel effet levier en faveur de la revitalisation du cœur de ville sont les suivantes :

1. Un centre-ville perceptible, apaisé et sans frontières
2. Améliorer l'habitat en centre-ville : Mieux vivre au Muy
3. Accompagnement à l'installation et à la pérennité des commerces
4. Améliorer l'offre de services et d'équipements publics et rétablir les connexions avec les équipements publics structurants
5. Valorisation du patrimoine communal, historique et paysager

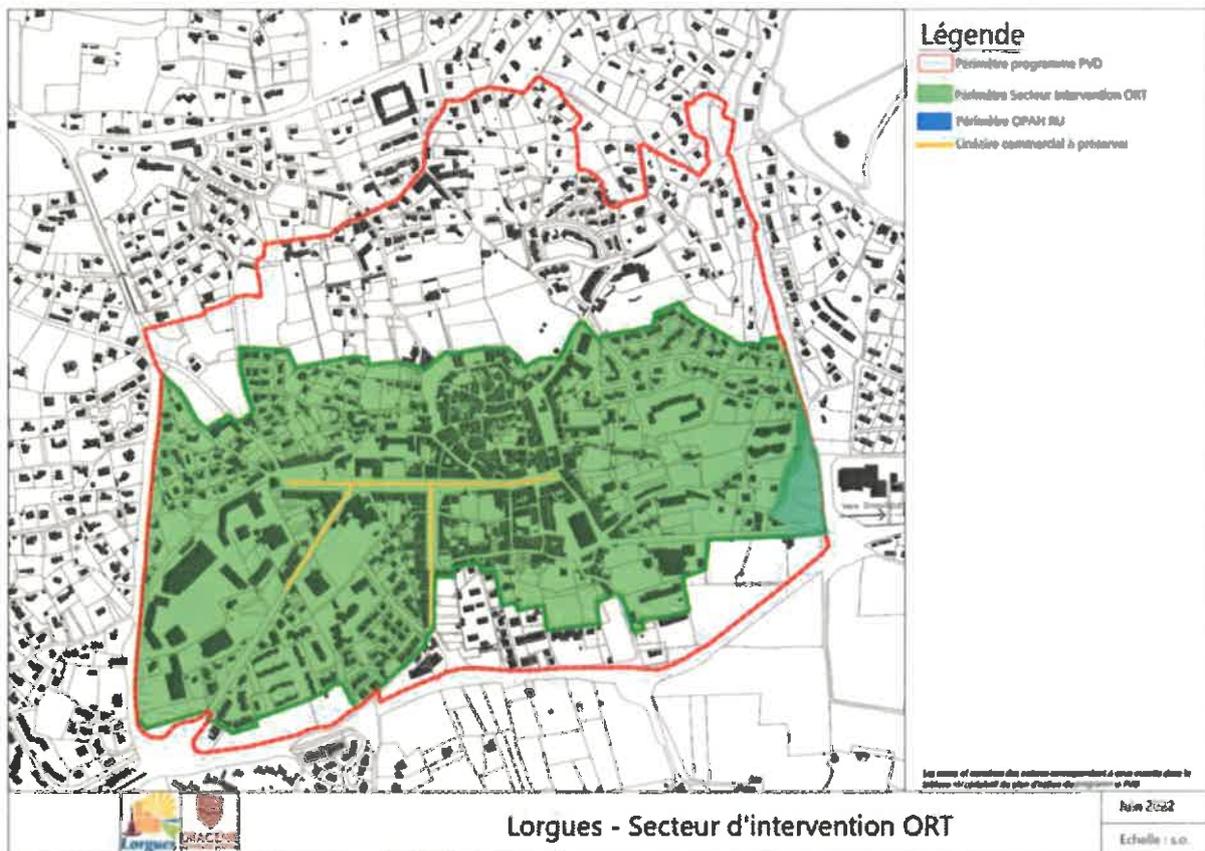
6.2.4 Ville de Lorgues

Les éléments complets de diagnostics, de projet urbain, d'orientations stratégiques et de plan d'actions sont définis dans la convention cadre PVD fournie en annexe 3

6.2.4.1 Secteur d'intervention

Le secteur d'intervention de l'ORT est basé sur le périmètre défini dans le programme Petite Ville de Demain à l'exception des projets de constructions récentes et à venir et de la zone 1AUa. Il regroupe le périmètre de l'OPAH RU défini à l'issue de l'étude pré-opérationnelle ainsi que tout le centre-ville qui pourrait présenter des enjeux de rénovation énergétique sans être considéré comme dégradé ou insalubre C'est un secteur qui fera l'objet d'un programme de rénovation de façade.

Il comprend aussi les linéaires commerciaux à enjeux, pouvant faire l'objet d'un droit de préemption renforcé dans le cadre d'une stratégie à développer de maintien des commerces existants - lancement d'une étude en cours à la date de la signature de la présente convention. Cela comprend principalement l'avenue de Toulon, l'avenue Allongue, la rue de l'Eglise, le boulevard Clemenceau, le cours de la République et la place d'Entrechaux. Les commerces de ce secteur feront l'objet d'un programme d'embellissement par un travail sur les devantures et terrasses.



6.2.4.2 Le projet communal de revitalisation

Compte tenu des atouts et des faiblesses révélées par les diagnostics, le projet urbain de la commune de Lorgues s'attache à requalifier le centre-ville pour mieux y vivre tout en s'appuyant sur une armature urbaine existante forte : nombreux espaces publics, établissements scolaires tous situés en centre-ville, établissements de résidence seniors, ses services de centre-ville (santé, etc.).

Les élus souhaitent aussi en faire une référence touristique, impulser un nouveau dynamisme au centre en s'appuyant sur ses atouts: son riche patrimoine, sa structure urbaine de ville, ses commerces et restaurants situés sur 3 axes prioritaires et à proximité.

L'ambition du projet de revitalisation des élus est de faire de Lorgues une ville toujours plus attractive où il fait bon vivre et flâner, avec un développement adapté à son temps, en soignant le rapport à son histoire si riche et la qualité de ses ambiances et de son paysage en soignant le lien social

Lorgues, Petite Ville de Demain, c'est :

- un centre ancien où l'on a envie d'habiter,
- des rues requalifiées où l'on peut flâner et admirer,
- des places (verdies, embellies et qui favorisent le lien social),
- un patrimoine préservé, mis en valeur, attirant les touristes,
- des rues piétonnes commerciales et des rues apaisées pour les modes doux (une ville plus verte),
- une ville où les équipements et les services sont situés en plein centre,
- une ville où l'on a envie de s'arrêter,
- une ville qui a pris en compte tous les aspects de la transition écologique (énergie, eau et alimentation).

6.2.4.3 Les orientations stratégiques

Lors de la rédaction du projet urbain, sept orientations stratégiques ont émergé, poursuivant toutes l'objectif de renforcer l'intensité des fonctions de centralité et de conforter l'attractivité de la commune. Les orientations stratégiques essentielles pour générer un réel effet levier en faveur de la revitalisation du cœur de ville sont les suivantes :

1. Redonner le goût d'habiter en centre-ville et en centre-ancien
2. Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville
3. Mieux irriguer le centre-ville par une mobilité durable et une offre de stationnement
4. Mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de la ville médiévale et de la ville historique, véritable trésor de Lorgues
5. Embellir les espaces publics et verdir la ville
6. Développer les services à la population en centre
7. Sensibiliser les habitants par les actions en centre-ville de transition écologique,

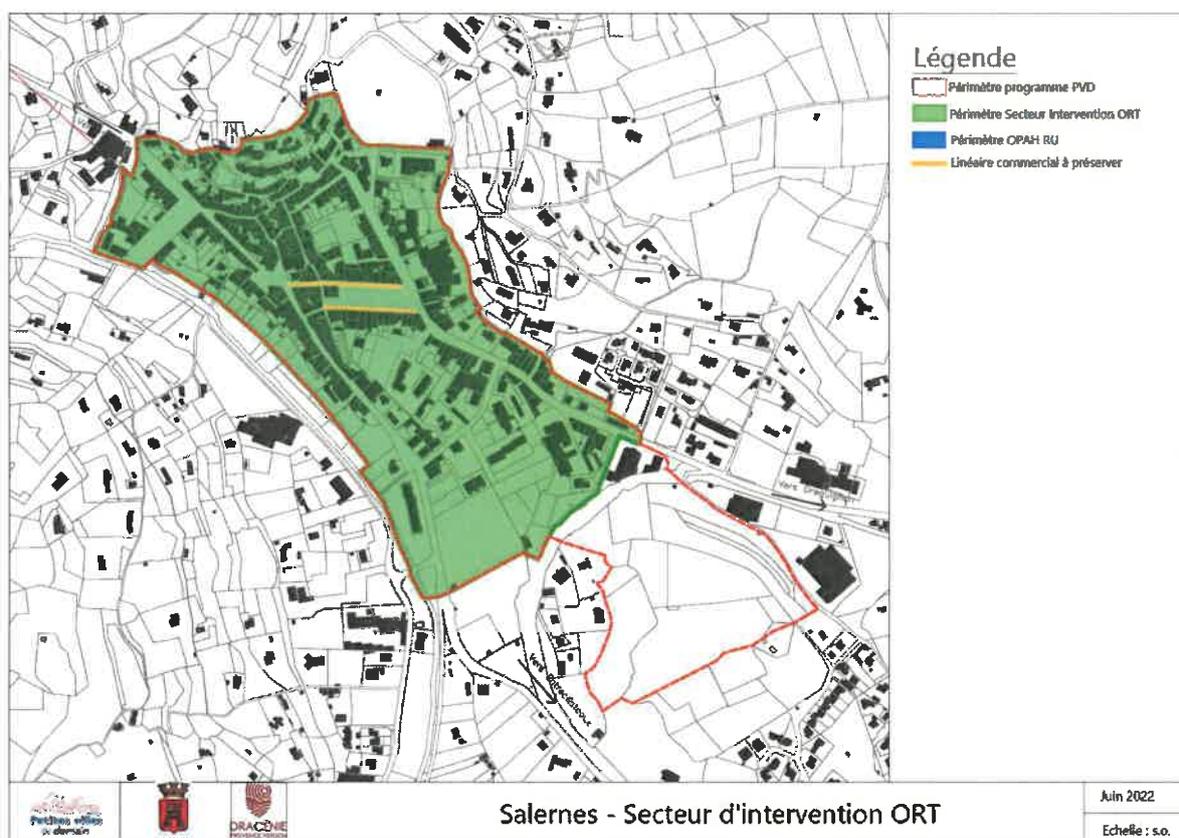
6.2.5 Ville de Salernes

Les éléments complets de diagnostics, de projet urbain, d'orientations stratégiques et de plan d'actions sont définis dans la convention cadre PVD fournie en annexe 3

6.2.5.1 Secteur d'intervention

Le secteur d'intervention de l'ORT est basé sur le périmètre défini dans le programme Petite Ville de Demain. Il regroupe le périmètre de l'OPAH RU défini à l'issue de l'étude pré opérationnelle ainsi que tout le centre-ville qui pourrait présenter des enjeux de rénovation énergétique sans être considéré comme dégradé ou insalubre. C'est un secteur qui fera l'objet d'un programme de rénovation de façades.

Il comprend ainsi les linéaires commerciaux à enjeux, pouvant faire l'objet d'un droit de préemption renforcé dans le cadre d'une stratégie à développer de maintien des commerces existants - lancement d'une étude en cours à la date de la signature de la présente convention. Cela comprend principalement le cours Bouge, les avenues Victor Hugo, le boulevard Paul Cotte, les rue JJ Rousseau, E. Basset et P. Blanc. Ces rues entourent dans l'ensemble la place principale du village et cœur de la centralité, le Cour Théodore Bouge. Les commerces de ce secteur feront l'objet d'un programme d'embellissement par un travail sur les devantures et terrasses.



6.2.5.2 Le projet communal de revitalisation

La commune de Salernes, célèbre pour ses tomates hexagonales qui recouvrent la plupart des sols dans les maisons provençales, fait face depuis les années 2000 au déclin de son activité économique. Ainsi la commune ouvrière a cédé sa place à une ville péri-urbaine charnière entre deux territoires, le Verdon et la Dracénie.

Doté d'un caractère historique et d'un important patrimoine, le Village a besoin d'être rénové et redynamisé, tant sur le plan des logements parfois vétustes voire indignes, que des espaces publics, des services, des commerces et des équipements. La volonté municipale est d'aménager la commune en préservant ses caractéristiques, son identité et en valorisant les potentiels « vert, eau et terre ». Ces ambitions profiteront à tous les habitants en améliorant leurs conditions de vie quotidienne, l'image du village et son attractivité.

De plus la nouvelle municipalité souhaite proposer et développer une offre sociale, culturelle et sportive, accessible à tous, qui favorise l'épanouissement et l'ouverture de chaque individu, dès la petite enfance.

Confrontée à ces nombreuses problématiques il est nécessaire d'établir un projet urbain global et cohérent afin de permettre à Salernes un développement harmonieux et de conforter son positionnement en qualité de « ville d'appui » de la Dracénie.

Le projet urbain de Salernes est un projet ambitieux, qui souhaite faire de la commune une ville du 21^e siècle : ouverte et unie, forte de nombreux équipements de qualité, clairement orientée vers le développement durable... Une ville où il fait bon vivre et grandir.

Ce projet urbain nécessite donc une profonde métamorphose, dont la restructuration du centre-bourg symbolisé par le cours T. Bouge est la pierre angulaire. Cette transformation devant se faire de façon ordonnée et cohérente, la commune s'appuiera sur l'étude urbaine en cours de l'ilot Plantier pour établir un projet global de revitalisation de son centre-ville engageant Salerne pour de nombreuses années.

Ainsi, l'état des lieux réalisé par la nouvelle municipalité depuis son arrivée a permis d'identifier les grandes orientations stratégiques autour desquelles le projet de programmation urbaine vient s'articuler pour dessiner le Salernes de demain.

6.2.5.3 Les orientations stratégiques

Lors de la rédaction du projet urbain, six orientations stratégiques ont émergé, poursuivant toutes l'objectif de renforcer l'intensité des fonctions de centralité et de conforter l'attractivité de la commune. Les orientations stratégiques essentielles pour générer un réel effet levier en faveur de la revitalisation du cœur de ville sont les suivantes :

1. Réhabilitation du parc ancien
2. Soutenir les commerces de proximité
3. Recomposer l'offre de service en centre-ville
4. Repenser le schéma des mobilités et des stationnements
5. Améliorer l'expérience du cœur de ville en incitant à la découverte et à la déambulation
6. Accroître le rayonnement de Salernes

ARTICLE 7 - MISE EN ŒUVRE DE L'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres villes.

Le présent article détaille les effets juridiques de l'ORT sous forme de tableau ainsi que son plan d'actions, qui renvoie aux actions décrites dans les conventions des communes signataires.

Les collectivités signataires s'engagent par ailleurs à mettre en cohérence leurs documents d'urbanisme avec la présente convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets, actions et dispositifs décrits ci-après. Il est précisé que la mise en œuvre de l'ORT dépend des modalités d'application des dispositifs qui ne sont pas toutes connues au jour de signature de la présente convention. Aussi, le présent article pourra être modifié pour prendre en compte ces différentes modalités, après publication des décrets d'application.

7.1 MOBILISATION DES EFFETS JURIDIQUES DE L'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'État. La présente convention est ainsi rédigée sous réserve de la publication officielle des décrets d'application le cas échéant. Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

7.2 PLAN D' ACTIONS

La présente convention renvoie aux programmes d'actions détaillés dans la convention Action Cœur de Ville de Draguignan et la convention cadre Petites Villes de Demain des communes du Muy, des Arcs sur Argens, de Lorgues et de Salernes.

Pour les communes hors dispositif ACV/PVD souhaitant s'engager dans la présente convention ORT ne disposant pas de plan d'actions, il leur sera demandé d'en élaborer un basé sur les modèles joint aux annexes des conventions. Il sera par la suite inséré dans la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 8 - PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION DE L'OPERATION

8.1 PILOTAGE

8.1.1 Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est assurée par Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) en partenariat avec les communes signataires, l'Etat et ses établissements publics et les partenaires associés à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

DPVa s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité du projet de Territoire de la Dracénie, le projet de redynamisation du cœur de ville de Draguignan et les projets de revitalisation de centres villes des 4 Petites Villes de Demain. DPVA aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

8.1.2 Instances de pilotage

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un comité local de l'ORT composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et des communes signataires, en présence du Sous-Préfet de Draguignan, représentant de l'Etat.

Le comité local de l'ORT constitue l'espace de coordination des dispositifs ACV et PVD, afin d'envisager les passerelles opportunes le cas échéant.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés : la DDTM du Var, la Banque des Territoires, ANAH, l'Aud[at], etc.

Pourront également être associés au comité local de l'ORT, selon l'ordre du jour, des partenaires des actions inscrites dans les conventions cadres Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain. Le comité local de l'ORT valide les orientations, suit l'avancement de l'opération et valide, le cas échéant les modifications qui feront l'objet d'avenant. Le comité local de l'ORT supervise les bilans annuels.

Il se réunit de façon formelle à minima une fois par an, à la suite des comités de projet Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain. Ses membres sont en contact permanent pour garantir la dynamique de l'ORT.

8.2 ANIMATION

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une direction de projet transversale entre DPVa et les communes signataires. Cette direction de projet comprend :

- La directrice de l'Habitat, la Cohésion Sociale et l'Emploi à DPVa,
- Le DGS de la Ville de Draguignan,
- Le DGS de la commune de Lorgues,
- La DGS de la commune de Salernes,
- Le DGS de la commune des Arcs sur Argens,
- Le chef de projet « renouvellement urbain » de la commune des Arcs sur Argens,
- Le DGS de la commune du Muy,
- Le directeur de projet Action Cœur de Ville de la Ville de Draguignan,
- Le chef de projet intercommunal des 4 Petites Villes de Demain,
- Les référents communaux, en cohérence avec la convention PVD.

La composition de la direction de projet pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention.

La direction de projet se réunira au moins 3 fois par an. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la DDTM et à la sous-préfecture et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'Etat accompagnant les collectivités.

La direction de projet ORT pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour : services urbanisme des communes, CCI, CMA, Banque des Territoires, délégation locale de l'ANAH, Action logement, bailleurs sociaux, ...

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité local de l'ORT et d'une évaluation tous les cinq ans.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Cette évaluation s'appuiera sur les évaluations des conventions Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain, dans les conditions dans lesquelles ces évaluations sont prévues dans chacune des conventions.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée par avenant, après accord des parties, notamment dans l'objectif d'intégrer une commune du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité de pilotage de l'ORT et par délibération des collectivités signataires.

Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Annexe 1 – les effets juridiques de l'ORT,

Annexe 2 – Convention - cadre ACV et son avenant,

Annexe 3 – Convention cadre PVD et ses annexes.

ARTICLE 13 - SIGNATURES

Fait à Draguignan, le

En 8 exemplaires.

**Le Maire de la commune
des Arcs sur Argens**

**Le Maire de la commune
du Muy**

**Le Maire de la commune
de Lorgues**

Mme Nathalie GONZALES

Mme Liliane BOYER

M. Claude ALEMAGNA

**Le Maire de la commune
de Salernes**

**Le Président de Dracénie
Provence Verdon
agglomération**

**Le Maire de la commune
de Draguignan**

M. Cédric DUBOIS

M. Richard STRAMBIO

M. Richard STRAMBIO

**M. le Directeur Territorial
Var Banque des Territoires
Groupe Caisse des Dépôts**

**L'ANAH – *par délégation, le*
Président de Dracénie
Provence Verdon
*agglomération***

M. David de ARAUJO

M. Richard STRAMBIO

**Le Préfet du Var - Délégué
territorial de l'ANCT**

M. Evence RICHARD

ANNEXE 1 : LES EFFETS JURIDIQUES DE L'ORT

Les effets juridiques de l'ORT	
Dispositif Denormandie dans l'habitat ancien	<p>Aide fiscale portant sur les travaux de rénovation effectués dans un bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres des villes moyennes.</p> <p>Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale est mobilisable pour les projets situés dans la zone de bâti continu de la commune.</p>
Suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie	<p>Possibilité de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.</p> <p>Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.</p> <p>Ce dispositif est en attente de la publication du décret d'application, la présente convention pourra être modifiée le cas échéant pour la prise en compte des modalités d'application du dispositif.</p>
Droit de Prémption Urbain renforcé et droit de prémption commercial	<p>Instauration du droit de prémption urbain renforcé et du droit de prémption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.</p>



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEIU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 111	MODIFICATION DU PERIMETRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)
-------------------	--

Le Maire,

Vu la délibération n°2011-15 du 7 mars 2011 relative à l'adoption d'une réglementation spéciale de la publicité des enseignes et des préenseignes sur le territoire du Muy,

Considérant que la zone 4AU du Plan local d'urbanisme composée des parcelles sous section cadastrale n°AA 158, 181, 183, 186 et 187 fait l'objet d'une viabilisation et

commercialisation d'initiative privée en vue de l'installation d'entreprises commerciales et artisanales,

Considérant qu'il convient d'étendre la zone de publicité restreinte 3 « ZPR3 » du Règlement Local de Publicité (dont le plan de zonage est annexé à la présente) jusqu'alors applicable aux ZAC des Ferrières I et II, à la zone 4AU du PLU.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'étendre le périmètre de la zone de publicité restreinte 3 « ZPR3 » du Règlement Local de Publicité à la zone 4AU du PLU composée des parcelles sous section cadastrale n°AA 158, 181, 183, 186 et 187 telle qu'annexée à la présente délibération par plan cadastral.*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

- *Etend le périmètre de la zone de publicité restreinte 3 « ZPR3 » du Règlement Local de Publicité à la zone 4AU du PLU composée des parcelles sous section cadastrale n°AA 158, 181, 183, 186 et 187 telle qu'annexée à la présente délibération par plan cadastral*
- *Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

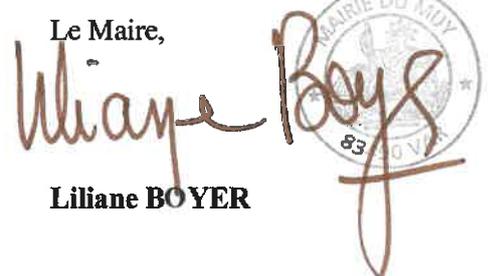
Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,


Alain CARRARA

Le Maire,


Liliane BOYER

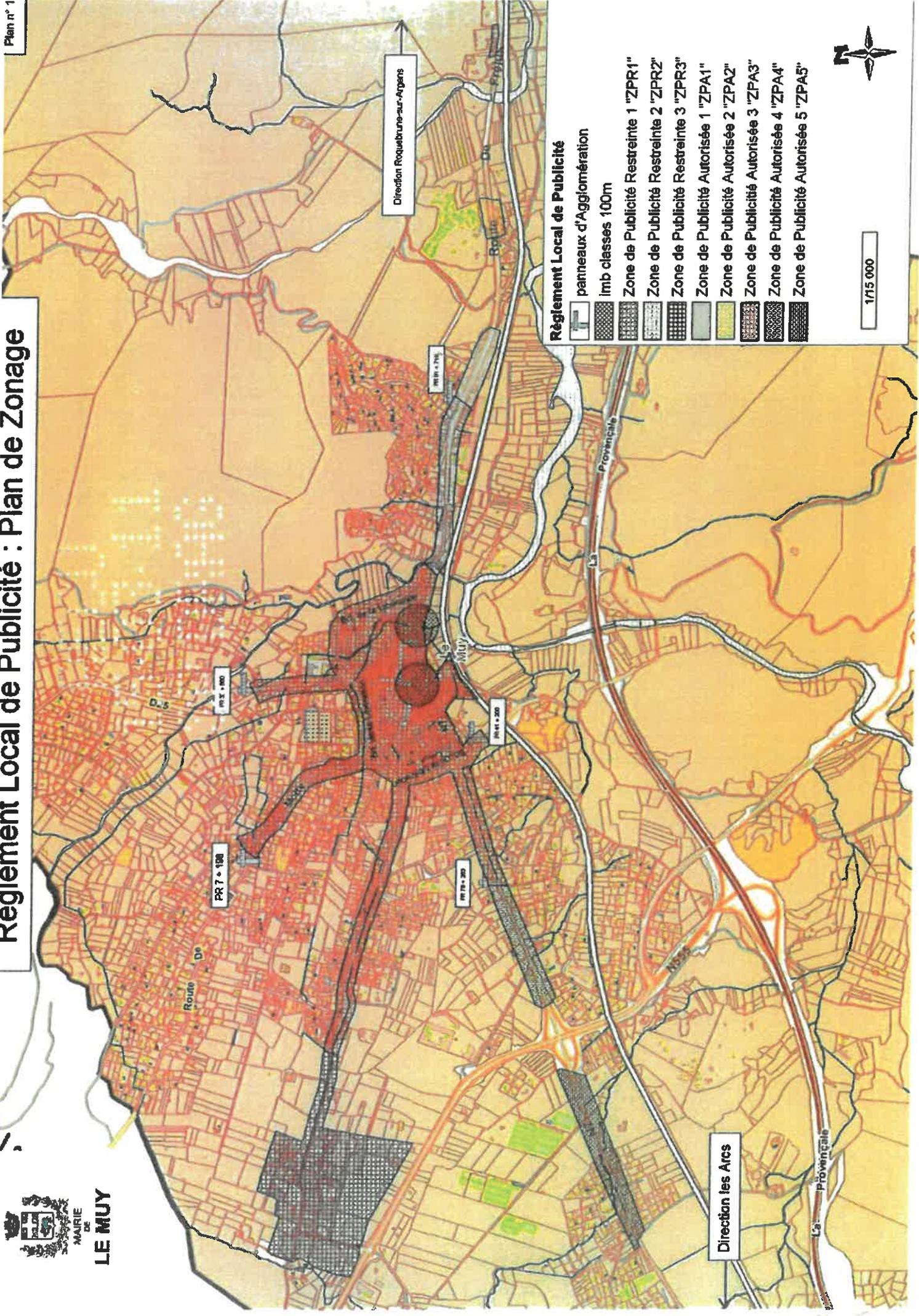
AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022

Règlement Local de Publicité : Plan de Zonage



Règlement Local de Publicité

-  panneaux d'Agglomération
-  imb classes 100m
-  Zone de Publicité Restreinte 1 "ZPR1"
-  Zone de Publicité Restreinte 2 "ZPR2"
-  Zone de Publicité Restreinte 3 "ZPR3"
-  Zone de Publicité Autorisée 1 "ZPA1"
-  Zone de Publicité Autorisée 2 "ZPA2"
-  Zone de Publicité Autorisée 3 "ZPA3"
-  Zone de Publicité Autorisée 4 "ZPA4"
-  Zone de Publicité Autorisée 5 "ZPA5"

1/15 000



Direction les Arcs

Direction Roquebrune-sur-Argens



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 112	CLASSEMENT DE L'ANCIENNE RN555 (ROUTE DE DRAGUIGNAN) DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
-------------------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Par délibération du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal décidait d'approuver le transfert de domanialité portant déclassement du Domaine Public Routier Départemental de l'ancien

tracé de l'ex. RN 555 reliant la RD 1555 (PR 11+0830) à la RDN7 (PR 78+0820) au MUY, en vue de son classement dans le Domaine Public Routier Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement de cette voie dans le Domaine Public Communal n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation ;

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique ;

Considérant que les travaux de remise en état de la chaussée ont été réalisés par Le Département ;

Il est proposé au Conseil Municipal le classement de l'ancienne RN 555 (Route de Draguignan) dans le Domaine Public Routier Communal tel que figuré sur le plan joint (annexe 1).

Les éléments descriptifs de ladite voie sont répertoriés dans le tableau ci-joint (annexe 2).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

Décide du classement de l'ancienne RN 555 (Route de Draguignan) dans le Domaine Public Routier Communal tel que figuré sur le plan joint (annexe 1).

Les éléments descriptifs de ladite voie sont répertoriés dans le tableau ci-joint (annexe 2).

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

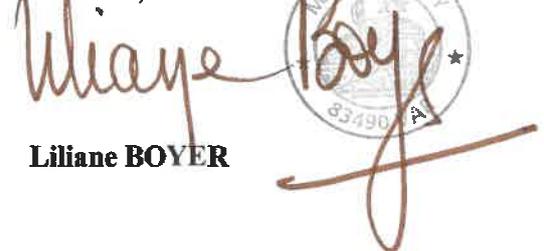
A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022

Département :
VAR

Commune :
LE MUY

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 24/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

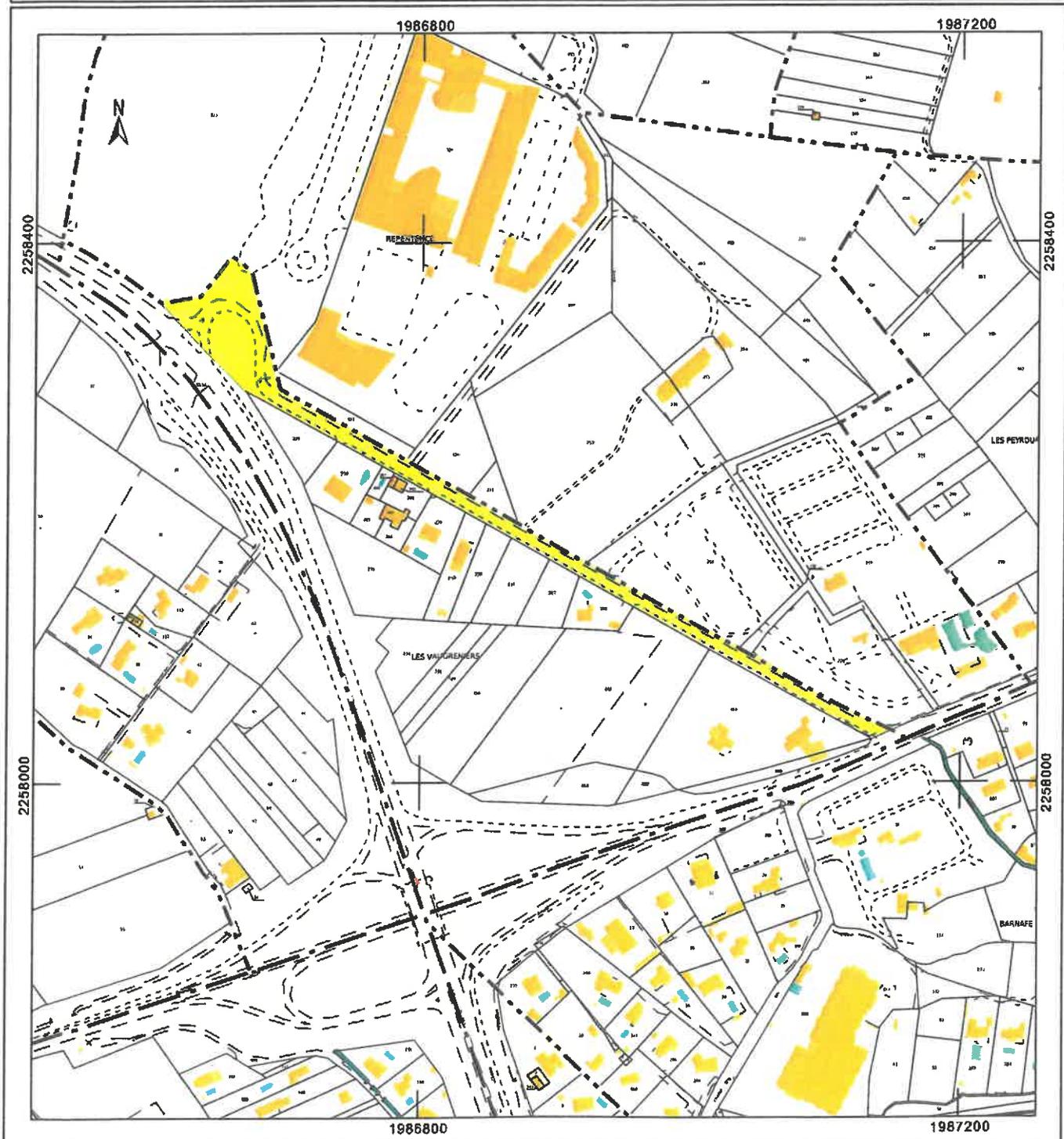
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008
83008 DRAGUIGNAN Cedex
tél. 04/94/60/49/33 -fax
odff.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 2

ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DE LA VOIE

DENOMINATION	EMPRISE TOTALE	LONGUEUR TOTALE	LARGEUR
ANCIENNE RN555 (ROUTE DE DRAGUIGNAN)	10 100 m ²	670 ml	. 12 ml en moyenne (portion depuis la RDIN7) . 40 ml en moyenne (portion de desserte depuis la RN1555)



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2022 - 113 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES ENGAGES PAR
LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE
D'URGENCE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE SIS 8
PLACE JEAN JAURES**

Le Maire,

Une procédure d'urgence de mise en sécurité a été engagée sur l'immeuble en copropriété sis 8 Place Jean Jaurès, cadastré section AR n° 177, suite à l'effondrement partiel du plancher bas d'un appartement situé au 1^{er} étage.

L'expertise dudit immeuble a été ordonnée conformément à l'article L. 511-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Une première expertise a été réalisée le 17 mai 2022 par Monsieur Thierry PONTOUT, Expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon en date du 16 mai 2022 pour un montant de 1 450,86 euros TTC (état des frais et honoraires ci-annexé).

Une seconde expertise a été réalisée le 28 octobre 2022 par Monsieur Thierry PONTOUT, Expert désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon en date du 27 octobre 2022 pour un montant de 1693,26 euros TTC (état des frais et honoraires ci-annexé).

Ces frais d'expertises, initialement engagés par la commune, incombent aux copropriétaires et il y a lieu d'en demander le remboursement auprès de [REDACTED], en qualité de copropriétaire et de représentant des copropriétaires.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de demander le remboursement des frais d'expertises initialement engagés par la commune pour un montant total de 3 144,12 euros TTC auprès de [REDACTED] en qualité de copropriétaire et de représentant des copropriétaires.

PRECISER que cette décision sera transmise pour suite à donner à [REDACTED] désigné ci-dessus et au Service de Gestion Comptable de Draguignan (SGC).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

DECIDE de demander le remboursement des frais d'expertises initialement engagés par la commune pour un montant total de **3 144,12 euros TTC** auprès de [REDACTED] en qualité de copropriétaire et de représentant des copropriétaires.

PRECISE que cette décision sera transmise pour suite à donner à [REDACTED] désigné ci-dessus et au Service de Gestion Comptable de Draguignan (SGC).

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,


Alain CARRARA

Le Maire,


Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-jemuy.fr

15 DEC. 2022

Mairie Le Muy
Courrier Arrivée

24 MAI 2022

N°
Traité par

REpubLIQUE FRANÇAISE
Tribunal administratif de Toulon

Instance N° ...2201287-1-
.....

Ordonnance ou jugement du :
.....16 mai 2022
.....

ETAT des FRAIS et HONORAIRES
de M. Thierry PONTOUT
.....

Demeurant 6 boulevard eole
83400 Hyeres.....

Désigné comme :
 expert
 sapiteur

Assujetti à la TVA :
 oui
 non
.....

NB:

- Si vous êtes soumis à la TVA, vous devez:
 - . servir la colonne "dont TVA déductible" des cadres 1.1 à 1.4 (cette dernière ligne servie automatiquement si vous utilisez le tableau .xls), et reporter le montant des frais hors TVA déductible ligne 1.5. (report automatique avec .xls);
 - . ajouter ce montant au total de vos honoraires HT ligne 3 (là encore, automatique avec .xls);
 - . soumettre le total des frais et honoraires HT à la TVA au taux de 20% pour obtenir le montant TTC ligne 4 (automatique avec .xls).

- Si vous n'êtes pas soumis à la TVA:
 - . ne pas servir la colonne "dont TVA déductible" ; le montant de la ligne 1.5 se trouve donc TTC, puisque vous ne pouvez pas déduire la TVA);
 - . neutraliser la ligne 4, puisque vous n'êtes pas soumis à la TVA

Rappel: même si vous optez pour l'envoi sous forme numérique, vous devrez envoyer votre état de frais à la juridiction également en format "papier", daté et signé, accompagné des pièces justificatives.

arrêté le présent état à la somme de € :..... 1450,86

Fait à hyeres
le 17-mai-22

TITRE / MANDAT N° 11.60
DATE 20/06/2022
IMPUTATION 62271820

Signature de
l'expert
ou du
le sapiteur:

1. FRAIS . Fournir les pièces justificatives						
1.1 FRAIS de TRANSPORT					SOMMES DEMANDEES	
Parcours	Automobile		Train		TTC	dont TVA déductible
	km	tarif du km	montant	prix du billet		
hyeres a Le Muy	170	0,7	119		119	
de..... à.....			0		0	
de..... à.....			0		0	
de..... à.....			0		0	
TOTAL	170	0,7	119	0	119	0

1.2 FRAIS d'HOTELLERIE et de RESTAURATION					SOMMES DEMANDEES	
Dates	Restauration		Hôtellerie		TTC	dont TVA déductible(1)
	Nombre de repas	Montant	Nombre de nuitées	Montant		
Le					0	
Le					0	
Le					0	
Le					0	
TOTAL					0	0

1.3 AUTRES FRAIS	Libellés	SOMMES DEMANDEES	
		TTC	dont TVA déductible(1)
1.3.1 Frais administratifs (frais postaux, plateforme dématérialisée)			
1.3.2 Frais de laboratoire			
1.3.3 Tirages de plans, photos, relevés...	photos	20	
1.3.4 Autres frais	peage	13,8	
TOTAL		33,8	0
1.4 TOTAL DES FRAIS (1.1 +1.2+ 1.3)		152,8	0
1.5 TOTAL DES FRAIS (le cas échéant hors tva déductible) (a-b)		a	b
			152,8

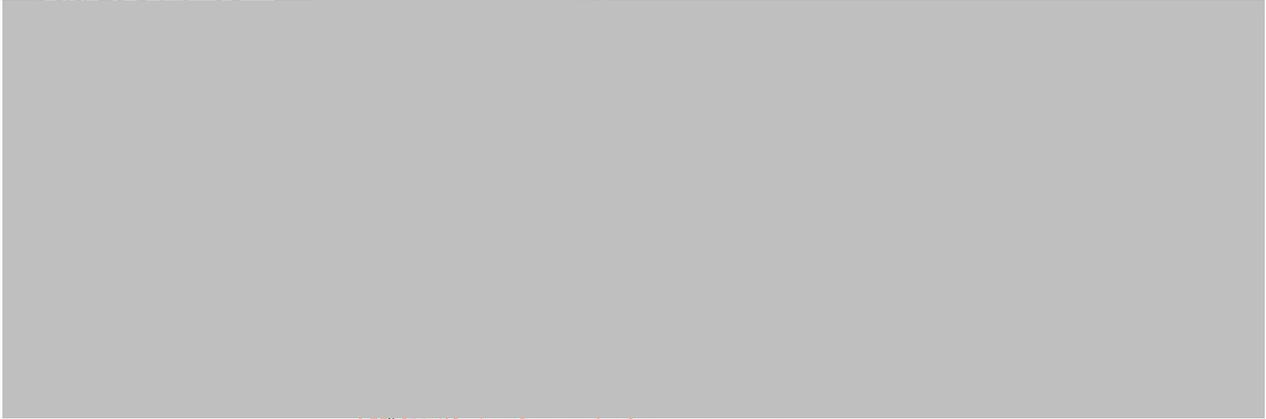
2. HONORAIRES				
Libellés	Demandes de l'expert ou du sapiteur			
	Dates	Nombre d'heures ou de vacances	Tarif horaire ou par vacation	Montant des honoraires demandés (HT)
2.1 VISITE DES LIEUX OU EXAMEN DU PATIENT	17/05/2022	1,5	130	0 195 0 0 0
TOTAL 2.1				195
2.2 REUNIONS AU BUREAU DE L'EXPERT				0 0 0 0 0
TOTAL 2.2				0
2.3 ETUDES ET RECHERCHES	17/05/2022	1	130	130 0 0 0 0
TOTAL 2.3				130
2.4 REDACTION DU RAPPORT	17/05/2022	5	130	650 0 0 0 0
TOTAL 2.4				650
2.5 TEMPS CONSACRE AUX TRANSPORTS (1/2 tarif horaire ou par vacation; réduction automatique sous xls.)	17/05/2022	2,5	65	81,25 0 0 0 0
TOTAL 2.5				81,25
2.6 TOTAL DES HONORAIRES (TOTAL 2.1 à 2.6)				1056,25
3. TOTAL DES FRAIS ET HONORAIRES (1.5 + 2.6)				1209,05
4 TOTAL DES FRAIS et HONORAIRES TTC (application du taux de TVA (20 %) au montant figurant en 3)				1450,86

SOCIETE GENERALE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

SOCIETE GENERALE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



utilisez les Relevés d'Identité Bancaire ci-dessus.



Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 03/01/2022

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 25/07/2007
Identifiant SIREN	501 816 086
Identifiant SIRET du siège	501 816 086 00067
Nom	PONTOUT
Prénoms	THIERRY
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	69.10Z - Activités juridiques
Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 14/04/2021
Identifiant SIRET	501 816 086 00075
Adresse	LES SALINS 6 BD EOLE 83400 HYERES
Activité Principale Exercée (APE)	69.10Z - Activités juridiques
<p><i>Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).</i></p> <p><i>Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.</i></p>	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Tribunal administratif de Toulon

Instance N° ...2202920-10-
.....

Ordonnance ou Jugement du :
.....27 octobre 2022
.....

ETAT des FRAIS et HONORAIRES
de M. Thierry PONTOUT
.....

Demeurant 6 boulevard eole
83400 Hyeres.....

Désigné comme :
 expert
 sapiteur

Assujetti à la TVA :
 oui
 non
.....

NB:

- Si vous êtes soumis à la TVA, vous devez:

. servir la colonne "dont TVA déductible" des cadres 1.1 à 1.4 (cette dernière ligne servie automatiquement si vous utilisez le tableau .xls), et reporter le montant des frais hors TVA déductible ligne 1.5. (report automatique avec .xls);

. ajouter ce montant au total de vos honoraires HT ligne 3 (là encore, automatique avec .xls);

. soumettre le total des frais et honoraires HT à la TVA au taux de 20% pour obtenir le montant TTC ligne 4 (automatique avec .xls).

- Si vous n'êtes pas soumis à la TVA:

. ne pas servir la colonne "dont TVA déductible" ; le montant de la ligne 1.1 se trouve donc TTC, puisque vous ne pouvez pas déduire la TVA);

. neutraliser la ligne 4, puisque vous n'êtes pas soumis à la TVA

Rappel: même si vous optez pour l'envoi sous forme numérique, vous devrez envoyer votre état de frais à la juridiction également en format "papier", daté et signé, accompagné des pièces justificatives.

arrêté le présent état à la somme de € :..... 1693,26

Fait à hyeres
le 29-oct-22

Signature de
l'expert
ou du
le sapiteur:


Thierry PONTOUT
Expert Judiciaire
Tribunal Administratif de Marseille

TITRE / MANDAT N° 2798

DATE 15/11/2022

IMPUTATION 62271320

2. HONORAIRES				
Libellés	Demandes de l'expert ou du sapiteur			
	Dates	Nombre d'heures ou de vacations	Tarif horaire ou par vacation	Montant des honoraires demandés (HT)
2.1 VISITE DES LIEUX OU EXAMEN DU PATIENT	28/10/2022	1	130	0 130 0 0 0
TOTAL 2.1				130
2.2 REUNIONS AU BUREAU DE L'EXPERT				0 0 0 0 0
TOTAL 2.2				0
2.3 ETUDES ET RECHERCHES recherche note calcul structure sur net	29/10/2022	2	130	260 0 0 0 0
TOTAL 2.3				260
2.4 REDACTION DU RAPPORT	29/10/2022	6	130	780 0 0 0 0
TOTAL 2.4				780
2.5 TEMPS CONSACRE AUX TRANSPORTS (1/2 tarif horaire ou par vacation; réduction automatique sous xls.)	28/10/2022	2,5	65	81,25 0 0 0 0
TOTAL 2.5				81,25
2.6 TOTAL DES HONORAIRES (TOTAL 2.1 à 2.6)				1251,25
3. TOTAL DES FRAIS ET HONORAIRES (1.5 + 2.6)				1411,05
4 TOTAL DES FRAIS et HONORAIRES TTC (application du taux de TVA (20 %) au montant figurant en 3)				1693,26



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2022 - 114 PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS
(Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice 2023**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2023.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur ou de répondre à des besoins de la Commune. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

Adopte la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

*Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr*

15 DEC. 2022

**ETAT DU PERSONNEL
TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2023**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché hors classe	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	2	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	1	1	0
Rédacteur	B	4	4	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	11	8	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	4	4	0
Adjoint administratif	C	4	2	2	0
TOTAL		36	25	11	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Ingénieur	A	2	1	1	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	0	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	6	5	1	0
Agent de maîtrise	C	3	0	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	18	17	1	0
Adjoint technique	C	18	14	4	0
TOTAL		61	48	13	0
SECTEUR SOCIAL					
Agt spéc principal écoles maternelles 1ère classe	C	9	8	1	0
Agt spéc principal écoles maternelles 2ème classe	C	4	0	4	0
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	2	0	0
TOTAL		15	10	5	0
SECTEUR SPORTIF					
Educateur territorial A.P.S. principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
TOTAL		1	1	0	0
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Cadre de santé	A	1	1	0	0
Puéricultrice territoriale	A	1	1	0	0
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	2	1	1	0
TOTAL		4	3	1	0

COMMUNE DU MUY

**ETAT DU PERSONNEL
TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2023**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	dont TNC
SECTEUR ANIMATION					
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0	1	0
Animateur	B	2	2	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	1	1	0
Adjoint d'animation	C	15	15	0	0
TOTAL		21	19	2	0
POLICE MUNICIPALE					
Cher de service de police municipale Ppal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Cher de service de police municipale Ppal de 2ème classe	B	1	0	1	0
Chef de service de police municipale	B	2	1	1	0
Brigadier chef principal	C	9	8	1	0
Gardien-Brigadier	C	4	4	0	0
TOTAL		17	14	3	0
TOTAL GENERAL		155	120	35	0

**ETAT DU PERSONNEL
AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE ET SAISONNIERS
TABLEAU DES EFFECTIFS Exercice 2023**

Agents contractuels DE DROIT PRIVE	Secteur	Effectifs	Rémunération
Contrat Unique d'Insertion	LMEA	1	Taux du SMIC en vigueur
TOTAL		1	
Agents contractuels DE DROIT PUBLIC (saisonniers)	Secteur	Effectifs	Période
Adjoint Technique	Services Techniques	5	du 01/07 au 31/07/2023
Adjoint Technique	Services Techniques	5	du 01/08 au 31/08/2023
Adjoint Administratif	Administratif	1	du 01/07 au 31/08/2023
Adjoint d'Animation	Animation Base kayak	4	du 01/07 au 31/07/2023
Adjoint d'Animation	Animation Base kayak	4	du 01/08 au 31/08/2023
Adjoint d'Animation	Animation ALSH	8	du 01/07 au 31/07/2023
Adjoint d'Animation	Animation ALSH	6	du 01/08 au 31/08/2023
Adjoint d'Animation	Animation ALSH	2	du 06/02 au 17/02/2023
Adjoint d'Animation	Animation ALSH	2	du 10/04 au 21/04/2023
Adjoint d'Animation	Animation ALSH	1	Toussaint 2023
TOTAL		38	



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 115	CONVENTION 2023/2025 – REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR
-------------------	--

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et dans le cadre de l'article L812-2 du Code Général de la Fonction Publique. ([Article L812-2](#) Les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et

établissements publics qui en font la demande. Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.)

La commune peut passer une convention avec le Centre de Gestion du Var pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

La convention portera sur :

- *Une intervention annuelle de type inspection*
- *Un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité*
- *La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière*

Au minimum, une intervention doit être fixée par an pour un montant de 500€ la journée.

Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la collectivité dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée au tarif indiqué sur la convention.

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Maire indique que pour bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention afin de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion du Var qui a développé un pôle Santé/Sécurité employant des professionnels en Hygiène et Sécurité.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la Convention 2023/2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

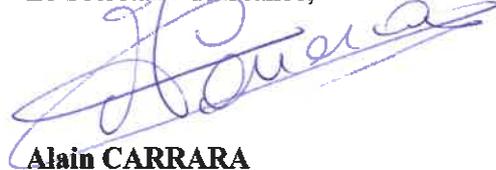
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion du Var pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,


Alain CARRARA

Le Maire,


Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022



CONVENTION 2023 – 2025

régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité
au travail confiée au Centre de Gestion du Var

Trame
Version 1
Juin 2022

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR
CS 70 576 – 83041 TOULON CEDEX 9

représenté par le Président du Centre de Gestion en exercice, **Monsieur Christian SIMON**,
agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°2021-07 du 4 janvier 2021

dénommé ci-dessous le CDG 83,

D'une part,

ET La Mairie du Muy représenté(e) par **Madame Liliane BOYER, Maire du MUY (LE)**
agissant en vertu de la délibération du conseil municipal ou d'administration en date du

.....

dénommé(e) ci-dessous la collectivité

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Références réglementaires :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail
ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des
collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à
l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans
la fonction publique territoriale,

Vu la demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local, après délibération
du conseil municipal ou d'administration, autorisant **Madame Liliane BOYER** en sa qualité
de **Maire du MUY (LE)**, à signer la présente convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du

Exposé :

Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une **fonction d'inspection** dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer **convention avec le centre de gestion** pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

MODALITÉS TECHNIQUES

Article 1 : Désignation de l'ACFI

Le CDG 83 met à disposition un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI) auprès de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 2 : Référent de la collectivité

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, **la collectivité s'engage à nommer un de ses agents** pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier.

Elle doit pour cela nommer un assistant et / ou un conseiller de prévention, conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Article 3 : Périodicité et nombre d'inspection

La périodicité du nombre d'interventions est définie à la signature de la présente convention notamment selon la taille de la collectivité signataire.

La convention portera au minimum sur :

- Une intervention tous les 3 ans pour les collectivités de moins de 20 agents ;
- Une intervention par an pour les collectivités de 21 à 200 agents ;
- 2 interventions par an pour les collectivités de plus de 200 agents ;
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.

Pour les collectivités non affiliées ou affiliées avec des demandes particulières, le nombre d'interventions défini dans la convention pourra être plus important et faire l'objet d'une discussion avec le service de prévention des risques professionnels du CDG 83, dans la limite de 5 interventions annuelles.

Des visites supplémentaires pourront avoir lieu sur demande de la collectivité et sous réserve du respect du planning de l'ACFI. Dans ce cas, le service prévention des risques professionnels proposera à la collectivité signataire de valider un avenant à la convention (sous le format de l'annexe 2 jointe à la présente convention). Cet avenant devra être validé et signé par l'autorité territoriale, avec la mention « Bon pour accord ».

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le service prévention des risques professionnels du CDG 83 en fonction de la demande et notamment de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre de chantiers et de locaux à inspecter.

Article 4 : Choix des interventions

Chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'ACFI du CDG 83 pour des missions d'inspection OU du conseil en prévention.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention de la collectivité.

La nature et le coût de ces interventions sont décrits précisément dans les articles 16 et suivants ainsi qu'en annexe 1 de la présente convention.

FONCTION D'INSPECTION

Article 5 : Missions de l'ACFI

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (code du travail, 4^{ème} partie, livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale informe l'ACFI des suites données à ses propositions ;
- Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité (article 48 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- Être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)
- Assister l'autorité territoriale dans l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle (articles 5-5 à 5-12 du décret 85—603 du 10 juin 1985 modifié)

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.

Article 6 : Conditions d'exercice

Afin de faciliter la réalisation des missions précédemment citées, la collectivité s'engage à :

- Permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- Garantir à l'ACFI une complète liberté d'accès à tous ses établissements, locaux et lieux de travail, de stockage de matériels ou de produits, dépendant des services à inspecter, dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention ;
- Présenter à l'ACFI les registres et documents imposés par la réglementation et lui fournir toutes informations et documentations utiles ou prévues par les textes lui permettant d'accomplir sa mission, dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention ;
- Informer l'ACFI par écrit des suites données à ses propositions dans les conditions prévues aux articles 5 et 12 de la présente convention ;
- Tenir l'ACFI informé des documents ayant fait l'objet d'un débat lors des séances du comité compétent en la matière et informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 8 de la présente convention ;
- Désigner un référent de la collectivité pour accompagner l'ACFI dans les conditions de l'article 2 de la présente convention.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement de service.

Article 7 : Droit de retrait

Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent, l'ACFI peut être appelé à intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel siégeant au sein du comité compétent en la matière.

Article 8 : Participation au Comité Social Territorial (CST) – Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux séances du comité compétent en santé, sécurité et conditions de travail. L'ACFI est donc tenu informé des dates des réunions et de leur ordre du jour.

La présence de l'ACFI lors des réunions sera subordonnée à son planning de travail et à l'ordre du jour desdites réunions. La présence de l'ACFI à ces réunions sera facturée selon les conditions fixées à l'article 16 de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer le comité compétent de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI du CDG 83.

Article 9 : Responsabilité de l'autorité territoriale

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires ;
- Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Suite à la visite d'inspection, l'ACFI émet des préconisations. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

De même, l'ACFI n'est pas compétent pour vérifier la conformité des équipements, des installations et des bâtiments nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

Article 10 : Organisation de la visite d'inspection

L'ACFI prend contact avec la collectivité et fixe les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toutes informations et documentations utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

Une mission d'inspection est composée d'un ou plusieurs des points suivants :

- Suivi de l'organisation de la collectivité en matière de santé et sécurité au travail ;
- Visite de lieux de travail ;
- Visite de chantiers représentatifs de l'activité des services de la collectivité.

Article 11 : Rapports d'inspection

Les visites d'inspection font systématiquement l'objet d'un rapport écrit contenant un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant, ainsi que des annexes (publications techniques, modèles de documents et textes réglementaires).

Ce rapport au format papier est envoyé par courrier à l'autorité territoriale ainsi qu'à l'assistant ou conseiller de prévention de la collectivité. Sur demande de la collectivité, le rapport peut également être envoyé par courrier électronique aux agents concernés par la visite (responsable hiérarchique, Directeur des Ressources Humaines...). Dans ce cas, la liste des agents destinataires du rapport est inscrite sur la page de garde du rapport. Par défaut, il est adressé par courrier électronique à l'assistant / conseiller de prévention.

L'objectif du rapport d'inspection n'est pas de remplacer une évaluation des risques professionnels et n'a donc pas pour vocation la recherche d'exhaustivité. Le but du rapport est d'alerter la collectivité sur les principaux écarts entre les situations observées et la réglementation en vigueur, puis de proposer des solutions pratiques à l'autorité territoriale pour pallier les risques professionnels identifiés.

Article 12 : Suivi de l'inspection

Dans le cadre du suivi des inspections, le service prévention des risques professionnels du CDG 83 adressera à la collectivité un courrier de suivi, éventuellement au format électronique, 6 mois après la réalisation de la mission. Ce contact aura pour objectif de rappeler les principales actions de prévention préconisées dans le rapport d'inspection et de vérifier si ces actions ont été mises en place par la collectivité.

La collectivité s'engage à répondre par écrit au courrier de suivi de l'ACFI.

CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Article 13 : Généralités

Conformément aux articles L452-44 et L812-2 du code général de la fonction publique, l'ACFI mis à disposition par le CDG 83 peut assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès de l'autorité territoriale.

À ce titre, il assiste à toutes les séances de travail, d'étude et de formation où sa présence est souhaitée.

Conformément à l'article 4 de la présente convention, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

Article 14 : Types d'interventions possibles

Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement. À titre d'exemple, l'ACFI peut assister la collectivité signataire dans :

- La rédaction du document unique d'évaluation des risques et sa mise à jour ;
- La réalisation de sensibilisations du personnel sur des thèmes comme l'incendie, le balisage de chantier ou plus généraliste sur la prévention des risques professionnels ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ;
- La réalisation de mesures de bruit dans les locaux de travail ;
- La mise en place d'une démarche de prévention des addictions au travail ;
- La mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)¹ ;
- La mise en place d'outils de gestion de différents risques professionnels tels que le risque chimique, le risque incendie ou encore les risques liés aux chutes de hauteur.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation. La liste des prestations possibles et le nombre de journées correspondantes sont joints en annexe 1 de la présente convention.

¹ Les évaluations des Risques Psycho-Sociaux sont réalisées par le psychologue du pôle prévention, associé à un des ACFI ou à l'assistante du pôle

MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE RÉALISATION

Article 15 : Droit à l'image

En signant cette convention, la collectivité autorise le service prévention des risques professionnels du CDG 83 à utiliser les photos prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, sans limite de territoire ou de durée et sur quelque support que ce soit.

Article 16 : Tarification

Article 16-1 : Mission d'inspection et de conseil en prévention

Le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et basé sur les coûts réels du service : déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie...

Le temps nécessaire à la réalisation de la prestation dépend de la nature de l'intervention demandée par la collectivité. Le **détail des journées de travail** nécessaires à la réalisation des prestations est présenté à titre indicatif en **annexe 1** de la présente convention.

L'effectif est déterminé à partir des données disponibles au sein du CDG 83 sur la base des déclarations des cotisations des collectivités.

Effectif de la collectivité	Nombre de jours d'intervention par an	Coût de la journée de travail
51 à 200 agents	1	500 €

Toute intervention supplémentaire prévue dans l'annexe 2 à la présente convention sera facturée au tarif journalier indiqué ci-dessus. Selon les prestations, les collectivités affiliées signataires peuvent mutualiser des actions de prévention, notamment pour les actions de type formation / sensibilisation.

Article 16-2 : Participation aux instances représentatives du personnel (CST)

En plus des interventions prévues, les ACFI sont susceptibles de participer aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, au sein des collectivités de plus de 50 agents.

La participation des ACFI à ces instances sera facturée :

- Au tarif de 200 € par réunion dans le cas où la réunion ne demande pas de préparation spécifique ;
- Au tarif de 400 € par réunion dans le cas où la réunion demande une préparation spécifique (présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier).

Chaque participation d'un ACFI à une instance fera donc l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention.

Article 17 : Facturation

La **facturation d'une journée d'intervention** sera réalisée **au début de chaque année** pour l'ensemble des collectivités ayant conventionné. Pour les collectivités de **moins de 20 agents**, une facturation de **400 €** sera réalisée **dès la signature de la convention** pour les 3 ans de conventionnement.

Les collectivités bénéficiant d'**interventions supplémentaires** seront ensuite **facturées à l'issue** de chacune des journées réalisées.

Dans le cas où le planning de l'ACFI ne permettrait pas d'assurer les journées supplémentaires prévues, celles-ci ne seront pas facturées.

Article 18 : Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette en début d'année, puis mensuel après la réalisation de la mission en cas d'intervention supplémentaire.

Article 19 : Réévaluation de la tarification

La tarification pourra, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification de la tarification fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 31 octobre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. La collectivité a alors jusqu'au 30 novembre de la même année pour informer le CDG 83 de la dénonciation de la présente convention, au motif de la modification tarifaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 21 de la présente convention.

Article 20 : Durée de la convention

La présente convention faite en deux exemplaires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 21 : Avenant, fin d'adhésion et litige

Avenant :

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant d'un commun accord.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

Fin d'adhésion :

Le Comité Social Territorial compétent est saisi pour avis avant toute décision de la collectivité visant à ne plus adhérer au service prévention des risques professionnels du CDG 83.

La convention prend fin :

- Au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties a notifié à l'autre partie sa décision de dénoncer la présente convention avant le 30 novembre de la même année ;
- En cas d'annulation juridictionnelle ou de résiliation par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle ;
- En cas de résiliation d'un commun accord ;
- En cas de résiliation pour faute de l'une des parties, selon les modalités suivantes :

- L'autre partie lui envoie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de celle-ci qu'elle remédie au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai fixé.
- Le délai imparti pour la partie en faute doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place. La partie en faute peut présenter des observations en réponse.
- À l'expiration de ce délai, si elle ne s'est pas conformée à ses obligations, l'autre partie lui notifie le prononcé de la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci, sans devoir respecter de préavis.

Litige :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

Fait à :
Le :

Fait à LA CRAU,
Le :

En deux exemplaires originaux.

Le Maire

Le Président du CDG 83
*Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée*

Liliane BOYER

Christian SIMON

Annexe 1 : Description non exhaustive des actions pouvant être réalisées par le service

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
1	Inspection	0,5	0,5	Prise de rendez-vous Analyse des documents reçus Rédaction du rapport Relecture	Non
2	Suivi des inspections	1	1	Reprographie / Envoi Relance Mail / Courrier à 6 mois	Non
3	Rédaction DU	0,5	0,5	Prise de rendez-vous Rédaction du document	Non
4	Mise à jour DU	1	1	Modifications suite relecture de la collectivité Éventuelle formation du référent de la collectivité à la démarche Envoi	Non
5	<p>Sensibilisation du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Incendie – Manipulation des extincteurs ✓ Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) ✓ Balisage de chantier temporaire ✓ Prévention des chutes de hauteur ✓ Prévention du risque chimique ✓ Travail sur écran ✓ Prévention des risques liés au bruit ✓ Responsabilité en matière de santé sécurité ✓ Prévention des Risques Psychosociaux (RPS) ✓ Harcèlement ✓ Formation sécurité « métiers » (exemples : agents de collecte d'ordures ménagères, agents d'assainissement...) <p>→ Nombre d'agents maximum à définir selon thème</p>	0,5	0,5	Préparation des supports de formation et reprographie Édition des attestations de formation	Oui

Option n°	Action	Nbre de journées terrain	Nbre de journées administratif	Contenu travail administratif	Possibilité de mutualisation
6	Démarche de prévention TMS : sensibilisation générale + repérage + études + restitution + questionnaire sur service cible				Non
7	Démarche de prévention des RPS : sensibilisation + questionnaires + réalisation d'un cahier des charges...				Non
8	Thématique « hauteur » : état des lieux + mise en place des documents de suivi + sensibilisation				Non
9	Thématique « risque chimique » : recueil des FDS + rédaction des notices risque chimique + sensibilisation du personnel			À définir au cas par cas, avec remplissage d'un avenant à la convention selon le modèle disponible en annexe 2 de la présente convention	Non
10	Mise en place de documents réglementaires : plan de prévention et registres + livret d'accueil + procédures avec sensibilisation du personnel				Non
11	Thématique « bruit » : états des lieux + campagne de mesures + sensibilisation du personnel				Non



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Annexe 2 : Prévisionnel des actions de conseil en prévention

Collectivité ou établissement public :		Année :
Type d'intervention	Durée (en jours)	Coût (en euros)
		Fait à : Le : « Bon pour accord » Pour La Mairie du Muy Le Maire Liliane BOYER



Adresse physique : 860 route des Avocats – 83 260 LA CRAU / Adresse postale : CS 70576 – 83 041 TOULON CEDEX 9
 ☎ 04 94 00 09 51 – 🌐 www.cdg83.fr – ✉ prevention@cdg83.fr



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2022 - 116 TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES
DES COMMUNES DE BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER,
CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE,
MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON**

Le Maire,

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

*Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de **CUERS** a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».*

*Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de **TAVERNES** a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».*

*Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de **MONTAUROUX** a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.*

*Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de **CAVALAIRE SUR MER** a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.*

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- *Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de **BARGEMON**,*
- *Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de **CUERS**,*
- *Le 10/11/2022 pour :*
 - *approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de **LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON**,*
 - *approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de **TAVERNES**,*
 - *approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de **CAVALAIRE SUR MER**,*
 - *approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de **MONTAUROUX**.*

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

- Approuve les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

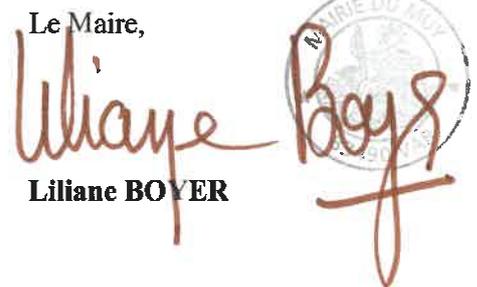
A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 117	TRANSFORMATION DES SCCV "BLUE AZUR" ET "MICHEL ANGE" EN SAS ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SAS
-------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 1524-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 329-1 et suivants et R 329-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants et L 231-1 et suivants.

Considérant :

Que depuis sa création, la Société d'Economie Mixte SAGEM a créé des sociétés filiales, du fait des différents textes légaux qui ont conduit à la modification des modes opérationnels des sociétés d'économie mixte. Elle a ainsi diversifié ses actions, afin d'accroître ses sources de revenus, ce qui bénéficie en second lieu aux actionnaires, dont la Commune ;

Que la SAGEM a précédemment constitué, avec la société JLM HOLDING, deux Sociétés Civiles Immobilières de Construction Vente (SCCV) pour la réalisation d'opérations immobilières :

- La Société Civile « BLUE AZUR » pour la réalisation de l'opération « Villa Azur » à Sainte-Maxime*
- La Société Civile « MICHEL ANGE » pour la réalisation de l'opération « Michel Ange » à Cagnes sur Mer*

Qu'il apparaît désormais opportun de transformer ces SCCV en société commerciale et d'en créer une nouvelle, pour porter les futures opérations immobilières en développement à réaliser avec la Société Finances Immo, émanation de JLM Holding. Le recours aux SAS aurait pour conséquence de limiter la responsabilité des actionnaires de ces Sociétés SAS ;

Que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège administrateur au Conseil d'Administration ;

Que la Commune du Muy est actionnaire de la SAGEM à hauteur de 3.03 % et détient à ce titre un (1) poste d'administrateur au sein de cette dernière.

Vu l'intérêt que présente ces futures opérations pour les collectivités actionnaires, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la création d'une nouvelle société par actions simplifiées (SAS) qui porterait les futures opérations à développer avec la Société Finances Immo et reprendrait si besoin est les SCCV existantes. Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 49 %.

Que ces activités entrent dans le champ de compétences de la SAGEM.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la transformation des deux SCCV « Société Civile BLUE AZUR » et « Société Civile MICHEL ANGE » en SAS ou leur intégration dans une nouvelle SAS et donc la création d'une nouvelle société commerciale, qui porterait également les futures opérations immobilières à développer avec la société Finance Immo (8 Rue Centrale 06300 Nice). Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 49 %.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

Approuve la transformation des deux SCCV "Société Civile BLUE AZUR" et "Société Civile MICHEL ANGE" en SAS ou leur intégration dans une nouvelle SAS et donc la création d'une nouvelle société commerciale, qui porterait également les futures opérations immobilières à développer avec la société Finance Immo (8 Rue Centrale 06300 Nice). Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 49 %.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 6 décembre 2022 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE :

Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	4	1	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 118	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SAS
-------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 1524-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 329-1 et suivants et R 329-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants et L 231-1 et suivants.

Considérant :

Que depuis sa création, la Société d'Economie Mixte SAGEM a créé des sociétés filiales, du fait des différents textes légaux qui ont conduit à la modification des modes opérationnels des sociétés d'économie mixte. Elle a ainsi diversifié ses actions, afin d'accroître ses sources de revenus, ce qui bénéficie en second lieu aux actionnaires, dont la Commune ;

Que la SAGEM a précédemment constitué, avec la Société SEMEXVAL, une Société de Participation pour l'aménagement et la gestion du Golf de Valgarde ;

Qu'il apparaît désormais opportun de créer une SAS pour porter de futures opérations immobilières en développement à réaliser avec SEMEXVAL ;

Que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration.

Que la Commune du MUY est actionnaire de la SAGEM à hauteur de 0.03 % et détient à ce titre un (1) poste d'administrateur au sein de cette dernière.

Vu l'intérêt que présente ces futures opérations pour les collectivités actionnaires, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la création d'une nouvelle société par actions simplifiées (SAS) qui porterait les futures opérations à développer avec la société SEMEXVAL. Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 50 %.

Que ces activités entrent dans le champ de compétences de la SAGEM.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d'une SAS avec la société SEMEXVAL. Le capital sera de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 50 %.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

Approuve la création d'une SAS avec la société SEMEXVAL. Le capital serait de 2 000 € et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 50 %.

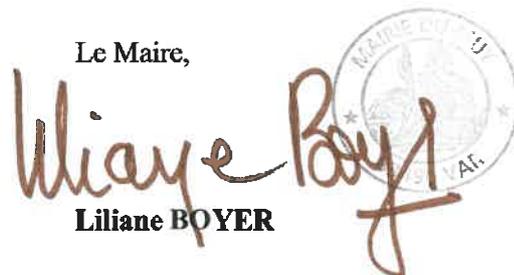
Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 14 Décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,


Alain CARRARA

Le Maire,


Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

14 DEC. 2022

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

15 DEC. 2022